Agence de l'eau Rhin-Meuse
« le Longeau » – route de Lessy
Rozérieulles – BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz Cedex
Tél. : 03 87 34 47 00 – Fax : 03 87 60 49 85
Mel : agence@eau-rhin-meuse.fr
www.eau-rhin-meuse.fr

Direction régionale de l'environnement
de Lorraine – Délégation de bassin
19, avenue Foch – BP 60223
57005 Metz Cedex 1
Tél. : 03 87 39 99 99 – Fax : 03 87 39 99 50
Mel : diren@lorraine.ecologie.gouv.fr
www.lorraine.ecologie.gouv.fr

Aspects communs aux districts Rhin et Meuse pour la mise en œuvre de la DCE

www.eau2015-rhin-meuse.fr

Éditeur : Agence de l'eau Rhin-Meuse
250 exemplaires – version 3 – avril 2005

DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU

État des lieux des districts Rhin et Meuse – partie française

Document de référence

Version finale adoptée par le comité de bassin du 4 février 2005 et approuvée par le préfet coordonnateur de bassin

Aspects communs aux districts Rhin et Meuse pour la mise en œuvre de la DCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
LORRAINE
BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le cadre de l'eau.

Préface

Le bassin Rhin-Meuse est concerné par deux districts internationaux, celui du Rhin et celui de la Meuse.

Un document d'état des lieux séparé doit être réalisé pour chacun de ces deux districts (pour le bassin « Sambre », inclus dans le district international de la Meuse, c'est le bassin Artois-Picardie qui dresse le diagnostic initial).

Afin d'en faciliter leur lecture, les documents composant l'état des lieux sont présentés en plusieurs parties :

Deux documents communs aux deux districts :

- Un document « **Aspects communs aux districts Rhin et Meuse pour la mise en œuvre de la DCE** » qui présente les grandes orientations de la directive-cadre sur l'eau (DCE), les enjeux et l'organisation retenus dans le bassin Rhin-Meuse, pour conduire ces travaux.
- Un document « **Méthodes et procédures** » présentant, d'une part, les méthodologies utilisées pour évaluer les pressions, leurs incidences, la délimitation des masses d'eau et l'évaluation du risque de non atteinte des objectifs visés par la DCE et, d'autre part, les méthodes économiques relatives à la récupération des coûts et aux transferts financiers.

Deux documents diagnostic : l'un pour le Rhin et l'autre pour la Meuse.

Ces documents présentent, d'une part, un constat de l'état actuel des masses d'eau et des pressions qui s'y exercent, dressé à partir de l'ensemble des informations disponibles et, d'autre part, une analyse et des propositions concernant les grandes problématiques qui devront faire l'objet du débat : secteurs dans lesquels un risque de non atteinte des objectifs est identifié, propositions de classement en milieux fortement modifiés, besoins de données nouvelles à acquérir, analyse économique pour la récupération des coûts.

Ces documents ont été élaborés conjointement par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et la délégation de bassin, avec le concours du conseil supérieur de la pêche, de la direction régionale de l'environnement d'Alsace, du service de la navigation du Nord-Est, du bureau de recherches géologiques et minières et de différents services de l'Etat.

Ces documents et l'essentiel des informations recueillies pour leur élaboration, sont également consultables sur le site internet : www.eau2015-rhin-meuse.fr mis en place à l'initiative du Président du comité de bassin et du Préfet coordonnateur de bassin.

Sommaire

CHAPITRE 1

LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU 9

A) PRESENTATION GENERALE DE LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU 9

B) UNE CONFIRMATION DE LA POLITIQUE FRANÇAISE DE GESTION DE L'EAU 12

C) L'ARTICULATION AVEC LES SDAGE ET LES SAGE 14

D) L'INTEGRATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE DANS LA GESTION DE L'EAU 16

E) LE ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS 17

F) L'ORGANISATION DES TRAVAUX DANS LE BASSIN RHIN-MEUSE DANS SON CONTEXTE INTERNATIONAL 19

G) L'ETAT DES LIEUX : MODE D'EMPLOI 24

H) LES PROCEDURES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION 27

CHAPITRE 2

CARACTERISTIQUES GENERALES DES DISTRICTS RHIN ET MEUSE 33

A) RELIEF ET GEOLOGIE 33

B) LE CLIMAT 37

C) L'HYDROGRAPHIE ET LES PRINCIPALES NAPPES 37

D) LE TERRITOIRE ADMINISTRATIF 41

E) DELIMITATION DES DISTRICTS DANS LE BASSIN RHIN-MEUSE 43

CHAPITRE 3

BILAN DES EVOLUTIONS AU REGARD DES ORIENTATIONS DU SDAGE 47

A) CONTEXTE 47

B) AVANCEMENT PAR RAPPORT AUX ORIENTATIONS FONDAMENTALES 48

CHAPITRE 4

L'ETAT DES LIEUX ET L'ANALYSE DES PROBLEMES QUI SE POSENT POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 61

A) LES GUIDES METHODOLOGIQUES COMMUNAUTAIRES ET NATIONAUX 61

B) LES ENJEUX 64

1. DES MASSES D'EAU COMME UNITE DE DESCRIPTION ET DES SOUS-BASSINS POUR LES UNITES DE GESTION 64

2. LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET RISQUE DE NON ATTEINTE 68

3. CONSTRUCTION DES SCENARII D'EVOLUTION 71

3.1. La méthodologie 71

3.2. Présentation des différents scénarii d'évolution 72
3.2.1. La démographie 72
3.2.2. Les activités industrielles et assimilées 73
3.2.3. L'agriculture 74
3.2.4. Aménagement du territoire 74
3.3. Le scénario central utilisé pour la quantification des pressions en 2015 75
4. DE L'EVALUATION DU RISQUE A LA FIXATION DES OBJECTIFS ET AU PROGRAMME DE MESURE *76*

CHAPITRE 5

RECUPERATION DES COUTS ET TRANSFERTS FINANCIERS 81

A) TARIFICATION 81
1. LE SERVICE EAU POTABLE *81*
2. LE SERVICE ASSAINISSEMENT *81*
3. TAXES ET REDEVANCES *82*

B) RECUPERATION DES COUTS 83

C) TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS 84

CHAPITRE 6

LES ATTENTES CITOYENNES 91

A) INTRODUCTION - CONTEXTE 91
1. LE COMITE DE BASSIN IMPLIQUE *91*
2. LA COMMISSION INFORMATION DU PUBLIC *92*
3. LE GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL *92*

B) EVALUATION DES PERCEPTIONS ET DES ATTENTES DU PUBLIC DANS LE DOMAINE DE L'EAU 93
1. LE CONTEXTE DE LA REFORME NATIONALE *93*
2. UNE DEMARCHE INNOVANTE EN FRANCE *93*
3. UN RETOUR D'INFORMATIONS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE *93*
4. LES GRANDES TENDANCES CHEZ NOS CONCITOYENS *94*
4.1. Le citoyen impliqué 94
4.2. Les jeunes très concernés 94
4.3. Les milieux aquatiques globalement mal connus 94
4.4. Un accès à l'eau privilégié, inquiétudes pour l'avenir 95
4.5. Le prix de l'eau, toujours sensible 95
4.6. Demande forte de formation et d'information 95

C) LE SITE EAU2015 97

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES 101

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE DCE 103

ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES PAR DISTRICT HYDROGRAPHIQUE 119

Chapitre 1

La directive-cadre sur l'eau

Chapitre 1

La directive-cadre sur l'eau

A) Présentation générale de la directive-cadre sur l'eau

LE CALENDRIER DE LA DIRECTIVE-CADRE

La directive 2000/60/CEE du Parlement européen et du Conseil vise à établir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique (désigné par le terme « district » dans la directive), tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Elle fixe des objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines avec une obligation de résultats pour atteindre le **bon état des eaux en 2015**.

Sa mise en œuvre repose sur 5 étapes principales :

- La caractérisation du district hydrographique.
- La publication du registre des zones protégées.

Ces deux premières étapes constituent l'état des lieux

- La mise en œuvre d'un programme de surveillance (2006).
- L'élaboration d'un plan de gestion (2009).
- La définition d'un programme de mesures (2009).

Un glossaire précisant les principaux termes techniques employés dans la DCE (article 2 de la directive) est présenté en annexe 1.

LA DEMARCHE

Adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 (date d'entrée en vigueur), la DCE entend impulser une politique européenne de l'eau plus cohérente, en établissant le cadre européen d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique.

La DCE doit être transposée dans le droit de chaque Etat membre. En France, la loi de transposition a été promulguée le 21 avril 2004 (loi n° 2004-338 ; JORF du 22 avril 2004) par anticipation sur la réforme de la politique de l'eau.

La DCE innove à plus d'un titre. Avant tout, elle fixe un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats, et en intégrant des politiques sectorielles :

- Elle fixe un **objectif clair** : atteindre le bon état des eaux souterraines et superficielles pour 2015, et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses ou dangereuses prioritaires.
- Elle fixe un calendrier précis : 2015 est une **date butoir**. Des dérogations sont possibles tant sur la date que sur le niveau des objectifs. Mais ces dérogations devront être justifiées.
- **Le public est associé** à la démarche, **il sera consulté** au moment des choix à faire pour l'avenir, ce qui est le gage d'une réelle transparence.
- Elle propose une méthode de travail, pour un réel pilotage de la politique de l'eau, avec l'analyse de la situation, puis la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux.
- Elle permet de dresser des comparaisons au plan européen : actuellement, les méthodes d'évaluation de la qualité des eaux et la formulation des objectifs à atteindre varient considérablement d'un Etat membre à l'autre. En construisant un référentiel commun pour définir les objectifs à atteindre et évaluer la qualité des eaux, la DCE permettra de dresser de véritables bilans comparatifs des situations et des stratégies des Etats membres. Là aussi, la DCE est un gage de transparence.

Par ailleurs, la DCE intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'**économie** dans la politique de l'eau. La DCE se veut en fait un véritable outil de planification, intégrateur des différentes politiques sectorielles, pour mieux définir et maîtriser les investissements dans le domaine de l'eau. Un programme de mesures tarifaires et réglementaires devra obligatoirement être établi et des prévisions d'évolution des pressions et de l'état des eaux doivent être réalisées à l'horizon 2015.

Participation du public, économie, objectifs environnementaux : ces trois volets font de la DCE l'instrument d'une politique du développement durable dans le domaine de l'eau.

Enfin, le principe d'une coordination internationale déjà pratiquée au sein des bassins internationaux Rhin, Moselle, Sarre et Meuse, se trouve renforcé par la mise en place des districts internationaux dans lesquels des plans d'actions communs seront élaborés.

LA DCE : UN INSTRUMENT DE MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Il existait de nombreuses directives européennes (environ 30) qui traitaient des questions relatives à la gestion des eaux :

- Directive "Eaux potabilisables" (D 75/440 CEE).
- Directive "Nitrates" pour la protection des eaux des pollutions par les nitrates d'origine agricole (D 91/676 CEE).
- Directive (ERU) "Eaux urbaines résiduaires " (D 91/271 CEE).
- Directive "Rejets de substances dangereuses" (D 76/464 CEE) et ses Directives-filles.
- Directive "Baignade", etc.

Ces directives correspondaient à une approche sectorielle répondant, au cas par cas, à des préoccupations émergentes.

Cette abondance de textes rendait nécessaire l'établissement d'un cadre de référence pour la politique de l'eau. Aussi, l'élaboration d'un texte pour une directive-cadre a été engagée et conduit dans le but notamment d'apporter de la cohérence dans l'application de la législation européenne sur la gestion des eaux. Ce n'est qu'après quatre années de consultation de nombreux acteurs de l'eau et de négociation avec les Etats membres que le Parlement européen et le Conseil des Ministres ont adopté la DCE.

LES AVANTAGES ATTENDUS

Cette nouvelle forme de planification par la mise en oeuvre de la DCE peut générer de nombreux avantages :

- Une amélioration des **connaissances** : l'état des lieux est l'occasion de faire une synthèse des données et de l'expertise disponible et d'identifier les données manquantes que le programme de surveillance contribuera à combler.
- Une meilleure **transparence** au travers d'une participation du public : chacun doit pouvoir comprendre la démarche engagée et prendre part au débat.
- Une **appréciation** plus équilibrée **des efforts réalisés** par les Etats membres du fait de la « normalisation » des **objectifs visés** et des résultats à atteindre.
- Une **perspective de gestion durable** garantie par la mise en place d'un tableau de bord partagé conciliant environnement et économie.
- Une intégration et une réactivation des programmes d'actions au sein du "programme de mesures" organisés selon des **priorités** majeures.
- Une approche transfrontalière renforcée.

B) Une confirmation de la politique française de gestion de l'eau

CONFIRMATION DE LA GESTION PAR BASSIN ET EXTENSION DE CE "MODELE" AU NIVEAU EUROPEEN

En France, le principe de gestion par bassin est consacré par les lois de 1964 et de 1992. Il consiste principalement à :

- permettre l'intervention à une échelle naturelle différente des circonscriptions administratives classiques : les grands bassins hydrographiques,
- créer à ces échelles une organisation pour la gestion de ces grands bassins : c'est le rôle des comités de bassins, des agences de l'eau, et des Préfets coordonnateurs de bassins, DIREN de bassins et missions déléguées,
- créer des documents de planification portant sur ces grands bassins hydrographiques et leurs sous bassins : les SDAGE et les SAGE depuis la loi de 1992. Les contrats de rivière, outils de programmation, existent quant à eux depuis le début des années 1980.

La DCE prévoit un système similaire : des "districts hydrographiques" doivent être mis en place à l'échelle des grands bassins. Sur chacun de ces districts doivent être élaborés d'ici 2009 des "plans de gestion" définissant les objectifs à atteindre et des "programmes de mesures", définissant les actions nécessaires, dont la mise en œuvre sera coordonnée par des "autorités compétentes".

La DCE tire toutes les conséquences de ce principe de gestion par bassin : elle le confirme aussi au niveau international ; les milieux aquatiques ne connaissant pas de frontière. Ceci impliquera de formaliser encore mieux qu'auparavant les démarches de coopération internationale dans le cadre des districts internationaux.

CONFIRMATION DE LA PLACE DU MILIEU NATUREL COMME ELEMENT CENTRAL DE LA POLITIQUE DE L'EAU

- Historiquement, la prise en compte des milieux aquatiques comme objectif à part entière est relativement récente. Après s'être intéressé à l'eau sous l'angle de la propriété privée (codes napoléoniens), puis sous celui de la sécurité et la salubrité publique à la fin du 19ème siècle au cours de la révolution industrielle, le législateur reconnaît l'objectif de protection des usages et des usagers des milieux aquatiques avec la loi sur l'eau de 1964. Cet objectif est affirmé encore plus fortement pour la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 avec un principe supplémentaire de gestion équilibrée de la ressource qui vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides de manière à satisfaire durablement les différents usages de l'eau.

La DCE s'inscrit dans le prolongement de cette évolution en fixant un objectif de bon état des milieux aquatiques à l'horizon 2015. La DCE institue des possibilités de dérogations, à justifier par des raisons d'ordre économique (notion de coût disproportionné) ou du fait de conditions naturelles (temps de migration des polluants par exemple). Elle prévoit également de pouvoir tenir compte d'usages existants que l'on ne peut pas remettre en cause et qui ont un tel impact, que l'objectif générique de bon état ne pourra techniquement pas être atteint (notion de milieux fortement modifiés pour lesquels l'objectif sera adapté).

- En fixant un objectif de "bon état" des milieux, apprécié en particulier sur la base de critères écologiques, la DCE consacre la place des milieux naturels dans la politique européenne de l'eau. Ce faisant, la DCE préserve le futur, le "bon état" des milieux correspondant à une qualité de milieux aquatiques permettant *le plus large éventail d'usages possibles* : eau potable, usages économiques, loisirs, etc.

- Alors que, jusqu'à présent, les objectifs de qualité (autres que des normes d'usages comme les normes d'eau potable par exemple) fixés en France ne s'appliquent qu'aux cours d'eau, la DCE concerne tous les milieux : cours d'eau, lacs, eaux souterraines, littoral… Elle s'inscrit là encore dans le prolongement de la loi sur l'eau de 1992 qui a affirmé le principe d'unicité de la ressource en eau (principe reposant sur le fait que les milieux souterrains, superficiels, littoraux, sont interdépendants) et en tire comme conséquence que tous les milieux doivent faire l'objet d'objectifs de bon état.

C) L'articulation avec les SDAGE et les SAGE

LE SDAGE : DEVIENT INSTRUMENT DE MISE EN ŒUVRE DE LA DCE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux).

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Le SDAGE s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment au travers du régime de déclarations ou autorisations de travaux ayant une incidence sur les milieux aquatiques (rejets, aménagements,…) ; de même qu'il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programmation pour l'eau.

Préparé par le comité de bassin, le SDAGE Rhin-Meuse a été adopté le 2 juillet 1996 après quatre années de travaux de large concertation de tous les acteurs de l'eau. Le SDAGE a été approuvé par le Préfet coordonnateur le 15 novembre 1996.

Les objectifs du SDAGE ne sont pas définis de la même manière que ceux de la DCE. La DCE comporte une obligation de résultats et une échéance pour l'atteinte des objectifs ce qui n'est pas le cas pour le SDAGE. Il n'en reste pas moins que l'application des dispositions du SDAGE concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux DCE.
Une révision du SDAGE est prévue d'ici 2008 pour tenir compte des éléments nouveaux introduits par la transposition de la DCE.

En confirmant le modèle de gestion français par bassin, tout en l'étendant au niveau européen, la DCE exige la mise en place de systèmes de planification similaires à ceux des SDAGE et des SAGE.

La transposition de la DCE, en droit interne, intègre dans le SDAGE les exigences de cette dernière en terme d'objectifs, de méthodes et d'outils.

Ainsi le SDAGE devient **l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau**. Il passe ainsi d'un statut de document d'orientation à celui d'un document de programmation.

Mais le SDAGE couvre, et continuera à couvrir, un domaine plus large que celui du *plan de gestion* (exemples de la prévention des risques d'inondations, de l'extraction des granulats, de la sécurité de l'alimentation en eau potable, …).

Le SDAGE conservera également son caractère propre (avec l'obligation de "compatibilité" pour les décisions administratives dans le domaine de l'eau). Le contenu et l'esprit des futurs SDAGE seront donc en continuité avec ceux des SDAGE dans leur forme actuelle.

La révision du SDAGE, destinée à intégrer les prescriptions de la DCE au titre du plan de gestion, sera engagée dès 2005 après la réalisation de l'état des lieux et se déclinera séparément pour le Rhin et la Meuse.

Jusqu'à leur révision, dont l'adoption est prévue fin 2008, les SDAGE actuels et notamment les objectifs de qualité qu'ils fixent, restent la référence juridique, même si les objectifs de bon état doivent d'ores et déjà être pris en compte dans l'évaluation des projets.

LE SAGE : UNE ECHELLE PERTINENTE POUR CONSTRUIRE L'ETAT DES LIEUX

Etablis à l'échelle d'un sous-bassin ou d'un aquifère, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) définissent les orientations, les objectifs et les aménagements pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Une commission locale de l'eau, rassemblant les représentants des collectivités locales, des usagers et des services de l'Etat est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi de sa mise en œuvre.

Sur les 33 périmètres de SAGE identifiés dans le SDAGE Rhin-Meuse, six ont vu à ce jour une demande de mise en œuvre de SAGE se matérialiser :

- deux SAGE élaborés et approuvés ; l'un sur la Largue et l'autre sur la Thur,
- un SAGE élaboré et en cours d'approbation sur l'Ill Rhin Nappe,
- un SAGE en cours d'élaboration dans le bassin ferrifère lorrain,
- deux SAGE en cours d'émergence sur le Giessen-Liepvrette et la Doller.

Ces périmètres SAGE constituent un échelon fondamental pour l'examen des données d'état des lieux et l'identification des problèmes principaux qui se posent dans les sous-bassins hydrographiques. A partir d'une démarche itérative entre l'échelon local (le sous-bassin ou l'aquifère) et le grand bassin hydrographique, le comité de bassin a la responsabilité d'organisation des travaux, de définition des procédures de concertation, de synthèse, de mise en cohérence et de validation.

Trente quatre unités géographiques correspondant sensiblement à ces périmètres SAGE ont donc été utilisées pour la construction de l'état des lieux (le territoire du SAGE bassin ferrifère a dû être scindé entre les deux districts Rhin et Meuse) **(voir chapitre 4-B)****.**

Il convient enfin de noter que les masses d'eau de la DCE ne sont pas définies pour constituer des périmètres de gestion des milieux, mais uniquement pour servir de maille d'analyse de l'atteinte ou non des objectifs environnementaux de la DCE.

SAGE et contrat de rivière constitueront donc toujours à l'avenir des niveaux pertinents pour définir et mettre en œuvre la politique de l'eau à l'échelle des bassins versants.

D) L'intégration de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la gestion de l'eau

En premier lieu, la DCE demande d'identifier les usages de l'eau : usages de loisirs, prélèvements pour l'alimentation en eau potable, pour l'irrigation, l'industrie, etc. Au-delà de cette localisation des prélèvements et des rejets, la directive demande de caractériser l'importance économique de ces usages : quelles sont les activités économiques associées ? Peut-on les évaluer sur le plan économique, en terme de chiffres d'affaires, d'emplois ?

Au-delà de cette description de la situation actuelle, la DCE demande d'examiner les impacts prévisibles à l'horizon 2015 des décisions déjà prises dans le domaine de la gestion de l'eau (travaux liés à la directive « eaux résiduaires urbaines », limitation des apports azotés en application de la directive « nitrates », …) mais également de la croissance prévisible des populations et des activités conformément aux prévisions faites pour l'aménagement du territoire. A ce titre, la DCE se veut un véritable outil intégrateur des différentes politiques sectorielles pour mieux définir et maîtriser les investissements dans le domaine de l'eau. Ainsi, la politique de l'eau n'est plus uniquement une politique "réparatrice" toujours en retard, mais devient au contraire une politique partie prenante des autres politiques sectorielles et dont les exigences peuvent conduire à remettre en cause des éléments de ces politiques sectorielles, notamment en raison des coûts de réparation engendrés.

La DCE demande, en effet, d'analyser les coûts des actions nécessaires afin d'optimiser les programmes de travaux. Il sera donc nécessaire, dans ce cas, de réaliser une analyse « coûts-bénéfices » complète intégrant l'estimation des dommages et des bénéfices environnementaux. Elle admet que les objectifs ambitieux qu'elle fixe puissent être différés de plusieurs années, compte tenu de leur impact financier (notion de coûts disproportionnés), mais à condition que toutes les justifications soient soumises au débat du public et de trouver la combinaison « la plus efficace au moindre coût » des mesures à prendre.

La DCE fait de la tarification un outil pour l'action. Elle demande une tarification incitative contribuant aux objectifs environnementaux de cette directive.

Notons que la DCE ne concerne pas l'organisation des services en charge de la distribution d'eau et de l'assainissement. Elle ne modifie en rien leurs pratiques comptables, ni les exigences de service aux usagers. L'objectif de la DCE est d'assurer la cohérence d'actions au niveau du grand bassin hydrographique pour atteindre un haut niveau de protection de l'environnement et une gestion durable des ressources en eau.

E) Le rôle des différents acteurs

Le comité de bassin : le comité de bassin est chargé d'élaborer l'état des lieux et de réviser le SDAGE qui vaudra alors plan de gestion. Il organise également l'information et la consultation du public.

La loi du 16 décembre 1964 a créé les comités de bassin, la loi sur l'eau de 1992 leur a confié l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le comité de bassin se trouve ainsi investi d'un rôle prééminent de concertation et d'orientation pour la définition et la mise en œuvre de la politique de l'eau au niveau du grand bassin hydrographique.

La mise en œuvre de la DCE renforce ce rôle.

Pour réaliser l'état des lieux, le comité de bassin a eu à déployer la concertation avec les différents acteurs de l'eau, collectivités locales, usagers, associations de consommateurs ou de protection de la nature, associations de pêche,… dont des représentants siègent au comité de bassin. Il a élargi cette concertation, en associant des universitaires, des personnes qualifiées,… aux travaux de ses commissions spécialisées.

Acteurs de l'eau, les collectivités locales, et plus largement les usagers de l'eau, sont chacun dans leur domaine des acteurs de l'aménagement du territoire. Pour identifier les évolutions prévisibles de la demande en eau et de sa qualité, une synthèse des impacts prévisibles à l'horizon 2015 des actions engagées ou déjà décidées dans le domaine de l'eau a été réalisée, intégrant les impacts prévisibles des dispositions retenues en matière d'aménagement du territoire.

Le travail réalisé doit permettre de dégager une vision commune des principales questions qui se posent (ou qui se poseront à moyen terme) dans les deux districts qui composent le bassin, notamment au regard des objectifs de la DCE.

En application de la DCE, le comité de bassin aura ensuite à soumettre à l'avis du public la liste des principales questions identifiées à l'issue de l'état des lieux ainsi que le programme prévisionnel de travail pour la révision du SDAGE. L'agence de l'eau et les services de l'Etat apporteront, bien entendu, leur appui au comité de bassin pour la réalisation de cette consultation publique.

Cette participation active des acteurs de l'eau à la construction de l'état des lieux et à l'identification des difficultés probables des objectifs de la DCE contribueront à assurer, dans la transparence, la définition des questions qui seront à traiter lors de la mise à jour du SDAGE.

A l'issue de ce travail de diagnostic, le comité de bassin aura à identifier, en concertation avec les "acteurs" de l'eau, et en liaison avec les services de l'Etat, les objectifs à prescrire pour 2015 au vu de leur évaluation technique et économique. Compte-tenu de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis de la commission européenne dans la bonne mise en œuvre de la DCE, le Préfet coordonnateur de bassin, à qui il appartiendra d'approuver le SDAGE révisé, devra notamment veiller à la conformité de la démarche en regard des prescriptions de cette directive.

Le projet de SDAGE ainsi élaboré par le comité de bassin sera soumis à l'avis du public, la consultation du public étant organisée par le comité de bassin.

Le comité de bassin aura ensuite à suivre la mise en œuvre du SDAGE, le tableau de bord actuel du SDAGE étant adapté afin d'y intégrer les méthodes et les produits de la DCE. Cette information devra notamment porter sur l'état de réalisation du programme de mesures, les difficultés ou les retards constatés, les résultats obtenus.

La DCE conduit à renforcer le rôle du comité de bassin dans la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'eau au niveau du grand bassin hydrographique, et aussi pour ce qui concerne l'information et la consultation du public.

Le Préfet coordonnateur de bassin : est l'autorité compétente pour l'application de la DCE et notamment l'adoption et l'élaboration des programmes de mesures.

En application des travaux menés pour l'état des lieux et la révision du SDAGE, le Préfet coordonnateur de bassin définira un programme d'actions (le *plan de gestion* selon la terminologie de la DCE). Ce programme d'actions sera arrêté à l'issue d'une large concertation, associant, comme pour l'élaboration du SDAGE, les assemblées régionales et départementales ainsi que les chambres consulaires. Le programme de mesures arrêtera les dispositions réglementaires nécessaires pour atteindre les objectifs. De son côté, le programme d'interventions de l'agence de l'eau arrêtera les incitations financières spécifiques en terme d'aides ou de modulation des redevances afin de faciliter la mise en œuvre des mesures réglementaires et concourir à la réalisation des objectifs du SDAGE révisé. Le programme de mesures réglementaires et les programmes d'interventions des agences de l'eau agiront en synergie pour une meilleure efficacité de la politique de l'eau définie en concertation au sein de chaque comité de bassin.

Adopté par le comité de bassin après consultation des assemblées locales, le SDAGE révisé sera ensuite approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, les procédures actuelles d'adoption et d'approbation étant ainsi maintenues.

F) L'organisation des travaux dans le bassin Rhin-Meuse dans son contexte international

AU NIVEAU INTERNATIONAL

« Les Etats membres veillent à ce qu'un bassin hydrographique s'étendant sur le territoire de plus d'un Etat, soit intégré à un district hydrographique international ».

Le bassin Rhin-Meuse est le bassin hydrographique français le plus transfrontalier. Trois ensembles le constituent :

- le Rhin, dont le cours moyen entre BALE et LAUTERBOURG fait frontière entre la France (Alsace) et l'Allemagne (Bade-Wurtemberg) ;

- la Moselle (et ses affluents la Meurthe et la Sarre) sur son cours amont. La Moselle rejoint le Rhin à COBLENCE en Allemagne ;

- la Meuse, pour son cours amont. A la sortie du massif ardennais français, elle traverse la Belgique et les Pays-Bas, où son estuaire sur la mer du Nord avoisine celui du Rhin.

L'ensemble du bassin hydrographique international de la Meuse et du Rhin se situe sur l'arc central de l'Europe dans une zone de très forte activité économique, issue de ressources du sous-sol (fer, charbon, sel) et d'une agriculture intensive. Le Rhin est une des voies de transport fluvial la plus utilisée au monde.

Une proportion importante de la population de l'aval, en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne, tire sa ressource en eau des rivières. Par ailleurs, certaines nappes concernent plusieurs pays (nappe rhénane ou nappe des grès d'Hettange-Luxembourg).

Cette situation a donné naissance à une coopération internationale de longue date entre la France, l'Allemagne et ses länders, le Luxembourg, la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse. Cette coopération se traduit par la présence des instances françaises dans les commissions internationales :

- la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR), dont le secrétariat est basé à COBLENCE, a fêté son cinquantième anniversaire en 2004. C'est elle qui a proposé et mené à bien le programme d'actions pour le Rhin (PAR) à la suite de l'accident SANDOZ en 1986,
- les Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), dont le secrétariat est basé à TREVES,
- la Commission internationale de la Meuse (CIM), dont le secrétariat est basé à LIEGE, est la plus récente.

Le Rhin et la Meuse sont donc des districts internationaux pour lesquels la DCE stipule que les Etats membres concernés assurent conjointement la coordination des exigences nécessaires à la réalisation des objectifs environnementaux et, en particulier, pour l'établissement des programmes de mesures.

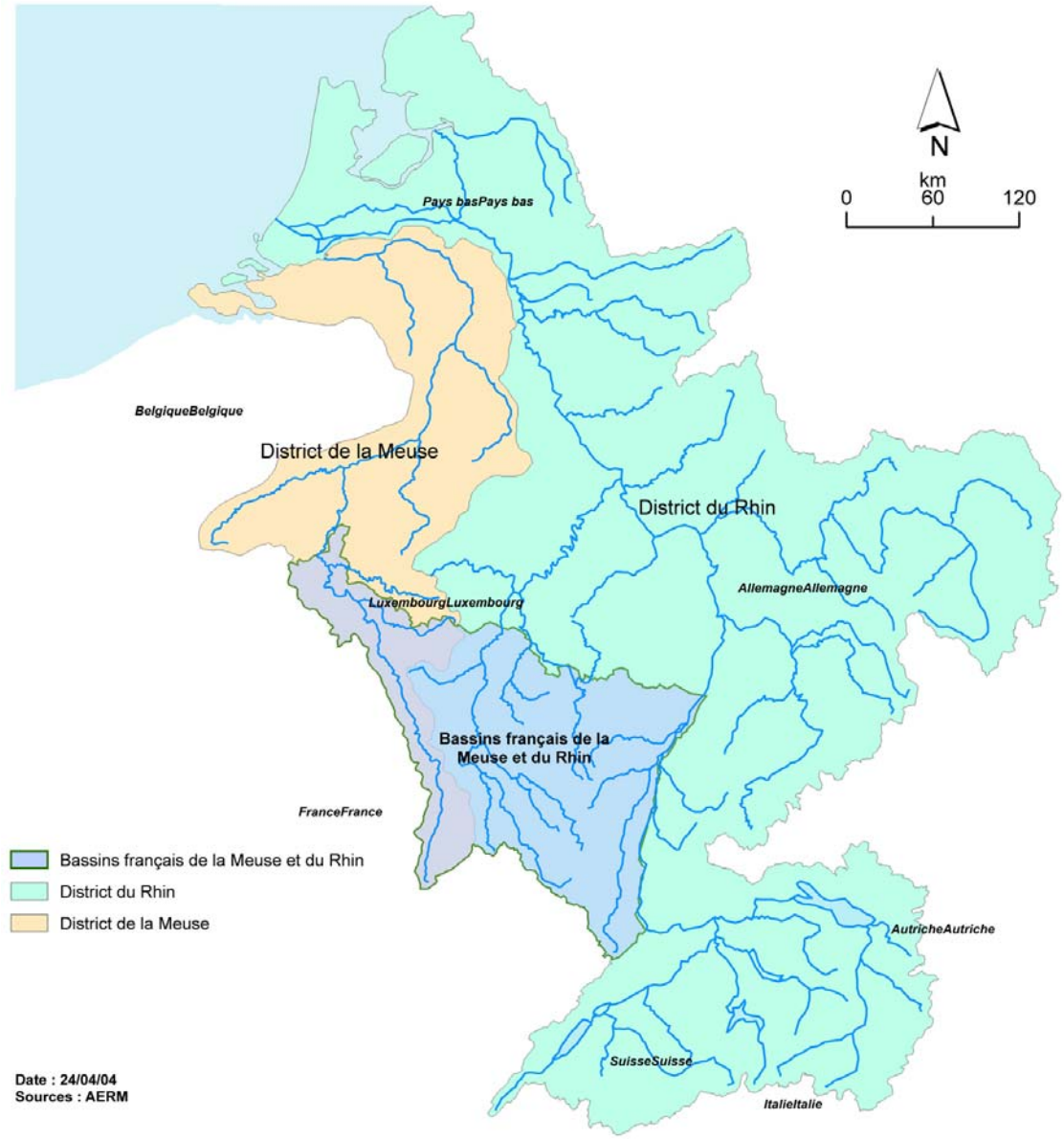

Carte 1 : Les deux districts internationaux du Rhin et de la Meuse

Dans ces bassins internationaux, il est souhaité qu'un plan de gestion unique soit réalisé à l'échelle de tout le bassin. Pour l'état des lieux, ceci implique aussi que les travaux menés par chaque Etat soient rendus cohérents et assemblables. Les commissions internationales existantes constituent des enceintes privilégiées d'échanges pour faciliter cette mise en cohérence et la coordination internationale.

Le district international Rhin, en raison de son importance géographique, a été redécoupé en neuf sous-bassins qui constituent des secteurs de travail pour conduire la mise en œuvre de la DCE.

Carte 2 : Les neuf secteurs de travail internationaux du district Rhin

Deux de ces secteurs de travail concernent la partie française : le secteur Moselle-Sarre et le secteur Rhin supérieur.

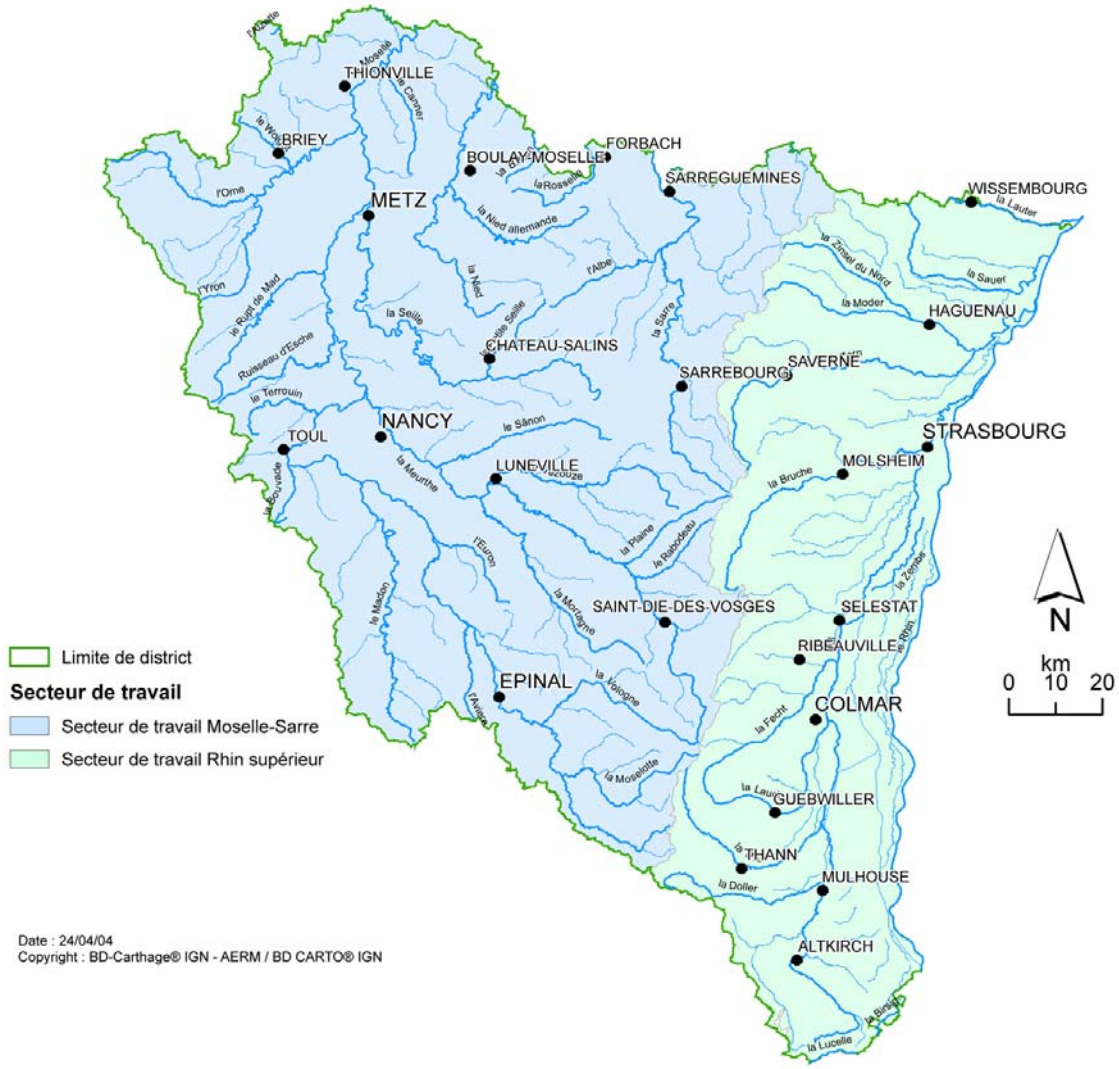

Carte 3 : Partie française des secteurs de travail Moselle-Sarre et Rhin supérieur

Un conducteur d'opération a aussi été désigné dans chaque secteur de travail pour assurer une concertation entre les instances impliquées dans la mise en œuvre et veiller à la production de documents communs ou cohérents entre eux.

La **direction régionale de l'environnement d'Alsace** assure cette conduite d'opération sur le secteur Rhin supérieur et **l'agence de l'eau** sur le secteur Moselle-Sarre. Par ailleurs, ce secteur a également été désigné comme bassin pilote pour tester la mise en œuvre de la DCE et notamment les guides méthodologiques de la Commission qui précisent la méthodologie à appliquer dans chacun des grands domaines **(voir chapitre 3)**.

Le district « Meuse », est en fait la partie « Meuse » du district international appelé Meuse et Sambre qui est commun, pour la partie française, au bassin Artois-Picardie pour la Sambre et au bassin Rhin-Meuse pour la Meuse.

Seule, la partie incluse dans le bassin Rhin-Meuse est traitée ici.

AU NIVEAU DU BASSIN RHIN-MEUSE

Pour l'état des lieux, il a été convenu, à l'issue de la réunion du comité de bassin Rhin-Meuse du 23 novembre 2002, de conduire la concertation selon deux niveaux :

- préparation et élaboration des documents de synthèse au niveau du bassin par la commission SDAGE, pour chacun des deux districts Rhin et Meuse,
- concertation avec les acteurs locaux au niveau des départements, sous la conduite des préfets de départements, au sein de **commissions consultatives départementales de l'eau**.

La commission SDAGE a créé en conséquence quatre groupes thématiques pour l'élaboration de l'état des lieux et du registre des zones protégées :

- **Groupe 1 : registre des zones protégées et recensement des captages AEP**.
- **Groupe 2 : définition des masses d'eau (y compris désignation des masses d'eau fortement modifiées) et incidence des activités humaines**.
- **Groupe 3 : identification des pressions**.
- **Groupe 4 : économie**.

Une **sous-commission d'information et de communication** a également été mise en place, chargée notamment des aspects de communication et de pédagogie de la phase de consultation.

Les **commissions consultatives départementales de l'eau** sont placées sous l'autorité des préfets pour conduire, de manière décentralisée, la concertation avec les acteurs locaux sur les principaux enjeux en s'appuyant sur les projets de documents élaborés par la commission SDAGE. Ces groupes associent des représentants du comité de bassin, des services de l'Etat, des associations de protection de l'environnement, des collectivités locales, des chambres consulaires et des milieux socio-professionnels.

Par ailleurs, une instance régionale a été mise en place en Alsace pour coordonner les problématiques communes aux deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

G) L'état des lieux : mode d'emploi

La DCE demande, dans ses articles 5 et 6 que chaque Etat veille à élaborer pour chaque district hydrographique situé sur son territoire un état des lieux qui doit comprendre :

- une analyse des caractéristiques du district,
- une étude des incidences de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines,
- une analyse économique de l'utilisation de l'eau,
- un registre des zones protégées,
- une élaboration des scénarii d'évolution.

Ce document, base de l'élaboration du futur programme de surveillance et du futur plan de gestion, est un document essentiel. C'est en effet à ce stade que doivent être bien identifiés les principaux problèmes qui se posent au regard des ambitions affichées pour les objectifs de bon état à atteindre.

En application des dispositions de la DCE, l'Etat français doit transmettre l'état des lieux à la commission européenne pour juin 2005.

Dans le bassin Rhin-Meuse, le contexte international nécessite en outre une mise en cohérence et un assemblage avec les pays voisins.

La caractérisation des eaux de surface et souterraine doit être réalisée à l'échelle de "masses d'eau" **(cf. chapitre 4)** qui constituent l'unité de travail pour l'analyse des pressions subies et de l'état des milieux aquatiques, la fixation des objectifs et la surveillance.

La caractérisation comprend :

a) Une analyse des caractéristiques physiques et/ou chimiques des masses d'eau, leur emplacement et leur délimitation. Pour les eaux souterraines, l'interdépendance avec les écosystèmes et les milieux aquatiques terrestres doit être prise en compte. L'état des lieux doit présenter également une identification prévisionnelle des masses d'eau fortement modifiées.

La délimitation des masses d'eau superficielle et souterraine et leur description constituent la base sur laquelle est conduite l'analyse.

b) Une identification des pressions dues aux activités humaines et de leurs **impacts** sur l'état des milieux.

Les rejets, qu'ils soient ponctuels ou diffus, les prélèvements, les modifications du régime des eaux, constituent autant de pressions qu'il faut prendre en compte.

Les réseaux de surveillance existants, les systèmes d'évaluation de la qualité des eaux et des milieux, les outils de modélisation et l'ensemble des informations disponibles à partir d'analyses statistiques et d'expertises constituent les éléments à partir desquels sont évalués les impacts et les incidences des activités humaines.

c) Une analyse économique des utilisations de l'eau qui s'articule avec l'analyse des usages de l'eau, une prévision à l'horizon 2015 de la situation des milieux aquatiques et une description des modalités d'application du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.

Tout a dû être développé pour l'analyse économique de l'utilisation de l'eau qui est un domaine nouveau. Dans ce domaine, il existe un besoin de renforcement de la production de données socio-économiques et de l'utilisation des analyses économiques dans le processus de décision.

d) Une évaluation des données nécessaires : la DCE ouvre la possibilité de dresser l'état des lieux à partir des seules données existantes mais demande par contre de rendre opérationnel en 2006 un programme de surveillance qui viendra compléter les réseaux existants pour les données manquantes ou incomplètes.

Un programme de mise à niveau des données sera donc défini en regard des exigences de la DCE. Ce programme constitue la base des objectifs fondamentaux pour la mise en place du schéma de bassin des données sur l'eau.

Au regard des analyses conduites pour la caractérisation sur les pressions, leur impact et les analyses économiques, l'état des lieux réalise une première identification des masses d'eau pour lesquelles un risque existe de ne pas atteindre le bon état.

L'exercice consiste à faire en 2015 **une première sélection des masses d'eau à risque en terme d'écart à l'objectif**. Celles-ci feront ensuite l'objet d'un **suivi renforcé**, en vue d'affiner le diagnostic et de définir le programme de mesures qui portera sur l'ensemble des masses d'eau :

- La qualification de masse d'eau à risque n'est donc pas un jugement de valeur par rapport aux actions passées ou en cours. Il n'est en effet pas possible d'intégrer dans la modélisation les effets probables de toutes les politiques actuelles notamment celles ne faisant pas encore l'objet d'une programmation définitive ou celles dont les effets n'ont pas encore été évalués. A ce propos, une approche prudente a été retenue : il est en effet moins gênant de surestimer le risque de non atteinte de bon état que de l'omettre par excès de confiance dans l'effet des programmes en cours.

- Le non-classement à risque n'exonèrera pas la masse d'eau d'un programme de mesures, ni même de dispositions renforcées si d'ici 2008 des éléments nouveaux venaient infirmer le caractère optimiste du scénario d'évolution choisi.

Ce travail d'estimation du risque de non atteinte du bon état des masses d'eau n'a, à ce stade, qu'une vocation d'éclairage des principaux enjeux du bassin. L'identification d'un risque de non atteinte du bon état n'implique pas directement que des engagements financiers, et des contraintes réglementaires s'imposeront aux acteurs de l'eau en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau de la DCE.

En effet, il conviendra tout d'abord de conduire une étude approfondie de ces secteurs pour vérifier si ce risque est avéré, quelles mesures particulières sont à envisager et quels coûts en résulteront. L'objectif à atteindre sera finalement fixé sur ces bases en concertation avec les acteurs et en regard des exigences de la DCE.

Enfin, le registre des zones protégées répertorie les zones nécessitant une protection spéciale en regard des directives existantes (consommation humaine ; loisirs aquatiques ; zones sensibles ; vulnérables ; protection des oiseaux et des habitats).

H) Les procédures d'information et de consultation

« Les Etats membres encouragent la participation active de toutes les parties concernées à la mise en œuvre de la présente directive, notamment à la production, à la révision et à la mise à jour des plans de gestion de district hydrographique.

Les Etats membres veillent à ce que, pour chaque district hydrographique, soient publiés et soumis aux observations du public, y compris des utilisateurs : un calendrier et un programme de travail […], une synthèse provisoire des questions importantes […], un projet de plan de gestion de district hydrographique..»

(Art. 14 de la DCE)

La DCE introduit la notion de public, telle que définie par la convention d'Aarhus. Signée à Aahrus, au Danemark, le 25 juin 1998 dans le cadre de la commission économique pour l'Europe (CEE) de l'Organisation des Nations Unies, cette convention porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Elle a pour objet de mettre en oeuvre le dixième principe de la déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement (juin 1992) : selon celui-ci, les décisions dans le domaine de l'environnement doivent être prises avec un maximum de transparence. Ce qui implique une politique d'information, de consultation, de concertation et de contrôle et le développement d'une "démocratie participative", en parallèle aux mécanismes classiques de la démocratie représentative.

Le Parlement français a ratifié la convention d'Aarhus en février 2002.

Dans ce contexte, la procédure de consultation envisagée pour les plans de gestion des districts hydrographiques va très au-delà des consultations précédemment menées, notamment lors de l'élaboration du SDAGE. Le maître-mot est ici la transparence : **cette transparence ne pourra être véritablement assurée que par la participation effective du public.**

Formellement, la DCE demande de procéder à trois consultations du public :

- la première avant fin 2006 au plus tard sur le calendrier des travaux d'élaboration du **plan de gestion** ;
- la seconde avant fin 2007 sur l'identification des problèmes principaux ;
- la troisième avant fin 2008 sur le projet de plan de gestion.

Indépendamment de ce calendrier, la DCE demande de permettre l'accès au public des documents utilisés pour l'élaboration de ceux soumis à consultation : ***«…il est nécessaire de mettre à [la] disposition [du public] des informations appropriées sur les mesures envisagées et de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de ces mesures, afin qu'ils puissent intervenir avant l'adoption des décisions finales concernant les mesures nécessaires»*** (cf. n°46 du préambule de la DCE).

Au niveau français, les orientations retenues visent à engager ces procédures d'information et de concertation dès le stade d'élaboration de l'état des lieux selon le calendrier suivant :

a) En 2004 préparation de la consultation du public par une information sur la gestion de l'eau et sur la situation actuelle.

Les enquêtes d'opinion réalisées mettent toutes en évidence une méconnaissance importante du cycle naturel de l'eau et des liens entre la protection des milieux naturels et la sauvegarde des ressources en eau potable.

Les consultations du public sur les *questions importantes* et sur le *calendrier de travail* devront en conséquence être préparées par une information préalable sur la gestion de l'eau suffisamment synthétique et compréhensible par des non initiés.

L'information à développer porte, d'une part, sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et, d'autre part, sur la situation actuelle. Il s'agit ici de présenter une approche globale de la gestion de l'eau, en identifiant les rôles de chacun. Ce dossier d'information du public ne devra pas uniquement concerner le champ couvert par la DCE. Il devra porter sur l'ensemble des questions abordées par le SDAGE. Le public ne comprendrait pas que l'information soit limitée aux seules questions de qualité des eaux, sans parler de ses autres sujets de préoccupation que sont par exemple la prévention des risques d'inondation ou la sécurité d'alimentation en eau potable.

Cette information du public sera organisée par le comité de bassin. Le comité pourra également s'appuyer sur les relais locaux que constituent les collectivités locales, les établissements publics territoriaux de bassin, les commissions locales de l'eau, les structures porteuses de contrats de rivières, les organismes consulaires, les associations, …

Cette étape d'information du public devra faciliter l'appropriation du document d'état des lieux, préparant ainsi l'étape suivante du processus de la DCE, à savoir la consultation du public sur les *questions importantes* et le *calendrier de travail* pour la construction du *plan de gestion* et du *programme de mesures.*

b) Au second semestre 2004, consultation des conseils régionaux, des conseils généraux, des conseils économiques et sociaux régionaux et des chambres consulaires sur une première identification des questions importantes et du programme de travail.

L'état des lieux a pour objectif d'identifier les problèmes principaux à traiter lors de la révision du SDAGE. Cette identification des problèmes principaux détermine les échelles d'analyse et, en conséquence, les procédures de concertation et le programme de travail.

En juillet 2004, et au vu du bilan du SDAGE et du projet d'état des lieux réalisé en application de la DCE, le comité de bassin procède à une première identification des *questions importantes*. Il définit le processus de concertation et le *calendrier de travail* pour la révision du SDAGE.

La consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des conseils économiques et sociaux régionaux et des assemblées consulaires intervient au deuxième semestre 2004. Elle porte sur l'identification des questions importantes et sur la synthèse de l'état des lieux. Le document d'état des lieux est joint à cette consultation.

c) Dès 2005, réalisation de la consultation du public sur la synthèse provisoire des questions importantes et sur le calendrier et le programme de travail pour la révision du SDAGE.

Au vu des avis et des observations recueillis courant 2004 auprès des assemblées, le comité de bassin arrêtera la liste des problèmes principaux à examiner lors de la révision du SDAGE ainsi que le programme de travail, incluant les procédures de concertation et de consultation.

Les deux premières consultations du public prévues par la DCE (sur le calendrier de travail et les problèmes principaux) seront réalisées par le comité de bassin.

Le calendrier fera aussi l'objet d'une concertation dans les districts internationaux afin de coordonner les procédures avec nos voisins européens.

Chapitre 2

Caractéristiques générales des districts Rhin et Meuse

Chapitre 2

Caractéristiques générales des districts Rhin et Meuse

Le bassin Rhin-Meuse s'étend sur deux bassins hydrographiques : d'une part, celui du Rhin avec son principal affluent la Moselle et, d'autre part, celui de la Meuse.

Ce bassin a la particularité de n'avoir aucune façade maritime.

La partie du bassin du Rhin proprement dit a une superficie de 8 200 km^2 et celle de la Moselle et de la Sarre a une surface de 15 400 km^2. Le bassin de la Meuse a une superficie de 7 820 km^2 soit un total d'un peu plus de de 31 400 km^2 pour l'ensemble des districts Rhin et Meuse qui couvre ainsi un peu moins de 6 % du territoire français.

Les deux districts comptent au total une population de 4 174 880 habitants au dernier recensement correspondant à environ 8 % de la population française avec une densité assez inégale qui dépasse souvent 150 hab/km^2 (et parfois 200 hab/km^2) en Alsace, alors qu'elle n'atteint pas 30 hab/km^2 en Meuse, Haute-Marne et dans le Sud de la Meurthe-et-Moselle.

Les vallées du Rhin, de la Moselle et de la Meuse constituent également les axes économiques sur lesquels sont localisées les grandes implantations urbaines et les principales activités industrielles.

A) Relief et géologie

L'élément dominant du relief et de la géologie des districts Rhin et Meuse est constitué par le massif vosgien qui est un massif ancien hercynien avec à l'Est le fossé rhénan ou plaine d'Alsace et à l'Ouest le bassin parisien. Au Nord, on trouve le massif ardennais, et au Sud, se dressent les premiers contreforts du Jura.

Trois types de reliefs se distinguent :

- les reliefs montagneux : massifs vosgien et ardennais,
- les reliefs de côtes : côtes de la Sarre, de la Moselle et de la Meuse,
- les plaines et plateaux : d'Alsace, du Jura alsacien, de la forêt de Haguenau, plateau lorrain, la Woëvre, les Hauts de Meuse. Le point culminant est le ballon de GUEBWILLER ou Grand Ballon (1 424 m).

Les zones les plus basses, inférieures à 200 m se situent :

- dans la plaine d'Alsace, entre COLMAR et STRASBOURG,
- dans la vallée de la Moselle, entre NANCY et la frontière franco-germano-luxembourgeoise,
- dans la vallée de la Meuse, entre VERDUN et GIVET.

Liées au relief, apparaissent les régions naturelles soumises également aux caractéristiques de la géologie. Le bassin Rhin-Meuse se divise en quatre grands ensembles géologiques (voir carte 4) :

- le massif vosgien,
- le fossé rhénan,
- le plateau Lorrain,
- l'Ardenne.

Les Vosges sont un massif ancien dit « hercynien » (plissement de l'ère primaire) qui a été ultérieurement rajeuni par un soulèvement.

On distingue classiquement les Hautes-Vosges cristallines du Sud, à composition granitique, des Vosges du Nord grèseuses dont l'altitude s'abaisse à 400 mètres au col de SAVERNE.

GEOLOGIE DU BASSIN RHIN-MEUSE

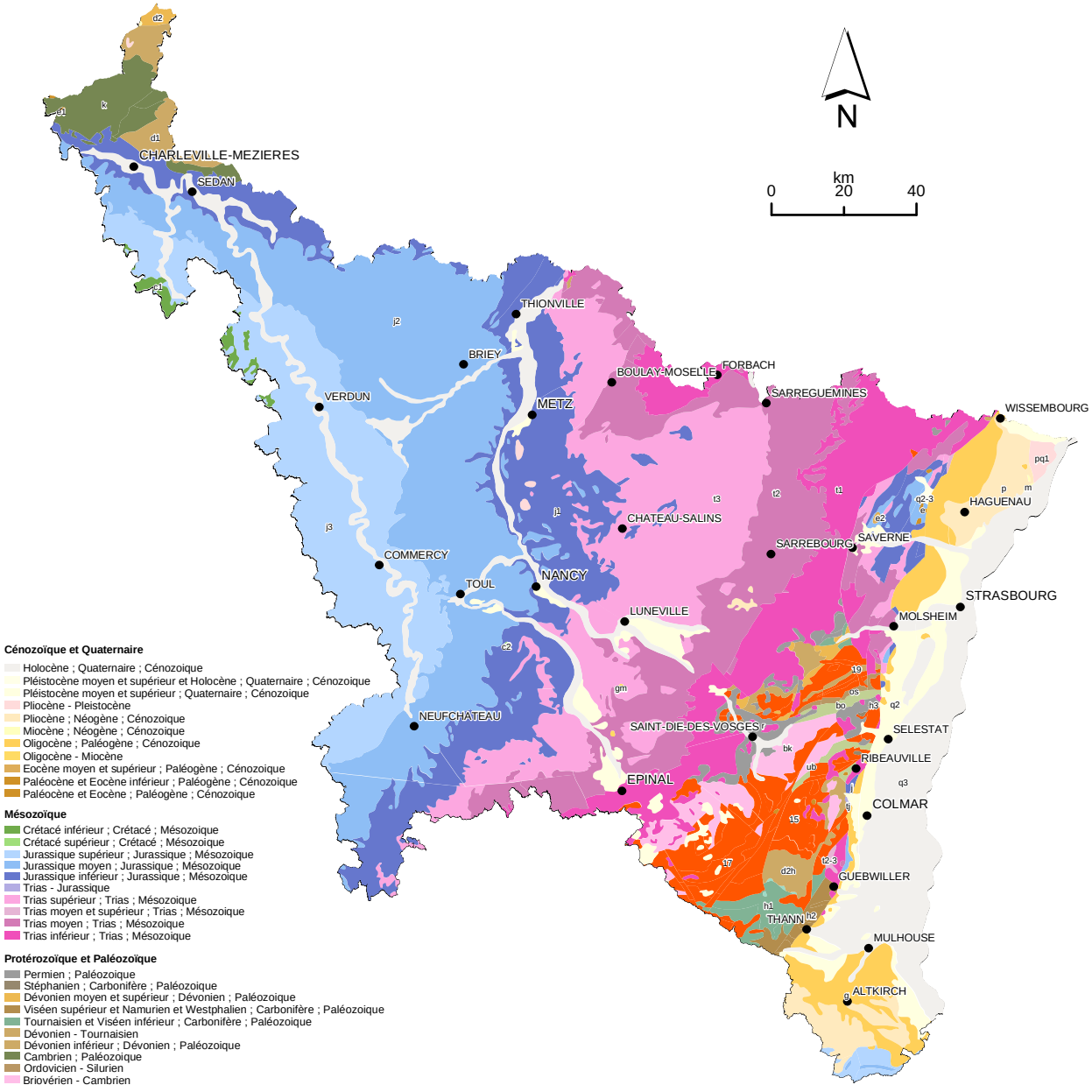

Cénozoïque et Quaternaire

- Holocène ; Quaternaire ; Cénozoique
- Pléistocène moyen et supérieur et Holocène ; Quaternaire ; Cénozoique
- Pléistocène moyen et supérieur ; Quaternaire ; Cénozoique
- Pliocène - Pleistocène
- Pliocène ; Néogène ; Cénozoique
- Miocène ; Néogène ; Cénozoique
- Oligocène ; Paléogène ; Cénozoique
- Oligocène - Miocène
- Eocène moyen et supérieur ; Paléogène ; Cénozoique
- Paléocène et Eocène inférieur ; Paléogène ; Cénozoique
- Paléocène et Eocène ; Paléogène ; Cénozoique

Mésozoïque

- Crétacé inférieur ; Crétacé ; Mésozoique
- Crétacé supérieur ; Crétacé ; Mésozoique
- Jurassique supérieur ; Jurassique ; Mésozoique
- Jurassique moyen ; Jurassique ; Mésozoique
- Jurassique inférieur ; Jurassique ; Mésozoique
- Trias - Jurassique
- Trias supérieur ; Trias ; Mésozoique
- Trias moyen et supérieur ; Trias ; Mésozoique
- Trias moyen ; Trias ; Mésozoique
- Trias inférieur ; Trias ; Mésozoique

Protérozoïque et Paléozoïque

- Permien ; Paléozoique
- Stéphanien ; Carbonifère ; Paléozoique
- Dévonien moyen et supérieur ; Dévonien ; Paléozoique
- Viséen supérieur et Namurien et Westphalien ; Carbonifère ; Paléozoique
- Tournaisien et Viséen inférieur ; Carbonifère ; Paléozoique
- Dévonien - Tournaisien
- Dévonien inférieur ; Dévonien ; Paléozoique
- Cambrien ; Paléozoique
- Ordovicien - Silurien
- Briovérien - Cambrien

Plutonisme

- Tournaisien et Viséen inférieur ; Carbonifère ; Paléozoique
- Viséen supérieur et Namurien et Westphalien ; Carbonifère ; Paléozoique
- Stéphanien ; Carbonifère ; Paléozoique

Date : 28/04/03
Copyright : Carte géologique numérique de la france, © BRGM, 2002

Le fossé rhénan est une structure d'effondrement. Dans la plaine, un épais manteau d'alluvions graveleuses et limoneuses apportées par le Rhin recouvre les terrains sédimentaires effondrés. Les rebords Nord-Ouest et Sud-Ouest (Sundgau) sont formés de collines tertiaires de nature hétérogène.

S'appuyant sur les massifs vosgiens, schisto-rhénan et ardennais, le plateau lorrain constitue le rebord Nord-Est du bassin parisien, où se sont succédés de façon concentrique les dépôts sédimentaires de l'ère secondaire (et tertiaire au centre). On distingue ainsi, du plus ancien vers le plus récent :

- **les grès vosgiens**, épais d'une centaine de mètres, formant la transition avec les massifs anciens (sauf Ardennes),
- **les marnes et calcaires** du trias moyen (Muschelkalk),
- **les argiles et marnes** salifères du trias supérieur (Keuper),
- **les calcaires et marnes** du jurassique inférieur (Lias),
- **les calcaires massifs** du jurassique moyen (Dogger), avec à la base, le minerai de fer,
- **les marnes et calcaires** du jurassique supérieur (Malm).

Affleurant à EPINAL, à SAVERNE, et à FORBACH, les grès vosgiens sont à 1 000 m de profondeur à TOUL et à 1 500 m à VERDUN.

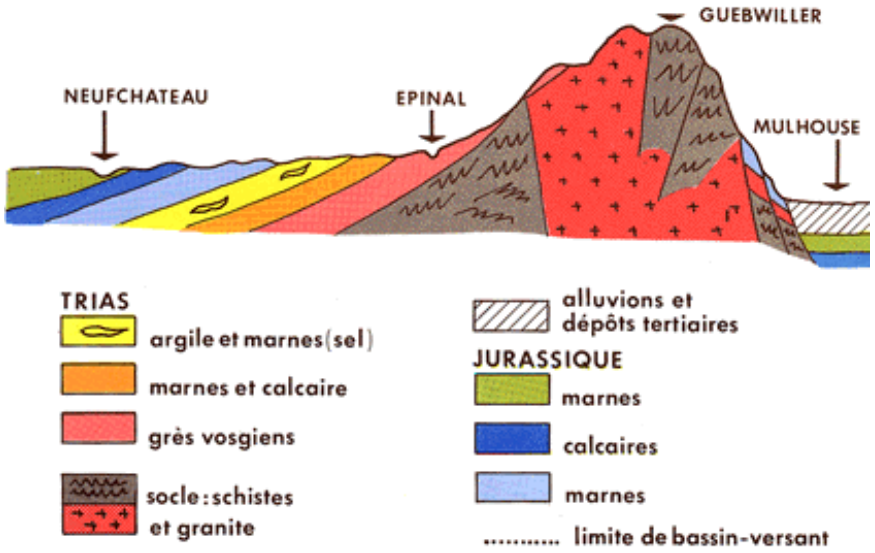

Source : AERM

S'étendant en Belgique et au Luxembourg, l'Ardenne appartient aux massifs « anciens » ; formée de schistes (et parfois de grès et calcaires), elle est profondément entaillée par les méandres de la Meuse.

Vu son importance économique, on citera enfin le prolongement, en France, sous le recouvrement du trias, du bassin houiller sarrois (s'étendant à grande profondeur jusqu'à PONT-A-MOUSSON).

B) Le climat

Le climat est de type océanique avec une tendance plus continentale sur l'Alsace. Les précipitations sont abondantes avec plus de 900 ml d'eau par an en moyenne qui apportent au bassin 29 milliards de m^3 d'eau chaque année dont près de la moitié alimente directement les cours d'eau. Les pluies peuvent varier d'une année à l'autre, entre les années humides et les années sèches où des problèmes d'alimentation peuvent se poser localement. La variabilité des précipitations est par contre assez faible entre les saisons.

- Le climat **lorrain** est du type océanique tempéré, à tendance continentale : affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantiques et influence conjuguée d'air froid en provenance d'**Europe du Nord** et d'air chaud. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide.

- Le climat **des reliefs** (massif vosgien et massif ardennais) est particulier avec l'accentuation de l'influence **océanique** et **montagnarde**.

- La **plaine d'Alsace** a une tendance nettement continentale : hivers rigoureux, étés chauds et orageux. On constate une faible pluviosité dans la zone centrale.

- La **pluviosité** moyenne annuelle dans le bassin varie de 600 mm (COLMAR, SELESTAT), 650 mm (plateau lorrain et basse vallée de la Moselle) à 2 300 mm sur les sommets des Hautes-Vosges. La pluviosité du territoire national est de 800 mm en moyenne **(carte 5)**.

C) L'hydrographie et les principales nappes

L'HYDROGRAPHIE

Les districts Rhin et Meuse sont constitués de trois unités hydrographiques parallèles : la plaine du Rhin à l'Est séparée par le massif vosgien des bassins de la Moselle et de la Meuse à l'Ouest.

Les principaux affluents qui composent le bassin hydrographique Rhin sont :

- l'Ill et les autres affluents alsaciens du Rhin : Moder, Sauer, Lauter,
- la Moselle et ses deux affluents principaux, la Meurthe et la Sarre.

Les affluents principaux de la Meuse sont :

- le Vair, la Chiers et la Semoy (sur 21 km en France),
- le Viroin (4 km en France),
- la Houille (14 km en France).

PRECIPITATIONS MOYENNES INTERANNUELLES 1971-1990

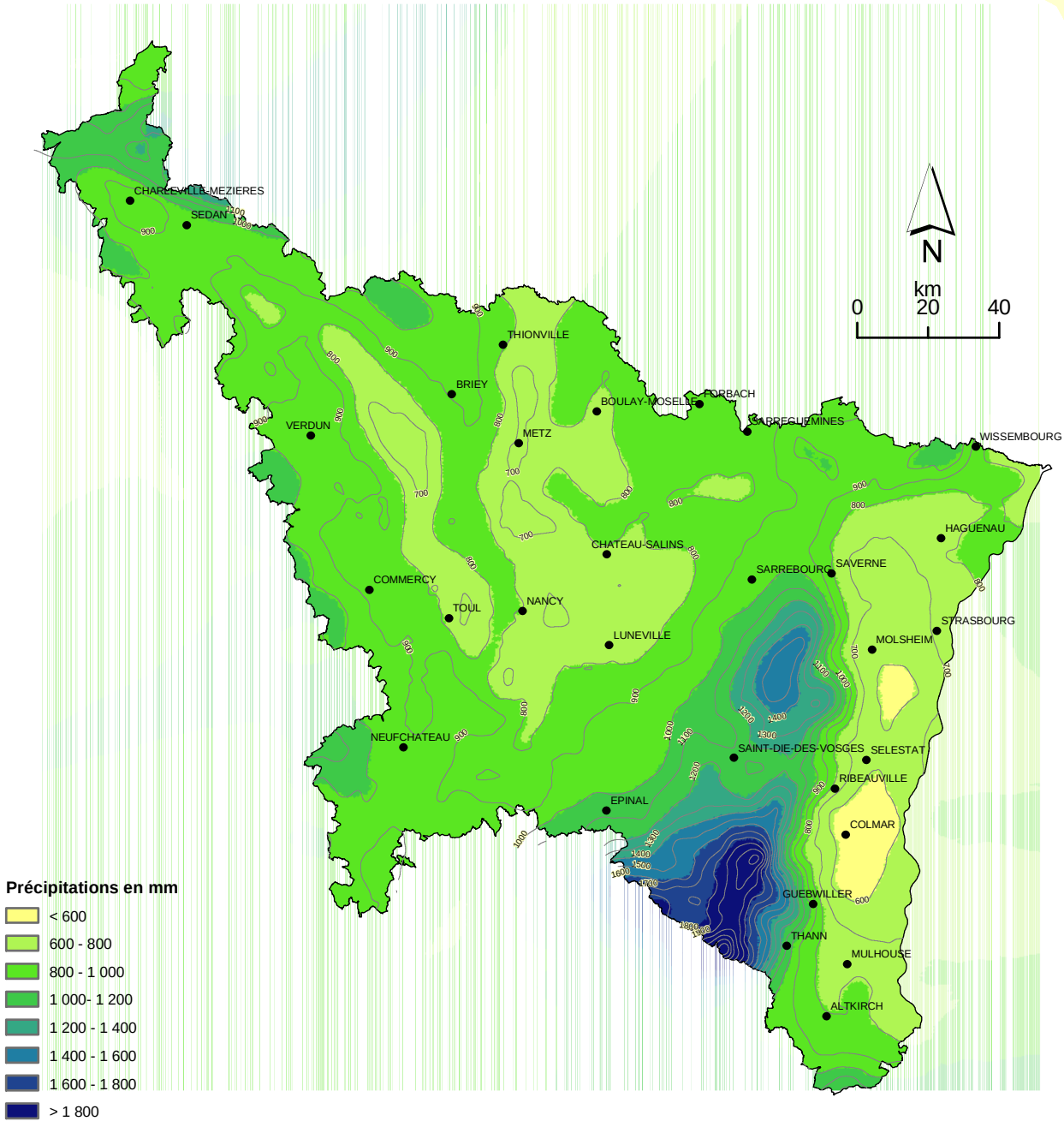

Date : 23/04/04
Copyright : CEGUM - CEREG - AERM

RELIEF ET HYDROGRAPHIE DU BASSIN RHIN-MEUSE

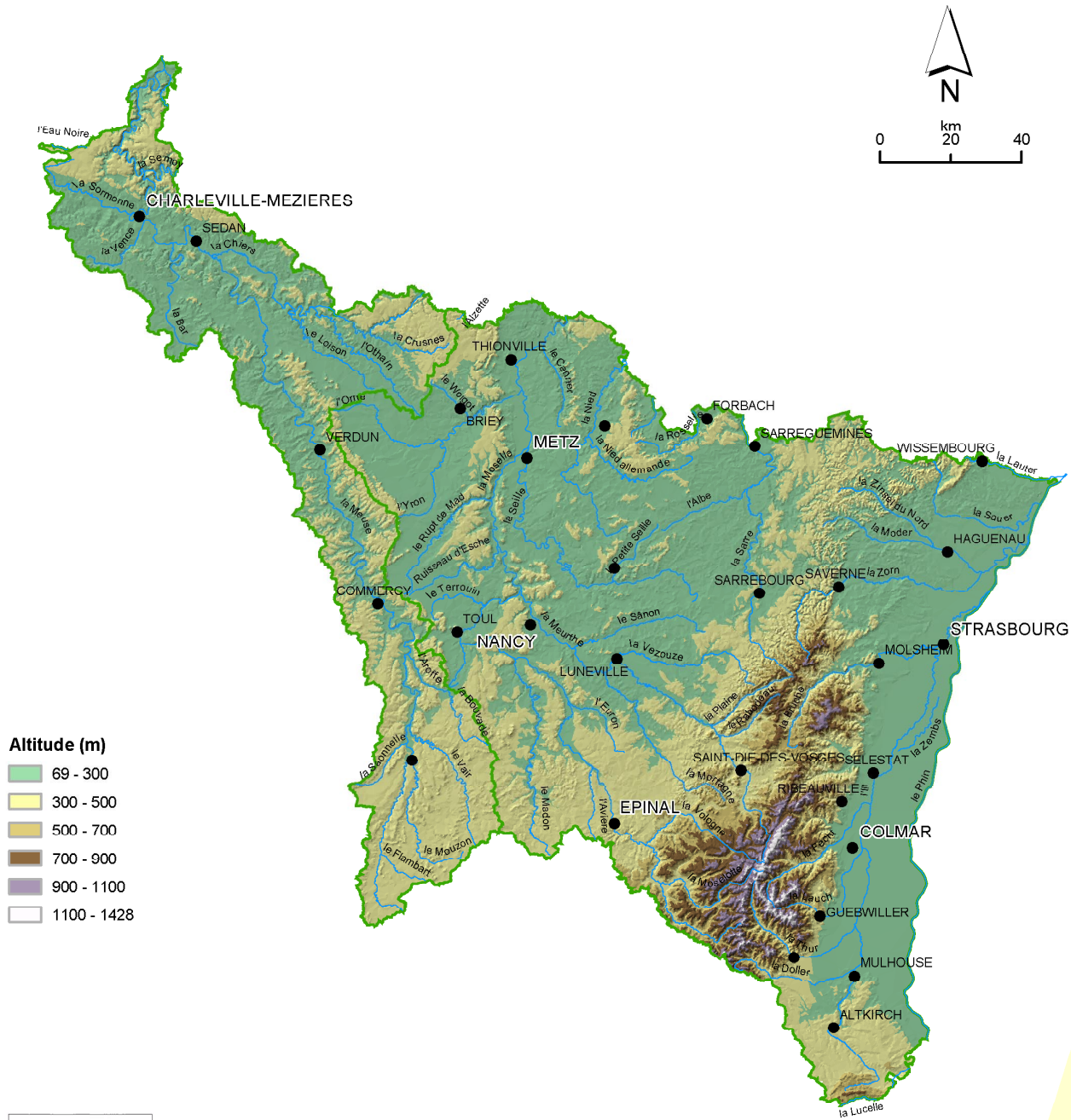

Altitude (m)

- 69 - 300
- 300 - 500
- 500 - 700
- 700 - 900
- 900 - 1100
- 1100 - 1428

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
LORRAINE BASSIN RHIN-MEUSE

Comité de bassin Rhin Meuse

Date : 23/04/04
Copyright : BD-Carthage® IGN - AERM / BD-Alti® IGN

En sortie du territoire français, les fleuves Rhin et Meuse poursuivent leur cours en Allemagne pour le Rhin (et au Luxembourg pour son affluent la Moselle) et en Belgique pour la Meuse, avant de traverser les Pays-Bas où les deux fleuves finissent par se rejoindre en formant un large delta ouvert sur la Mer du Nord.

L'étiage dans le bassin Rhin-Meuse, période au cours de laquelle les débits des cours d'eau sont les plus faibles, s'étale généralement de mai à octobre.

Les crues des rivières qui apparaissent entre décembre et mai, peuvent généralement constituer des menaces pour nombre de grandes agglomérations, sur la Meuse, la Moselle et en Alsace (voir carte 6).

LES NAPPES

Le bassin Rhin-Meuse est riche en eau souterraine. De l'ordre de 15 % des eaux souterraines captées en France le sont dans le bassin Rhin-Meuse qui couvre 6 % du territoire national.

La "nappe" est un terme qui désigne l'eau souterraine, dès lors qu'elle circule dans un réservoir suffisamment perméable pour y être captée (par sources, forages ou puits). On désigne les nappes par le nom géologique du réservoir qui les contient, par exemple : nappe des grés vosgiens, nappe des alluvions de la Moselle.

Le volume d'eau contenu dans les réservoirs aquifères se compte en centaines de milliards de m^3. Le renouvellement moyen annuel de ces eaux est estimé à près de 2 milliards de m^3, soit pour les principales nappes :

- nappe phréatique de la Plaine d'Alsace, une des plus importantes d'Europe occidentale, d'origine alluviale : 1,3 milliard de m^3,
- nappe des grès vosgiens : 130 millions de m^3,
- nappe alluviale de la Moselle et de la Meurthe : 160 millions de m^3,
- nappe des calcaires dans le bassin ferrifère : 200 millions de m^3,
- nappe des calcaires jurassiques et des alluvions de la Meuse : 230 millions de m^3.

Les réserves en eau souterraine utilisables, qui correspondent sensiblement au renouvellement moyen annuel, sont estimées à 2 milliards de m^3/an et constituent des ressources abondantes.

D) Le territoire administratif

Le territoire du bassin Rhin-Meuse couvre huit départements, dont quatre en totalité : Moselle, Meurthe-et-Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin et quatre en partage avec d'autres bassins : Ardennes, Meuse, Haute-Marne et Vosges. Trois régions sont concernées, l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne.

Carte 7 : Le territoire administratif du bassin Rhin-Meuse

Le district Rhin est situé dans l'emprise des départements suivants :

- Haut-Rhin et Bas-Rhin correspondant sensiblement au secteur de travail Rhin Supérieur,
- Moselle, partie de Meurthe-et-Moselle, partie des Vosges, petite partie de la Meuse correspondant sensiblement au secteur de travail Moselle-Sarre.

Il recouvre la région Alsace et une partie de la région Lorraine.

Le district Meuse s'étend sur une partie des départements des Ardennes, de la Meuse, des Vosges et de la Haute-Marne.

Il recouvre une partie des deux régions Lorraine et Champagne-Ardenne.

Tableau 1 : Répartition des communes dans les districts Meuse et Rhin

Districts	Secteurs de travail	< 2000 hab	2000-5000 hab	5 000-10 000 hab	> 10 000 hab	Total communes
Meuse		666	33	10	4	713
Rhin	Moselle-Sarre	1 501	103	48	28	1 680
	Rhin Supérieur	733	92	26	23	874

Source : INSEE

E) Délimitation des districts dans le bassin Rhin-Meuse

La DCE définit :

- le «district hydrographique» comme une «zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée conformément à l'article 3, paragraphe 1, comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques»,
- le « bassin hydrographique» comme «toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta»,
- « lorsqu 'un bassin hydrographique s'étend sur le territoire de plus d'un Etat membre, les Etats veillent à ce qu'il soit intégré à un district hydrographique international ». (article 3, paragraphe 3).

En application des articles 3 et 24 et de l'annexe I, la délimitation des districts doit être communiquée à la Commission. Cette information est requise au titre de la désignation des autorités compétentes. Il est en effet demandé de communiquer la *« zone géographique du district hydrographique – noms des principaux fleuves du district hydrographique ainsi qu'une indication précise de ses frontières. Cette information devrait autant que possible être communiquée dans un format permettant son introduction dans un système d'information géographique… »*.

Douze districts sont délimités sur le territoire français, dont deux concernent le bassin Rhin-Meuse.

Pour la délimitation de ces districts hydrographiques, la directive impose de se baser sur des limites hydrographiques strictes. Dans la pratique, les limites opérationnelles retenues sont les **limites communales** qui sont les plus proches des limites théoriques hydrographiques. Cependant, les limites administratives des circonscriptions de bassin, telles qu'elles sont définies par l'arrêté du Premier Ministre du 14 septembre 1966, ne correspondaient pas exactement aux limites ainsi définies.

Ceci a donc nécessité :

- de concerter avec les autres bassins français voisins, les délimitations par rapport aux districts Rhône et Seine,
- de préciser, au sein du bassin Rhin-Meuse, la délimitation entre les bassins Rhin, d'une part, et Meuse, d'autre part. (voir carte 8).

De ce fait, des pollutions domestiques et d'élevages d'autres bassins français voisins sont prises en compte dans la démarche de l'état des lieux du bassin Rhin-Meuse et vice versa.

Les listes détaillées des communes concernées et les districts auxquels elles se trouvent rattachées sont précisés en annexe 2.

LIMITES ADMINISTRATIVES DU BASSIN RHIN MEUSE ET LIMITES DE DISTRICTS

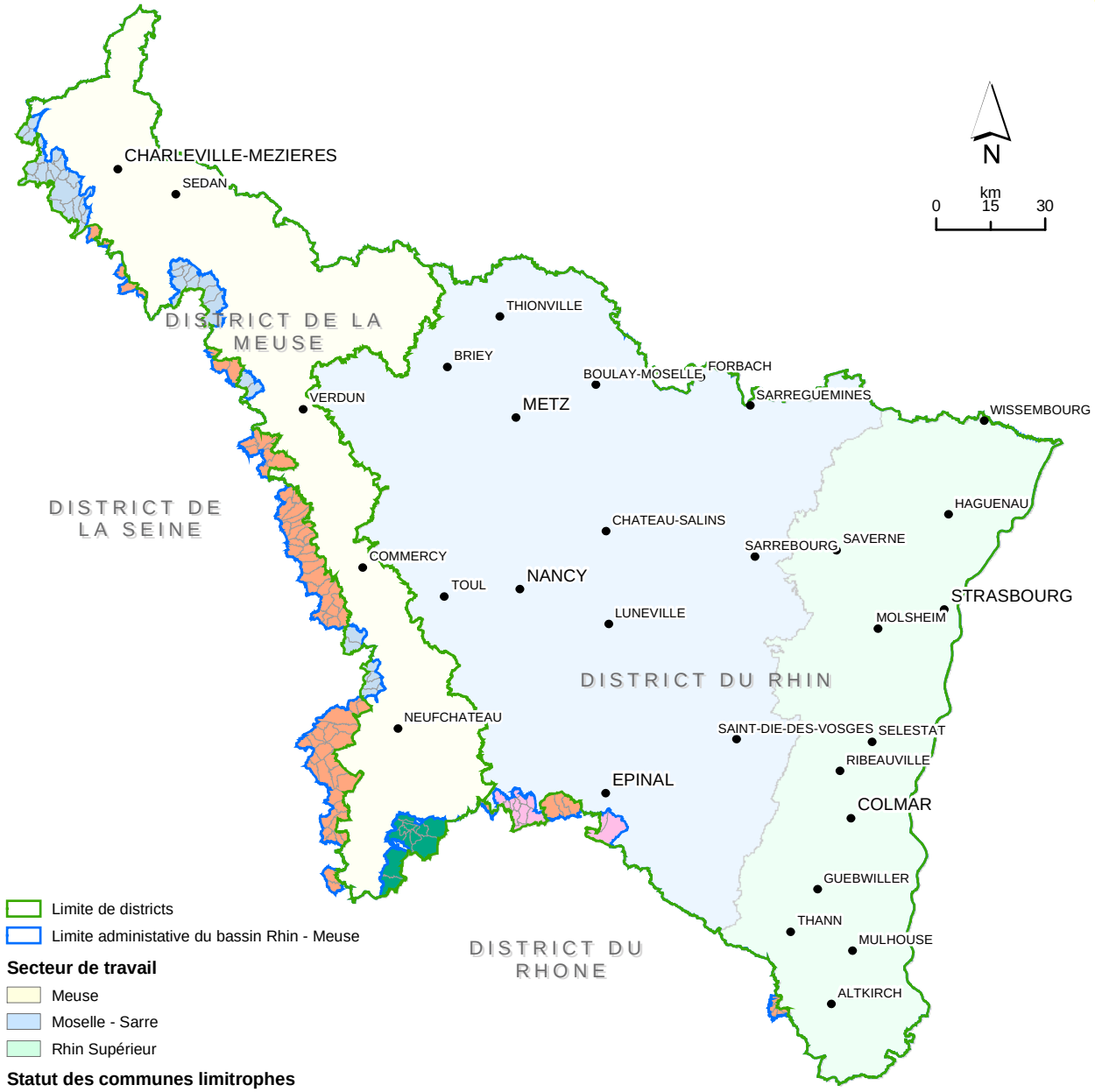

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
LORRAINE
BASSIN RHIN-MEUSE

Comité de bassin Rhin-Meuse

Date : 13/05/03
Copyright : BD-Carthage® IGN - AERM / BD - Carto® - IGN
Sources : AERM, 2004

Chapitre 3

Bilan des évolutions au regard des orientations du SDAGE

Chapitre 3

Bilan des évolutions au regard des orientations du SDAGE

A) Contexte

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été adopté par les instances de bassin fin 1996. C'est un outil fondamental pour contribuer à une préservation durable des milieux aquatiques.

L'analyse de la situation dans le bassin Rhin-Meuse a permis de dégager dix orientations fondamentales qui ont prévalu lors de l'élaboration du SDAGE et de ses quelques 380 objectifs et mesures. Elles orientent la politique de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la Mer du Nord.
- Protéger les eaux souterraines notamment par la réduction des pollutions diffuses.
- Réduire la contamination par les substances toxiques d'origine agricole, domestique, industrielle ou provenant de pollutions historiques.
- Restaurer les cours d'eau et satisfaire durablement les usages, y compris par le maintien de débits suffisants.
- Distribuer une eau potable à tout moment.
- Améliorer la dépollution.
- Réduire les dommages des inondations.
- Contrôler les extractions des granulats.
- Sauvegarder les zones humides.
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Un suivi du SDAGE a été prévu, visant à élaborer, à échéance régulière, un document de type tableau de bord, largement diffusé qui indique les évolutions concrètes observées au regard des orientations fondamentales du SDAGE.

B) Avancement par rapport aux orientations fondamentales

La synthèse qui suit présente, orientation par orientation, les avancées après six années de mise en œuvre.

ORIENTATION N ° 1 : poursuivre la collaboration solidaire avec les pays du bassin du Rhin, de la Meuse et ceux mitoyens de la mer du Nord

Les services de l'Etat et l'agence de l'eau sont depuis longtemps impliqués dans la coopération internationale avec les pays frontaliers, notamment par une forte participation aux commissions internationales :

- Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR).
- Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).
- Commission internationale de la Meuse (CIM).

Parallèlement, d'autres formes de concertation sont menées dans un cadre plus régional comme la conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur qui vise notamment une meilleure protection de la nappe du sillon rhénan.

La mise en œuvre de la directive-cadre qui oblige à dresser un état des lieux coordonné et à définir en commun entre tous les pays riverains, le plan de gestion des districts internationaux a encore renforcé cette ambition de collaboration du SDAGE.

Ainsi, pour le bassin Rhin-Meuse et pour les districts internationaux Meuse et Rhin, les commissions internationales existantes constituent les plates-formes logistiques autour desquelles s'organisent les échanges pour faciliter la mise en cohérence des actions communes à mener dans le cadre de la DCE. Des groupes de travail internationaux existent aussi dans chaque commission pour travailler sur le problème des inondations.

ORIENTATION N° 2 : maîtriser les prélèvements et préserver la qualité de la ressource en eau souterraine, notamment par la réduction des pollutions diffuses

A - Maîtriser les prélèvements

Le réseau patrimonial de surveillance de la quantité est entré en fonction durant l'année 2000 et concerne toutes les nappes du bassin. Il comporte 60 points de mesure. 30 points supplémentaires vont être prochainement intégrés. Il permet d'assurer un suivi régulier sur l'ensemble des aquifères. L'une des préoccupations importantes de ce suivi est l'évolution du niveau piézométrique de la nappe des grès vosgiens : la baisse de ce niveau se poursuit, notamment dans toute la partie Sud. Le réseau a été récemment ajusté afin de mieux suivre cette évolution. Initialement mis en place par l'agence de l'eau, le réseau est désormais géré par le BRGM.

La structure de gestion de l'aquifère de la nappe des grès vosgiens, proposée dans le SDAGE, n'a pas encore pu être mise en place. Afin d'atteindre l'objectif (DCE) de bon état «quantitatif» pour cette ressource d'eau souterraine, il demeure nécessaire de renforcer les actions visant à revenir à un équilibre entre prélèvement et alimentation des nappes captives.

B - Préserver la qualité des eaux souterraines

Mise en place d'un système de surveillance

Depuis avril 1999, le réseau patrimonial de connaissance de la qualité des eaux souterraines est en place. Il est géré par l'agence de l'eau. Les données sont accessibles en ligne sur le site Internet de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Par ailleurs, au niveau national, un travail a été mené pour la mise en place d'un outil de suivi de la qualité des nappes (SEQ - eau souterraine). Il permet de suivre la qualité des aquifères et de la comparer aux objectifs fixés à long terme, notamment celui qui vise à permettre l'usage «eau potable» sans traitement complexe pour l'ensemble des grandes nappes, comme la nappe d'Alsace.

Globalement sur le bassin, on constate que la qualité des eaux souterraines continue à se dégrader et que la plupart des nappes sont toujours menacées par des pollutions diffuses de type nitrates, pesticides ou autres micropolluants et pour certains aquifères par les chlorures.

Les nitrates dans les aquifères

La directive «nitrates» concerne les eaux souterraines et les eaux superficielles. Dans le bassin Rhin-Meuse, les impacts les plus importants sont observés sur les eaux souterraines.
Suite aux résultats de la surveillance mise en place en 1999, l'étendue des zones désignées en «zones vulnérables» a été revue, conduisant à des modifications dans le département de la Meuse et à l'identification d'un nouveau secteur en Moselle dans le bassin de la Seille.

(Toutefois, pour ce bassin versant, c'est l'amélioration de la qualité des eaux superficielles qui est visée).

Le décret de transposition de la directive «nitrates» vise la mise en œuvre de «plans d'action» départementaux favorisant l'adoption par les agriculteurs de bonnes pratiques : élaboration et suivi de plans d'épandage, mise en place de cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN), etc.

Dans chaque département, des missions d'assistance technique aux épandages contribuent au respect de la mise en œuvre des plans d'actions départementaux.

Par ailleurs, des incitations financières ont conduit à un accroissement significatif des surfaces en CIPAN. En 2003, elles ont atteint 10 000 ha en Alsace et 3500 ha en Lorraine.

Les opérations «Ferti-mieux», assurant un conseil aux agriculteurs pour la gestion de l'azote dans leur exploitation, couvrent une surface d'environ 328 000 ha essentiellement en zone vulnérable. Elles touchent près de 10 000 agriculteurs.

Le suivi d'un certain nombre d'opérations «Ferti-mieux» a clairement démontré un changement des pratiques agricoles. Dans bien des cas, d'importants progrès ont été notés sur la gestion des épandages, l'adaptation de la fumure azotée aux besoins des plantes et le fractionnement des apports azotés, qui sont devenus systématiques. Ainsi, après plusieurs années, les mesures de la teneur en nitrates effectuées notamment sur certaines opérations comme celles concernant les sources de GORZE et le Rupt-de-Mad, permettent de mettre en évidence une inversion de la tendance constatée depuis les années 1980. Plus précisément, on assiste à une stabilisation puis à une lente diminution de la teneur en nitrates dans les eaux et à une réduction des pics de pollution. Malheureusement, ce résultat n'est pas encore généralisé.

Concernant les résultats observés sur les eaux souterraines, le constat reste mitigé : par exemple, si l'augmentation de la teneur en nitrates s'est effectivement ralentie de moitié en une décennie dans la nappe d'Alsace, il n'en demeure pas moins que la dégradation se poursuit. La réduction des excédents d'azote lessivé par les sols et qui migrent vers les nappes dépendra dans une large mesure de la généralisation des bonnes pratiques mais aussi de l'évolution des systèmes de cultures. En effet, l'extension de la culture du maïs et de l'irrigation, qui couvraient en Alsace en 2000, plus de 60 000 hectares, continue depuis plus de 20 ans. Elle rend ainsi difficile la réduction des excédents d'azote. Une inversion des tendances à la dégradation doit impérativement être obtenue rapidement.

Les produits phytosanitaires dans les aquifères

Le renforcement des mesures de surveillance dans le milieu a montré que les pesticides sont retrouvés de manière quasi-systématique avec les nitrates, dans la plupart des aquifères et posent problème pour l'alimentation en eau potable.

Des actions de conseil individualisé dans les bassins d'alimentation des captages AEP menacés par les teneurs en nitrates et les produits phytosanitaires sont entreprises. Depuis 2002, les conseils «Ferti-mieux» portent sur l'ensemble des bonnes pratiques pour la protection des eaux. Ils traitent, outre de la gestion de l'azote, du bon usage des produits phytosanitaires et des bonnes pratiques d'irrigation. Ces actions sont menées par les chambres d'agriculture des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges avec le soutien financier de l'agence de l'eau.

Un programme national de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires a été lancé en août 2000. Les triazines, produits liés à la culture du maïs, ont été interdites en 2003. Ces produits étaient en 2001, les produits les plus fréquemment retrouvés - avec leurs produits de dégradation - dans les rivières et les nappes. La réduction des apports de ces substances dans les nappes constitue désormais un enjeu majeur en terme de santé publique.

Autres micropolluants dans les aquifères

La présence d'organo-halogénés volatils est constatée ponctuellement dans certains secteurs.

Les chlorures et sulfates dans les aquifères

Les chlorures liés à la pollution par les terrils des MDPA sont encore très présents dans la nappe malgré l'ambitieux programme de dépollution en cours.

Ce problème de chlorures se retrouve également dans la nappe alluviale de la Moselle, principalement du fait des soudières de Lorraine. Elle est à l'origine de la contamination de certains captages.

La présence de sulfates dans les eaux est liée à l'arrêt des exhaures et à l'ennoyage des bassins miniers. Dans le bassin ferrifère, des teneurs très importantes (>2g/l) en sulfates ont ainsi été observées, mais commencent à se réduire au fur et à mesure du renouvellement de l'eau dans les réservoirs souterrains.

ORIENTATION N° 3 : réduire les contaminations des eaux par les toxiques d'origine agricole, domestique, industrielle ou provenant de pollutions historiques

La contamination des aquifères par les substances toxiques est traitée pour partie dans l'orientation précédente. Sont présentées, ci-après, les contaminations qui ont un impact principalement sur les eaux superficielles.

Système de surveillance des micropolluants dans les eaux de surface

Le développement des réseaux de surveillance de la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des micropolluants, notamment ceux qui sont toxiques se poursuit.

Les stations installées près des frontières permettent aussi d'évaluer la contribution du bassin Rhin-Meuse pour ces paramètres au niveau des bassins internationaux.

Pour ce qui concerne les pesticides et les organochlorés volatils, le réseau s'est largement densifié (en 2003, pesticides : 49 stations de mesure et organochlorés volatils : 25 stations).

Les métaux sont maintenant recherchés dans les sédiments, les mousses aquatiques mais aussi dans les matières en suspension et dans l'eau. Il y a au total 65 stations de mesure «métaux».

Pour les autres micropolluants notamment les HPA (hydrocarbures polycycliques) et les PCB (Polychlorobiphényles), les mesures sont beaucoup plus nombreuses dans les matières en suspension (23 stations) qu'en 1998 (6 stations).

Les produits phytosanitaires dans les eaux de surface

On constate une présence généralisée des produits phytosanitaires dans les cours d'eau avec des pics des teneurs en période d'utilisation de ces produits. Les actions d'une certaine ampleur pour la réduction de la contamination des eaux devront être renforcées en référence au plan national «phytosanitaires» et dans le cadre de la mise en œuvre du 8ème programme, avec notamment :

- le conseil aux agriculteurs dans le cadre d'opération «Ferti-mieux»,
- la mise en place d'animateurs sur des bassins versants alimentant des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable,
- les plantations ou bandes enherbées en bord des cours d'eau pour piéger les produits phytosanitaires,
- les aides pour l'amélioration des lieux de stockage et le matériel d'épandage.

Autres micropolluants

Les PCB (Polychlorobiphényles) se retrouvent également dans les sédiments et les matières en suspension, notamment en Moselle, mais il est difficile de déceler une évolution. Les sites et sols pollués font l'objet de traitements et des mesures ont été prises pour la réduction des risques de pollution identifiés. Un fonds d'apports diffus de ces substances subsiste, lié au passé industriel.

Rejets toxiques rejetés par les industries

Concernant les rejets toxiques, seuls ceux d'origine industrielle sont actuellement suivis. Ils représentent un enjeu majeur au niveau du bassin. Bien qu'ils aient tendance à légèrement diminuer et que le reliquat rejeté semble faible, l'impact sur le milieu de ces rejets demeure significatif.

Rejets et déchets toxiques dispersés en petites quantités

La lutte contre la pollution par les rejets toxiques domestiques et industriels en rejets dispersés, d'une part, et les déchets toxiques en petites quantités mais susceptibles de polluer les eaux (DTQD), d'autre part, est également un volet important de l'action de l'agence de l'eau. De 1997 à 2001, les quantités de DTQD dont l'élimination a fait l'objet de subvention, sont passées de 1 700 tonnes à 3 500 tonnes.

Un autre axe de ce programme vise la connaissance et la réduction des charges polluantes des rejets des petites et moyennes entreprises raccordées aux réseaux collectifs d'assainissement. Un grand nombre de ces entreprises n'est pas connu. Un travail de caractérisation par profil polluant et de recensement des très nombreuses entreprises concernées est en cours. Il devra s'accompagner de la mise en place de conventions de raccordement et du renforcement du contrôle du respect des conventions existantes.

ORIENTATION N° 4 : restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages, y compris par le maintien de débits suffisants

L'écart aux objectifs de qualité

Les analyses des écarts aux objectifs de qualité sont établies à partir des évaluations de la qualité à l'aide de la grille de la qualité générale de 1971 (annexe aux cartes départementales d'objectif de qualité servant de référence aux objectifs du SDAGE). Les effets des travaux de dépollution et de la restauration des rivières sont effectivement constatés à partir d'un observatoire de 93 stations de surveillance du réseau national de bassin (RNB) depuis 1981.

On constate, en effet, que la qualité générale de l'eau s'améliore de façon continue depuis 10 ans. L'objectif de qualité est atteint sur 60 % des stations et les cas où une situation très dégradée est constatée, tendent à disparaître.

Ce constat d'amélioration doit cependant être nuancé.

On notera que la variation des débits des mois d'étiage d'une année à l'autre influe sur la qualité des eaux par l'effet de dilution. De plus, les résultats sont variables d'un sous bassin à l'autre : dans le bassin du Rhin près de 80 % des stations sont à l'objectif. Dans d'autres bassins comme la Meuse, on constate une tendance à l'amélioration mais moins marquée. Ceci peut sans doute s'expliquer par l'efficacité des actions menées sur les gros foyers de pollution dans le premier cas, alors qu'une prédominance d'apports plus diffus et plus difficiles à maîtriser, existe dans le deuxième cas.

Teneur en phosphore

On observe une nette diminution des teneurs en phosphore dans les cours d'eau. Ceci s'explique par trois facteurs qui se conjuguent :

- les efforts de dépollution des industriels,
- la forte augmentation des capacités épuratoires pour les matières phosphorées en application de la directive «eaux résiduaires urbaines»,
- l'utilisation des lessives moins riches en phosphates.

Teneur en azote et gestion de l'azote agricole

La présence de nitrates et de l'azote total dans les rivières a diminué de façon assez nette à partir de l'année 1999.

La mise aux normes des bâtiments d'élevage qui est assez avancée dans le bassin Rhin-Meuse a pu y contribuer en réduisant les effluents qui s'écoulaient auparavant dans les cours d'eau, principalement en hiver.

Dans le bassin Rhin-Meuse, en effet, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) et le programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage qui lui a succédé (PMPLEE) sont bien avancés.

385 000 UGBN au total, soit 48 % des UGBN du bassin sont concernés :

- pour 35 % la mise aux normes des bâtiments d'élevage a été effectuée,
- pour 13 % la mise aux normes est en cours suite à une aide.

N.B. : UGBN : Unités de Gros Bétail : équivalant à la pollution d'une vache laitière pour l'azote

La restauration des cours d'eau

La restauration des cours d'eau progresse a un rythme soutenu : de 370 km de linéaire de cours d'eau restaurés en 2000, on comptabilise en 2003 plus de 1000 km.
Par ailleurs, des études en cours ou achevées concernent en 2003 plus de 4000 km de linéaire. Cette orientation du SDAGE est donc suivie d'actions significatives sur le terrain. De plus, depuis 1999, des évaluations de la qualité des milieux physiques des cours d'eau sont menées de manière systématique dans tout le bassin.

Les contrats de rivière, outils bien antérieurs à la mise en œuvre du SDAGE, contribuent à assurer, à une échelle adéquate, la concertation dans les projets locaux pour l'entretien et la restauration des cours d'eau. Dans le bassin Rhin-Meuse six contrats de ce type sont actuellement en cours d'élaboration ou achevés. Ils s'avèrent très motivants car directement orientés vers l'action.

La gestion quantitative

D'un point de vue quantitatif, l'objectif est le maintien des débits suffisants à l'étiage en tout point nodal défini par le SDAGE. L'indicateur est déterminé par le nombre de jours de non-dépassement des débits objectifs d'étiage (DOE) et les volumes cumulés correspondants.

Dans le bassin ferrifère, un soutien de débit de certains cours d'eau a été mis en place dans le cadre d'un plan rivière initié par l'Etat.

Sur la Moselle et la Meurthe, la récente sécheresse de l'été 2003 a permis de mesurer l'intérêt des soutiens pratiqués à partir des lâchers du réservoir de VIEUX-PRE.

ORIENTATION N° 5 : assurer à la population de façon continue la distribution d'une eau conforme aux normes sanitaires

La protection des captages n'est toujours pas effective dans bon nombre de cas : plus de 50 % des procédures de protection des captages d'eau potable du bassin n'ont pas atteint le stade de la déclaration d'utilité publique (DUP).

Entre 1996 et 2001, de 2,7 % à 5,5 % de la population a été concernée par de l'eau distribuée non conforme aux normes en vigueur. C'est la bactériologie pour laquelle est observé le plus grand nombre d'unités de distribution non-conformes. Dans la Meuse, en 2001 jusqu'à près de 10 000 personnes ont été concernées. Par ailleurs, on note des problèmes locaux de non-conformité liée à des teneurs en substance d'origine naturelle, cas de l'arsenic.

L'abandon des captages concernés par des pollutions diffuses, par les nitrates et les produits phytosanitaires, constitue une solution de facilité qui ne doit pas être encouragée au détriment des actions de protection qui, seules, garantissent une gestion durable de la ressource et vont dans le sens de la DCE.

ORIENTATION N° 6 : améliorer la fiabilité et la performance de la dépollution

Mise en œuvre de la directive européenne «eaux résiduaires urbaines»

L'ensemble du bassin étant en zone sensible, les collectivités de plus de 10 000 équivalents-habitants (E.H.) doivent mettre en place des installations de dépollution traitant l'azote et le phosphore.

Pour ce qui concerne les arrêtés qui délimitent les agglomérations de plus de 10 000 E.H : 93 ont été recensés au niveau du bassin Rhin-Meuse. Sur ce total, 55 arrêtés préfectoraux ont été pris à ce jour. De nouveaux arrêtés dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et en Moselle devraient être pris prochainement pour compléter l'ensemble des obligations.

Performance épuratoire

En 2003, la capacité épuratoire est la suivante :

- de 5,8 millions d'E.H. pour les matières organiques,
- de 2,73 millions d'E.H. pour les matières azotées,
- de 1,5 millions d'E.H pour les matières phosphorées.

Depuis 1998, elle stagne pour les matières organiques mais continue à augmenter, de 17 % pour les matières azotées et de 28 % pour les matières phosphorées.

La capacité épuratoire globale dépasse la population totale du bassin mais avec une couverture inégale des besoins entre les petites collectivités et les grandes.

Pour les petites communes de moins de 2000 habitants qui regroupent 1,33 millions d'habitants, la capacité épuratoire en matières organiques n'est que de 200 000 E.H. Pour ces communes et notamment les plus petites se pose aussi la question du recours possible à l'assainissement non collectif.

Le taux de dépollution par département intègre à la fois :

- la collecte des eaux usées,
- le rendement des stations existantes en matières organiques.

Ce taux se maintient à un niveau élevé en Alsace. Il stagne à un niveau moins élevé en Moselle. Il a notablement progressé dans les Vosges, la Meuse et les Ardennes, départements où d'importants efforts d'équipement ont été menés.

Si les rendements sont élevés, il reste toutefois encore beaucoup à faire en termes de travaux sur les réseaux d'assainissement afin d'améliorer la collecte des effluents.

La pollution industrielle

Pour l'industrie, la pollution classique est désormais relativement bien maîtrisée. Dans la plupart des cas, l'enjeu est maintenant de mieux faire fonctionner le patrimoine existant d'installations de dépollution ou encore de renouveler le matériel existant.

Pour les paramètres toxiques, l'impact sur le milieu reste important : des efforts sont là encore nécessaires. De 1998 à 2003, on note une légère tendance à la diminution de ces apports.

Les boues d'épuration

L'ensemble des acteurs est concerné par la question de l'élimination des boues d'épuration produites dans les meilleures conditions possibles, sur les plans environnemental et économique. La crise de la vache folle et la méfiance qui en a résulté de la part des consommateurs, ne facilitent pas le recours à la filière du recyclage agricole. Cette crise a aussi révélé l'importance des efforts à consentir pour garantir la qualité et la traçabilité.

Cette filière, si elle est fiabilisée, reste bien plus économique que celles de l'incinération ou de la mise en décharge. Par ailleurs, son bénéfice environnemental est réel comme l'a montré une étude comparative de l'ensemble des filières.

Mais, la fiabilisation de la filière de recyclage agricole implique une meilleure maîtrise de la qualité des boues des stations d'épuration et une police des réseaux sans faille.

ORIENTATION N° 7 : Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives

Cartographie et maîtrise de l'urbanisation des zones inondables

En ce qui concerne la cartographie et la maîtrise de l'urbanisation des zones inondables, la Meuse et la Moselle se sont dotées d'un modèle numérique permettant de simuler les effets des évènements pluviométriques exceptionnels et de scénarii d'aménagement, tandis que les zones inondables du Rhin sont déjà bien connues. Les affluents principaux de la Meuse et de la Moselle bénéficient et bénéficieront à court terme d'une cartographie des zones inondables.

Ces démarches permettent d'entrevoir la couverture des agglomérations à plus forts enjeux du bassin par une cartographie réglementaire à court terme. Au total, à l'issue d'une programmation pluriannuelle quinquennale établie fin 1998, 763 communes doivent être concernées par une procédure de plan de prévention des risques d'inondations (PPRi), ce qui représente plus de la moitié des communes identifiées comme présentant a priori un risque.

Aujourd'hui, l'objectif n'est pas atteint : l'écart est dû essentiellement à la complexité des études à mener en amont (et notamment en terme de modélisation). Pour la Lorraine, le retard devrait être rattrapé en 2004, avec 240 communes couvertes sur 266.

Prévision et alerte

Pour ce qui est de l'amélioration des moyens et dispositifs de prévision et d'annonce de crues depuis 2000, l'organisation des services d'annonce de crues du bassin de la Moselle a été rationalisée : le dispositif, pour la Seille et les Nieds, a été transféré de la DDAF de la Moselle à la DIREN Lorraine en juillet 2000. La modernisation des stations d'annonce de crues s'est poursuivie et s'est achevée en 2003. (Pour la Sarre et le Rhin, la modernisation de l'intégralité des stations est prévue en 2004).

Dans le cadre de la réorganisation générale de l'annonce des crues et la création des services de prévision des crues, le Service Navigation de STRASBOURG assurera la mission sur les bassins versants de la Sarre, du Rhin et ses affluents alsaciens, et la DIREN Lorraine sur la Meuse, la Moselle et les Nieds.

ORIENTATION N° 8 : conserver et protéger les formations aquifères en nappes alluviales

Globalement, de 1997 à 2001, les volumes extraits de carrières de matériaux meubles ont peu évolué. L'extraction reste soutenue en Alsace, progresse en Meurthe-et-Moselle et baisse en Moselle.

ORIENTATION N° 9 : renforcer la protection des zones humides et des espaces écologiques remarquables

Les actions engagées pour la protection des zones humides progressent de façon diverse. La part des zones maîtrisées par des acquisitions foncières reste limitée. Elle a peu progressé depuis 1996. Les actions relatives à de nouvelles maîtrises foncières se heurtent, en effet, aux difficultés d'intervention et de mobilité foncières.

Il en est de même vis-à-vis de la protection réglementaire qui ne concerne actuellement que 4,7% des 205 000 ha de zones humides remarquables du SDAGE.

Par contre, de nombreuses zones Natura 2000, désignées ou en cours de désignation concernent des zones humides (vallées alluviales, tourbières…). Ces zones feront l'objet d'une gestion concertée sur la base de documents d'objectifs.

Les efforts engagés sur la mise en place d'ouvrages de franchissement piscicole portent leurs fruits : de nombreux obstacles ont été supprimés, même si certains tronçons restent toujours inaccessibles aux migrateurs notamment sur la Meuse, la Meurthe et la Moselle. Sur certains cours d'eau, toutefois, le coût des nombreux ouvrages de franchissement à réaliser comparé aux résultats que l'on peut espérer, conduit à s'interroger sur l'opportunité d'intervenir.

ORIENTATION N° 10 : prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique

Le suivi de la prise en compte de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement ne constitue pas à proprement parler un indicateur spécifique. Une veille juridique reste à mettre en place pour répondre à cet objectif du SDAGE. Et lors de l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), une attention particulière doit y être apportée.

Deux SAGE ont été arrêtés par le préfet, celui de la Largue (année 1999) et celui de la Thur (année 2000). Le projet de SAGE «Ill-nappe-Rhin» a été approuvé par sa commission locale de l'eau (CLE). Le périmètre du SAGE de la Doller a recueilli un avis favorable du Comité de bassin de juillet 2003.

Les procédures SAGE ont été lancées pour le moment essentiellement en Alsace, elles n'ont pas eu beaucoup de succès pour l'instant dans les autres parties du territoire. Des aménagements dans cette procédure qui pourront découler de la future loi sur l'eau, sont susceptibles de conduire à un regain d'intérêt pour cette procédure.

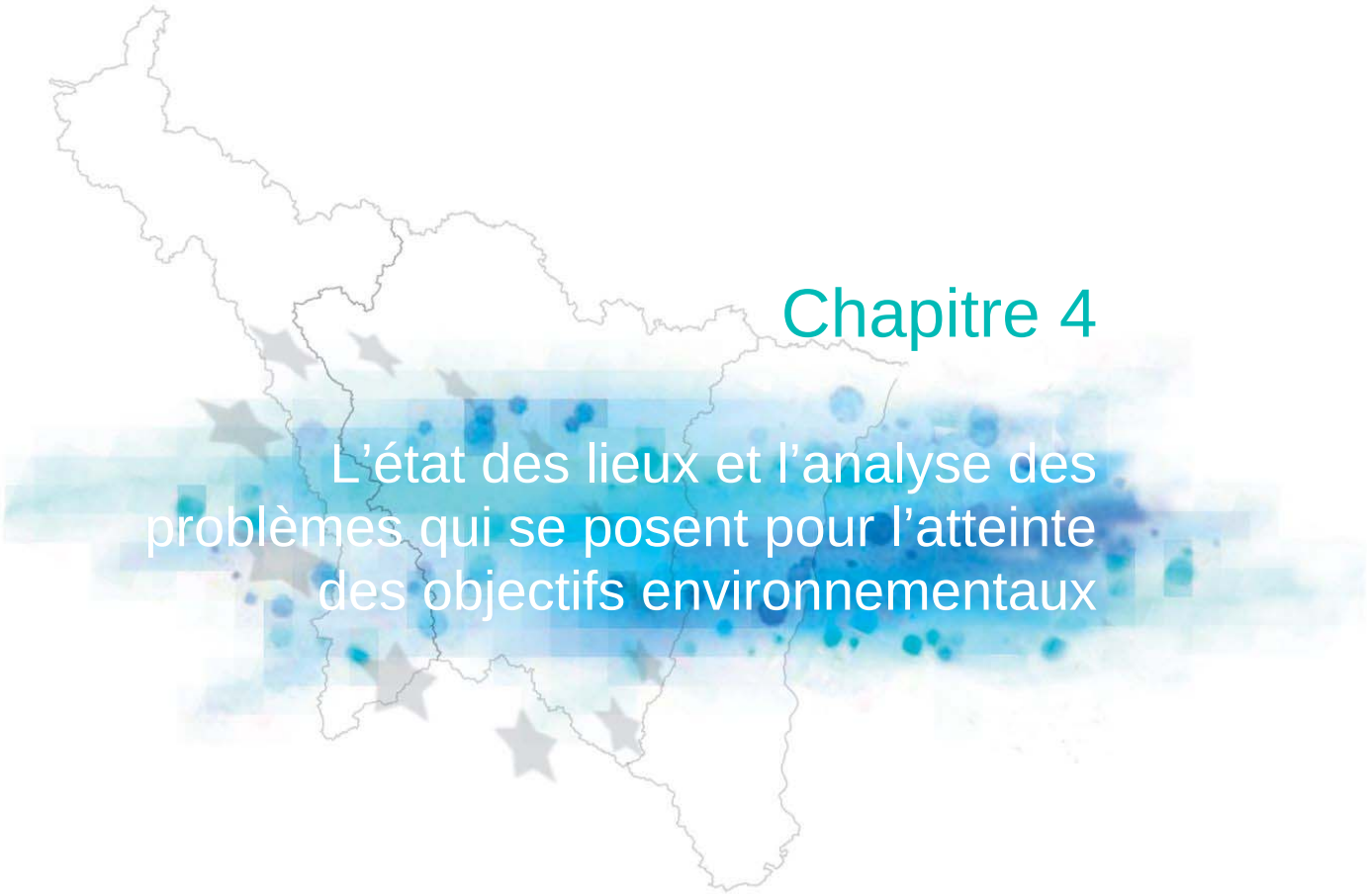

Chapitre 4

L’état des lieux et l’analyse des problèmes qui se posent pour l’atteinte des objectifs environnementaux

Chapitre 4

L’état des lieux et l’analyse des problèmes qui se posent pour l’atteinte des objectifs environnementaux

A) Les guides méthodologiques communautaires et nationaux

La DCE fixe des obligations contraignantes concernant les objectifs à atteindre (bon état) et les délais. Par contre, elle ne fixe pas d’obligation pour ce qui concerne les méthodes pour lesquelles une liberté d’action est laissée aux Etats membres en application du principe de subsidiarité.

Tout en conservant cette latitude d’adaptation aux différents contextes nationaux, les Etats membres ont souhaité pouvoir disposer d’orientations sur lesquelles s’appuyer au plan méthodologique, notamment au regard des risques de contentieux ultérieurs, mais également pour favoriser une stratégie commune.

Dans ce cadre, différents groupes de travail ont été constitués entre les Etats membres sur les principales thématiques de la DCE. Ces groupes ont produit des documents guides validés par les Directeurs de l’Eau des Etats Membres en 2002. Bien qu’ils n’aient pas en soi de valeur juridique, ces documents constituent un ensemble de références en terme de bonne compréhension et de bonne mise en œuvre de la DCE.

Douze documents guides ont été publiés et sont disponibles (uniquement en langue anglaise) sur le site de la commission : http : //forum.europa.eu.int

Guide N°1. L’économie
Guide N°2. Les masses d’eau
Guide N°3. Les pressions et impacts
Guide N°4. Les masses d’eau artificielles et fortement modifiées
Guide N°5. Les eaux côtières
Guide N°6. L’interétalonnage
Guide N°7. La surveillance

Guide N°8. La participation du public
Guide N°9. Les systèmes d'informations géographiques
Guide N°10. Les conditions de référence
Guide N°11. Les bonnes pratiques de planification
Rapport Technique N 1. Les eaux souterraines

Des documents-guides complémentaires ont, de plus, été élaborés dans le courant de l'année 2003 :

- Définition de l'état écologique et du potentiel écologique (ECOSTAT).
- Zones humides.
- Guide de rapportage.

LES BASSINS TESTS

Quinze bassins tests représentatifs des différentes situations géographiques et institutionnelles rencontrées en Europe se sont proposés pour tester la mise en œuvre de la DCE et, dans un premier temps, évaluer la pertinence des documents guides évoqués ci-dessus, en vue de leur amélioration.

Le secteur de travail Moselle-Sarre a été retenu pour tester notamment les guides « IMPRESS » (guide n°3), « WATECO » (guide n°1) et « HMWB » (guide n° 4) en vue de leur révision. Le pilotage du test est assuré par l'agence de l'eau Rhin-Meuse. La France est par ailleurs impliquée dans cet exercice au titre du bassin de la Marne et du bassin international de l'Escaut.

Au cours de l'année 2003, un groupe ad hoc de la commission européenne a collecté et valorisé au travers de plates-formes d'échanges les propositions d'ajustement des guides, les retours d'expérience et les premiers résultats. Compte tenu du télescopage des délais entre le test préliminaire théorique et la mise en œuvre réelle de la DCE, le principe de révision des guides a été abandonné au profit de procédures de collecte et diffusion des expériences positives moins formelles (circulation de l'information, séminaires thématiques,…).

Les bassins tests sont devenus, pour le groupe européen de coordination de mise en œuvre de la directive (CIS), un observatoire en "temps réel", ce qui permet d'informer régulièrement la conférence des directeurs de l'eau des progrès réalisés et des difficultés rencontrées. En conséquence de quoi, les directeurs de l'eau décident des prescriptions complémentaires et des ajustements au fur et à mesure de la mise en œuvre de la DCE.

Le bassin Moselle-Sarre est un des trois bassins européens impliqués comme pilotes internationaux. Malgré une pratique historique de travail en commun des Etats membres impliqués au sein des commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre, le caractère international des travaux s'avère comme un des défis majeurs, s'agissant, entre autres, de rendre compatibles "aux frontières" chacune des méthodes et stratégies nationales.

LE CADRE NATIONAL

En complément et en application des méthodes issues des groupes de travail européens, un ensemble d'orientations méthodologiques a aussi été défini au niveau national français pour constituer un cadre commun de l'état des lieux pour tous les districts français. Ces méthodologies concernent notamment les travaux de délimitation des masses d'eau, les rattachements des masses d'eaux souterraines aux districts, la désignation prévisionnelle de masses d'eau fortement modifiées, l'identification des pressions, l'identification des risques de non atteinte des objectifs, les processus d'information et de concertation…

L'ensemble de ces documents méthodologiques est rassemblé sous forme d'un guide national de procédure d'élaboration de l'état des lieux.

Ce guide est consultable sur le site du Ministère de l'écologie et du développement durable http://www.environnement.gouv.fr

LA MISE EN COHERENCE DANS LES DISTRICTS INTERNATIONAUX

Dans les districts internationaux comme le Rhin et la Meuse, un plan de gestion commun est requis. Ceci implique une certaine mise en cohérence méthodologique dès le stade du diagnostic effectué dans le cadre de l'état des lieux.

Dans la pratique, il n'est pas nécessaire de développer des méthodologies communes à tous les pays riverains. Cependant, il conviendra de s'assurer (à l'échelle des secteurs de travail dans le cas du Rhin) que les méthodes utilisées de part et d'autre des frontières conduisent à des résultats cohérents.

Par exemple, un tronçon de cours d'eau identifié à risque de non atteinte du bon état ou encore classé en milieu modifié en sortie d'un territoire, devra trouver son continuum à l'entrée du territoire voisin en aval.

Un espace de travail est réservé à la concertation internationale sur la Meuse, la Moselle et la Sarre et le Rhin supérieur sur le site internet eau 2015 : www.eau2015-rhin-meuse.fr

B) Les enjeux

1. Des masses d'eau comme unité de description et des sous-bassins pour les unités de gestion

La masse d'eau est un terme technique de la directive-cadre sur l'eau, traduit de l'anglais waterbody. Ce terme désigne une unité d'analyse servant à évaluer l'atteinte ou non des objectifs fixés par la DCE.

Sachant que l'un des objectifs de la DCE est d'atteindre le bon état des masses d'eau souterraine et superficielle en Europe pour 2015, l'identification et l'analyse des masses d'eau est donc l'élément central de la démarche de diagnostic établi pour chacun des districts.

Une masse d'eau peut être constituée de tout ou partie d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'une nappe d'eau souterraine.

Ce qui différencie une masse d'eau d'une autre, c'est la possibilité ou non d'atteindre le même objectif et qui dépend :

- des types naturels auxquels elles appartiennent (car c'est par la mesure de l'écart entre les conditions observées et les conditions de référence déterminées par le type qu'est évalué l'état de la masse d'eau),
- et des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elles.

Ainsi, un torrent de montagne a des caractéristiques naturelles différentes d'un grand cours d'eau méandreux de plaine. Ce dernier peut être lui-même différencié en trois masses d'eau distinctes selon le type de « pressions » rencontrées.

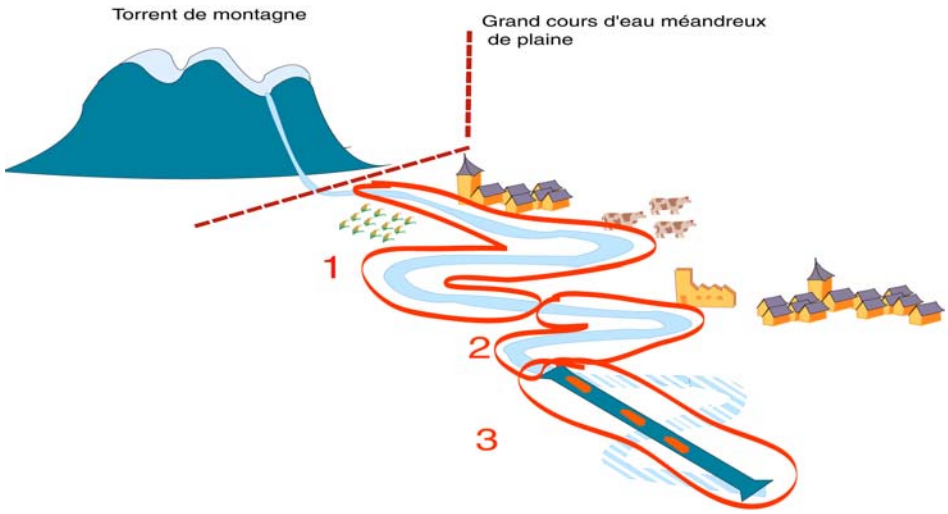

- Premier tronçon : proximité d'activités essentiellement agricoles.
- Second tronçon : proximité d'une zone urbaine et d'activité industrielle.
- Troisième tronçon : cours d'eau canalisé pour permettre la navigation fluviale.

La possibilité ou non d'atteindre l'objectif de bon état sera différente pour chacune de ces trois masses d'eau. Elle dépend en effet des types de pressions auxquelles elles sont soumises et des incidences qui en résultent.

La DCE distingue :

- **les masses d'eau de surface** : « une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition, ou une portion d'eau côtière »,
- **les masses d'eau souterraine** : « un volume distinct d'eaux souterraines à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères »,
- **les masses d'eau fortement modifiée** : « une masse d'eau de surface qui, par la suite d'altérations physiques, est fondamentalement modifiée quant à son caractère, telle que désigné par l'Etat membre conformément aux dispositions de l'annexe II » de la DCE,
- **les masses d'eau artificielle :** « une masse d'eau de surface créée par l'activité humaine ».

Les masses d'eau de surface sont subdivisées en quatre catégories (annexe II de la directive, paragraphe 1.1.) :

- rivières,
- lacs,
- eaux de transition,
- eaux côtières.

La masse d'eau est l'unité élémentaire de description des milieux aquatiques.

ECHELLE RETENUE POUR LA PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ETAT DES LIEUX ET POUR LA GESTION

A partir de l'analyse du risque, une synthèse des grands problèmes soulevés vis-à-vis de l'atteinte des objectifs fixés par la DCE sera réalisée à l'échelle de sous-bassins.

Les «unités de référence SAGE», présentées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), constituent un maillage pertinent pour l'identification des pressions de pollution et l'évaluation des impacts à l'échelle de bassins versants. En effet, celles-ci sont des unités fonctionnelles (bassin hydrographique, système aquifère…) pertinentes pour la recherche d'une cohérence physique et technique (géographie, écosystème, apports de pollution). La dimension de ces unités représente par ailleurs une taille « opérationnelle » pour dégager les principaux enjeux et faciliter la concertation entre les «acteurs».

Il a donc été décidé, pour la présentation de l'état des lieux dans la partie des districts Rhin et Meuse située dans le bassin Rhin-Meuse, de délimiter des « territoires élémentaires » à partir des unités de référence SAGE du SDAGE.

D'un point de vue technique, un grand nombre d'informations ou de données disponibles sont attachées à des unités géographiques souvent codifiées « zones hydrographiques », « zone aquifère », « territoires administratifs » ou des linéaires particuliers (tronçons concernés par les objectifs de qualité des eaux de surface) des points particuliers : sites d'observation ou de mesures, etc.

La définition des territoires utiles à la mise en œuvre de la DCE a donc nécessité d'ajuster les limites des «unités de référence SAGE», présentées dans le SDAGE, aux limites hydrographiques.

Le découpage en territoires élémentaires qui en résulte (voir carte 9) est constitué de 34 territoires hydrographiques, cohérents avec :

- les unités de référence SAGE du SDAGE (ajustements à la marge),
- les limites des districts Meuse et Rhin,
- les secteurs de travail Rhin supérieur et Moselle-Sarre du district Rhin.

C'est à l'échelle de ces territoires élémentaires que seront élaborés les programmes de surveillance et les mesures à prendre dans le cadre du plan de gestion.

LES TERRITOIRES SAGE
DES DISTRICTS RHIN ET MEUSE

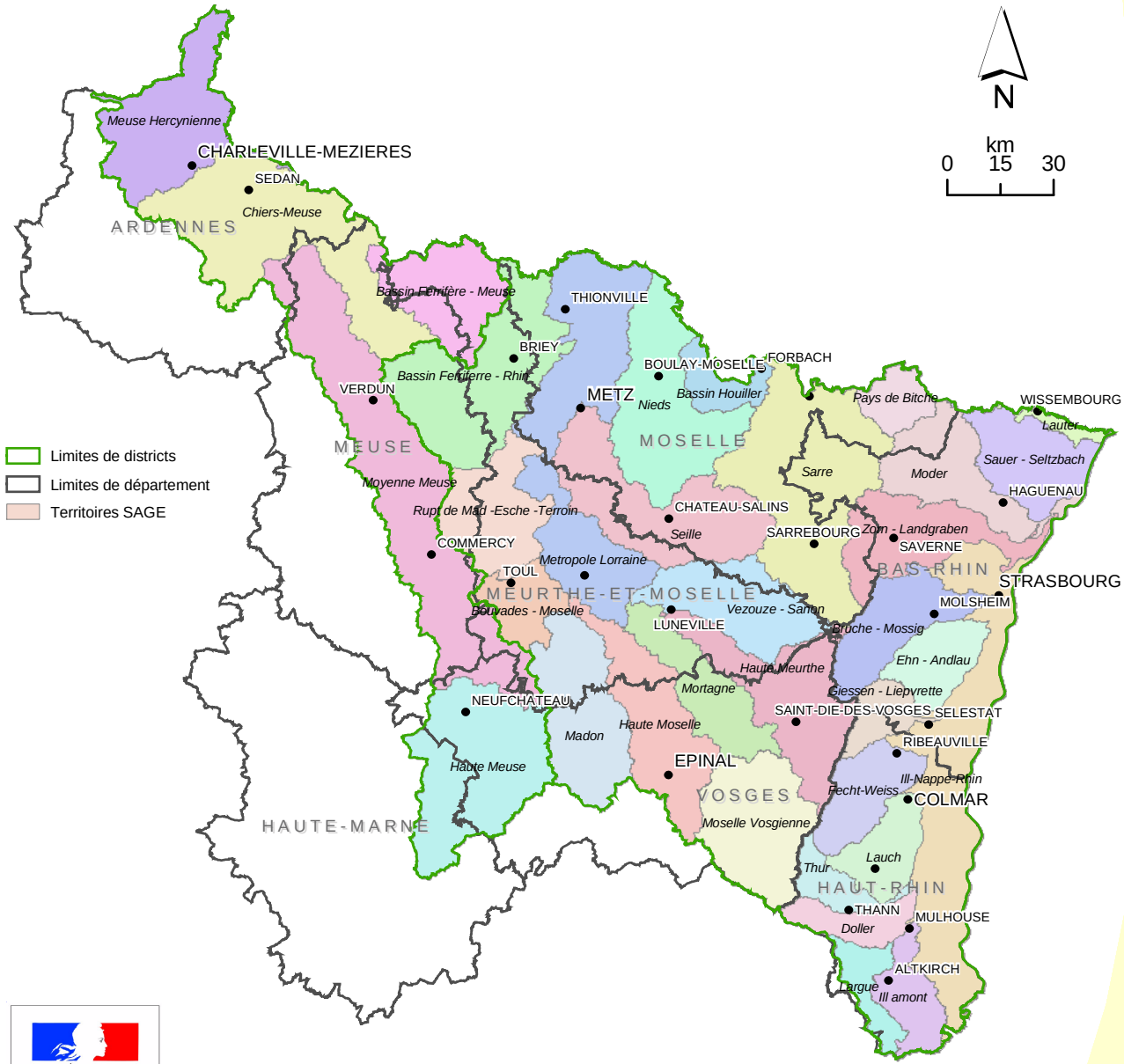

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
LORRAINE
BASSIN RHIN-MEUSE

Comité de bassin
Rhin-Meuse

Date : 22/04/04
Copyright :
BD CARTO® IGN
BD CARTHAGE® IGN/AERM
Sources : AERM, 2002

Carte 9

2. Les objectifs environnementaux et risque de non atteinte

L'article 4 précise les objectifs environnementaux qui s'appliquent aux différentes masses d'eau.

Pour les eaux de surface

- les Etats membres préviennent toute dégradation de leur état,
- ils doivent parvenir à un bon état de toutes les masses d'eau au plus tard en 2015,
- pour les masses d'eau fortement modifiées et artificielles, l'objectif est de parvenir au bon potentiel écologique et au bon état chimique en 2015,
- les Etats membres doivent réduire les pollutions dues aux substances prioritaires et supprimer progressivement les émissions de substances dangereuses prioritaires.

Pour les eaux souterraines

- les Etats membres doivent prévenir tout rejet polluant dans les eaux souterraines,
- ils doivent parvenir au bon état de ces masses d'eau en 2015,
- ils doivent inverser toute tendance à la hausse de la concentration de tout polluant résultant de l'activité humaine.

LE BON ETAT

La définition de l'objectif de « bon état » diffère en fonction de la masse d'eau considérée :

Pour une masse d'eau de surface c'est : « *l'état atteint par une masse d'eau de surface lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins ''bon''* » :

- Bon état écologique : état défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Il s'appuie sur des critères de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physicochimique.

- Bon état chimique d'une eau de surface : état atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale définies afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

■ **Pour une masse d'eau souterraine** : «*l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons"* » :

- Bon état chimique : état atteint lorsque les concentrations de polluants ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.
- Bon état quantitatif : état atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

■ **Le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles**

Les milieux aquatiques de surface ayant subi d'importantes opérations d'aménagement hydromorphologiques dans le but de permettre la réalisation d'activités humaines et celles ayant été créées de toute pièce, font l'objet d'un traitement particulier.

Au sens de la DCE, il s'agit de masses d'eau à part entière, sur lesquelles les objectifs environnementaux sont établis en tenant compte de l'état de modification nécessité par ces usages.

L'objectif fixé pour ces masses d'eau est le bon potentiel écologique. Il est défini comme un état ne s'écartant que légèrement de la meilleure situation possible pour la masse d'eau compte tenu des modifications hydromorphologiques rendues nécessaires pour les activités humaines.

Les notions de bon état et de bon potentiel écologique restent cependant largement à préciser au plan :
- des paramètres à considérer,
- des valeurs - seuils associées,
- des types de masses d'eau considérés.

LA METHODOLOGIE DE QUALIFICATION DU RISQUE EN FONCTION DE SCENARII TENDANCIELS

Le risque de non atteinte du bon état des masses d'eau s'évalue différemment selon qu'il s'agit d'une eau superficielle ou d'une eau souterraine

■ **Pour les eaux souterraines**, une méthodologie nationale a été élaborée afin d'estimer les masses d'eau souterraine pouvant être répertoriées comme « à risque ». La méthodologie retenue est différente selon qu'il s'agisse du risque qualitatif ou du risque quantitatif.

- Pour le risque qualitatif, la méthodologie se fonde sur l'examen des données actuelles en considérant les points de mesure faisant apparaître une situation dégradée.

  Sont classées à risque les masses d'eau souterraine dont les résultats obtenus sur les sites de surveillance mettent en évidence :

  - un état médiocre,
  - ou un état potentiellement médiocre (dépassement de 80% de la norme AEP pour les nitrates par exemple),
  - ou des tendances d'évolution à la hausse pour les paramètres dégradants.

  Les pressions significatives exercées et la vulnérabilité intrinsèque de la masse d'eau (absence de couverture étanche, milieu fissuré, karstique…) constituent également en tant que de besoin des critères d'identification des masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état chimique.

- Pour le risque quantitatif, la méthode tient compte de l'état actuel constaté et de la tendance de la pression de captage à l'horizon 2015.

■ **Pour les masses d'eau superficielle**, la méthodologie retenue consiste à partir de leur qualité actuelle à **extrapoler la qualité future en 2015** en fonction des évolutions tendancielles prévisibles en matière de démographie et d'activités économiques au sens large.

Pour satisfaire à la DCE, il s'agit d'atteindre à échéance de 2015 le bon état écologique et chimique des masses d'eau.

Aussi, le constat de l'état de ces milieux comporte-t-il un premier exercice de projection dans le futur de l'évolution des rejets et prélèvements ainsi que de leurs incidences sur les masses d'eau. Telle est la vocation du travail qui a été conduit et qui combine une analyse prospective quantifiée des activités économiques et de la démographie avec des approches à dires d'experts.

Ce travail intermédiaire servira à approfondir les réflexions postérieures à 2004 pour rassembler les éléments nécessaires à la définition des programmes de surveillance, des programmes de mesure et des plans de gestion.

Il convient de bien mesurer les imperfections de la démarche tendancielle développée du fait :

- de la nouveauté de cet exercice pour le bassin Rhin Meuse qui conduit à donner dans ce premier exercice un poids prépondérant aux dires d'experts par rapport à des analyses quantifiées,
- de l'importance d'aléas évènementiels exogènes (ex : PAC, mondialisation) qui peuvent s'avérer d'un impact supérieur aux hypothèses retenues pour la construction, ce quels que soient les scénarii d'évolution retenus.

Le scénario tendanciel doit donc être considéré comme un simple outil d'aide à la décision qu'il conviendra de compléter à l'avenir dès lors que les analyses prospectives quantifiées pourront être complétées et mises davantage en relation avec des simulations complètes de la qualité des eaux.

Les enseignements retirés des scénarios tendanciels serviront accessoirement à mieux définir les données manquantes (notamment pour une harmonisation des niveaux d'agrégation) et à optimiser (financièrement notamment) l'implantation géographique et la nature des points de surveillance des milieux qu'il conviendra de redéfinir pour 2006

3. Construction des scénarii d'évolution

3.1. La méthodologie

L'hypothèse centrale -imposée par la DCE- consiste à simuler l'évolution de la qualité des masses d'eau à échéance de 2015 dans une hypothèse de stabilité des politiques actuelles (directive ERU, 8ème Programme de l'agence de l'eau, accomplissement du PMPLEE, etc.) nonobstant les tendances de fond propres au bassin Rhin-Meuse en terme d'activité économique et d'aménagement du territoire.

L'évaluation de l'évolution de la démographie et des activités économiques a été réalisée selon quatre approches combinées :

- recueil et synthèse des données quantifiées existantes sur l'évolution au cours de la dernière décennie et des tendances récentes disponibles auprès des organismes statistiques ou dans des rapports de synthèse,
- interrogation d'experts sur les évolutions à court et moyen termes en terme d'évolution des pressions mais également au niveau des innovations technologiques,
- recueil d'informations existantes sur les perspectives d'avenir (sur la base des documents de planification existants ou d'études sectorielles spécifiques) croisées avec des avis d'experts,

- élaboration d'un scénario central différencié selon les districts et les secteurs de travail avec deux variantes l'une « pessimiste » et l'autre « optimiste », en référence aux tendances de fond les plus probables pour le bassin Rhin-Meuse. Les évolutions nationales ou internationales (ex : PAC ou phénomènes de délocalisation industrielle) ont été prises en compte sans spéculation excessive de leurs conséquences. De tels éléments sont typiquement de nature à donner lieu à une révision ultérieure des hypothèses de projection retenues.

Forte de ces éléments de base, la démarche se structure ensuite en trois étapes :

- traduction du seul scénario central en une nouvelle « carte des pressions » sur le milieu à échéance de 2015,
- déduction de l'impact de ces pressions futures sur l'état des masses d'eaux de surface (avec la même méthodologie que pour le constat de l'existant),
- identification du risque de non atteinte du bon état pour chacune des masses d'eau, en fonction des écarts aux objectifs ainsi observés.

Remarques :

- Les variantes (basse et haute) du scénario tendanciel des activités économiques et de la démographie ne sont pas prises en compte dans l'estimation des écarts aux objectifs à échéance de 2015. Ces informations non exploitées en totalité à ce stade sont à prendre en considération pour l'interprétation et la mise en perspective des conclusions des simulations.
- L'évaluation des pressions sur le milieu n'a pas l'ambition d'être exhaustive : elle porte sur les paramètres principaux de dégradation du milieu. L'agrégation de nouvelles données à l'avenir sera de nature à modifier les conclusions arrêtées.

3.2. Présentation des différents scénarii d'évolution

3.2.1. La démographie

Le scénario de référence en matière de démographie est obtenu en déclinant par département les prévisions à horizon 2015 du scénario central (fondé sur la prise en compte d'une fécondité constante, d'une mortalité tendancielle inchangée et d'un solde migratoire[(1)] net de 50 000/an) de l'INSEE.

Le bassin Rhin-Meuse compte une population (sans double compte) en 1999 de **4,175 millions d'habitants**. D'ici 2015 le scénario central de l'INSEE pronostique une légère augmentation de la démographie d'environ + **1,25%.**

[(1)] Le solde migratoire est la différence, au cours d'une période, entre le nombre de personnes venant résider dans un pays ou toute zone (immigration) et le nombre de celles allant résider à l'étranger ou dans une autre zone (émigration) - définition INSEE.

Le profil de cette évolution de la démographie est bien inférieur à celui de l'évolution moyenne de la France métropolitaine qui s'élève à 5,90 % pour la période 1999-2015.

Graphique 1 : Evolution tendancielle de la population dans le bassin Rhin-Meuse pour la période 2000 à 2015

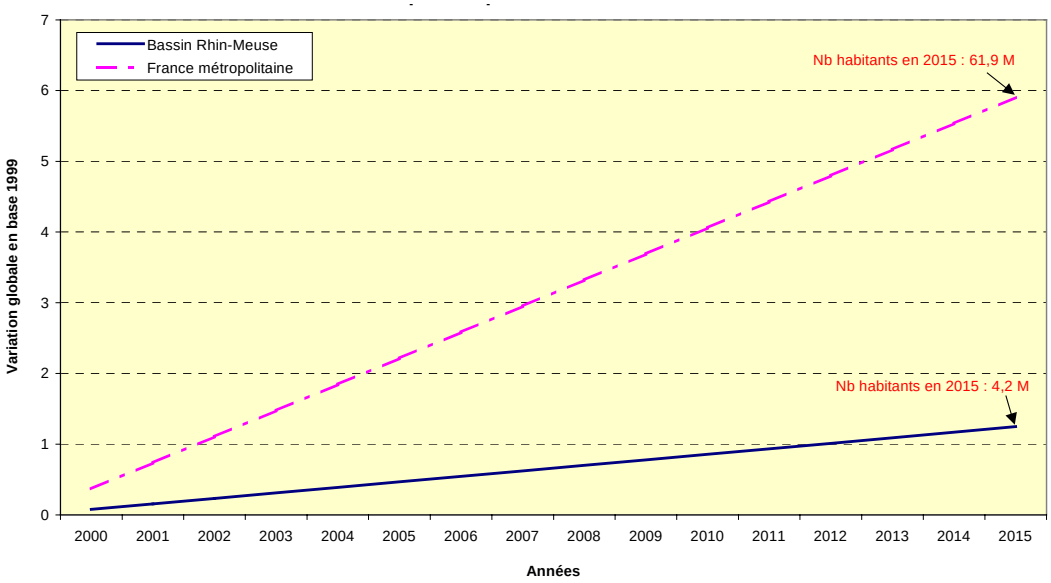

Source : INSEE

3.2.2. Les activités industrielles et assimilées

Le scénario de référence retenu pour l'évaluation du risque de non-atteinte du bon état est celui fondé sur une stabilité des pressions classiques émanant des sites industriels et du respect de la contrainte réglementaire de suppression des substances dangereuses prioritaires. L'analyse conduisant à la première hypothèse de projection a été obtenue en déclinant au niveau du bassin Rhin Meuse le modèle économétrique MIRE développé par le cabinet BIPE reproduisant les comportements dynamiques d'offre et de demande sectoriels. Le modèle MIRE permet une formalisation des liens intersectoriels et le suivi de la production et de la consommation dans trente deux branches d'activité.
Cette approche prospective a été présentée à un groupe d'experts du bassin en charge des questions d'économie et d'anticipation industrielle.

Cette approche par modélisation économétrique ne met pas en évidence de forte probabilité de croissance ou de récession économique sur le bassin avec des effets tranchés sur la demande en eau. Le groupe d'experts a en outre invité à la plus grande prudence quant à certaines extrapolations jugées trop positives. A l'inverse, le modèle MIRE calé sur les dynamiques nationales ne permet par de retracer l'attractivité des zones transfrontalières même si des facteurs correctifs ont été pris en compte à cette fin.

3.2.3. L'agriculture

Le scénario de référence retenu pour les projections tendancielles est celui :

- d'une stabilité des pressions émanant des activités agricoles y compris des pratiques inchangées en matière d'utilisation de produits de traitement phytosanitaires,
- d'une réalisation complète des mises au norme des bâtiments d'élevage dans les zones vulnérables à cheptel identique.

L'hypothèse de calcul d'une stabilité de l'activité agricole résulte d'une triple approche :

1. l'analyse des évolutions historiques des cultures et de l'élevage au regard des évolutions des politiques agricoles depuis la dernière décennie : cet angle d'analyse privilégie les réactions locales et l'inertie en résultant,
2. la prise en compte des effets moyens (à l'échelle de l'Europe) escomptés de la nouvelle politique agricole commune (PAC) : cette approche ne tient donc pas compte des comportements régionaux et des spéculations locales susceptibles de se développer,
3. une analyse économétrique réalisée à partir du modèle MIRE du cabinet BIPE qui permet de tenir compte de l'organisation et des dynamiques des marchés locaux agricoles : cette analyse est pondérée par l'identification des risques de rupture (cf. conséquences de la chrysomèle en Alsace) ou des éléments d'opportunité.

Ces trois analyses bien que toutes partielles et sujettes à caution convergent vers les conclusions suivantes venant étayer l'hypothèse de stabilité des activités agricoles du scénario de référence retenu :

- forte inertie dans le changement des cultures,
- grande stabilité du cheptel bovin qui restera soutenu par la réforme de la PAC : ce secteur est le plus propice à la mise aux normes des bâtiments d'élevage,
- poursuite de la chute du cheptel laitier accélérée par la tendance irréversible à la concentration des exploitations et le programme de mise aux normes PMPLEE.

3.2.4. Aménagement du territoire

La méthodologie adoptée pour appréhender les évolutions à prendre en compte est celle de réflexions collégiales avec des experts du bassin croisées avec des éléments de tendance sociologiques nationaux émanant du cabinet BIPE.

3.3. Le scénario central utilisé pour la quantification des pressions en 2015

Le choix qui a été retenu pour l'exercice 2004 de l'état des lieux est de qualifier le risque de non atteinte du bon état écologique sur la base d'un seul scénario tendanciel – qualifié de scénario central pour chacun des districts. Ce choix est étayé par les différentes hypothèses d'évolution plausibles pour la population et les activités économiques.

Les prévisions tendancielles de ce scénario central doivent être traduites en éléments permettant d'estimer les pressions qui s'exerceront en 2015 sur les différentes masses d'eau.

Les hypothèses retenues par ce scénario de base pour les différents types de pressions sont résumées dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Scénario de base

		Pollution physico-chimique		Hydromorphologie
		Pollution classique (MO/MA/MP)	**Pollution toxique**	
Population		croissances départementales du scénario central l'INSEE	-	-
Agriculture	Elevage	tous les élevages dans les zones vulnérables, aux normes, sans variation du cheptel	-	-
	Cultures	occupation des sols stable	modalités d'emploi des phytosanitaires stable	-
Industrie		stabilité des niveaux d'épuration des sites industriels	rejets des substances dangereuses prioritaires supprimés	-
Aménagement du territoire		taux de raccordement des usagers domestiques et assimilés ≥ 80 % + rendements "standards" pour les stations d'épuration ---- thermalisme en Lorraine	stabilité de l'occupation des sols ---- utilisations des produits phytosanitaires inchangées	restructuration favorable des barrages, seuils, digues ---- pas de soutiens de débits --- programmes de restauration des cours d'eau et des zones humides

4. De l'évaluation du risque à la fixation des objectifs et au programme de mesure

L'évaluation du risque est une étape préliminaire DCE qui n'a pour seule finalité que d'orienter les travaux et études à réaliser après l'état des lieux.

■ L'évaluation du risque oriente les travaux après 2004

Au stade de l'état des lieux, il s'agit juste d'identifier parmi les masses d'eau, d'une part celles pour lesquelles il ne devrait pas y avoir de difficulté majeure à atteindre le bon état compte tenu de leur état actuel et des évolutions attendues pour les pressions et d'autre part, celles pour lesquelles le bon état n'est pas acquis et nécessitera que des mesures supplémentaires soient prises.

Cette identification du risque :

- n'est pas un jugement de valeur sur les travaux déjà réalisés,
- n'engage pas formellement les acteurs dans les mesures à prendre et leur financement,
- ne préjuge pas de l'objectif final qui reste à fixer et qui pourra être, soit le bon état, soit nécessiter des dérogations de délai ou d'objectif moins contraignant.

Après 2004, il conviendra pour les masses d'eau à risque :

- de mettre en place un contrôle opérationnel (suivi de l'état),
- d'étudier de manière plus approfondie les pressions qui s'exercent, et leur scénario d'évolution,
- d'étudier les mesures envisageables, leur coût et le bénéfice environnemental attendu, leur répercussion sur les usages.

C'est sur la base de ces études que l'on pourra fixer l'objectif puis dimensionner le programme de mesures à prendre après concertation avec les acteurs concernés.

L'identification d'un risque conduit donc, après 2004, à un processus d'approche globale des caractéristiques de la masse d'eau et d'évaluation de l'objectif à atteindre.

L'évaluation du risque requiert une approche prudente

Au stade de l'état des lieux, il est préférable en cas de doute, d'adopter une approche prudente :

- une masse d'eau considérée comme à risque peut être requalifiée ultérieurement « bon état » sans que cela n'ait de conséquence ;
- à l'inverse, si une masse d'eau n'a pas été classée à risque alors que le bon état n'est pas sûrement atteint, le programme de mesures ne sera pas défini en temps utile et in fine on peut se retrouver avec une masse d'eau qui ne respecte pas le bon état en 2015, ce qui serait une source de contentieux.

L'évaluation du risque se fait à l'échelle de la masse d'eau

Pour les eaux de surface

Le risque affecte globalement l'ensemble de la masse d'eau. De ce point de vue, la «finesse» des découpages dans un grand nombre de masses d'eau permet une meilleure homogénéité des différentes pressions qui s'exercent sur une même masse d'eau et facilitera la déclinaison des programmes de mesures.

Un regroupement des masses d'eau à risque adjacentes pourra néanmoins être envisagé pour mettre en place le contrôle opérationnel.

Pour les eaux souterraines, le découpage a été fait en masses d'eau de grande taille. On pourra donc distinguer :

- des masses d'eau globalement à risque pour un ou plusieurs paramètres : ceci impliquera la nécessité d'une approche globale sur ces pressions avec des mesures générales à l'échelle de l'ensemble de la nappe dans le plan de gestion ;
- des secteurs dégradés localement pour lesquels des programmes de mesures spécifiques devront être envisagés.

Les deux approches peuvent aussi être combinées. Les secteurs dégradés devront obligatoirement faire l'objet d'une surveillance à l'échelle de chaque secteur concerné.

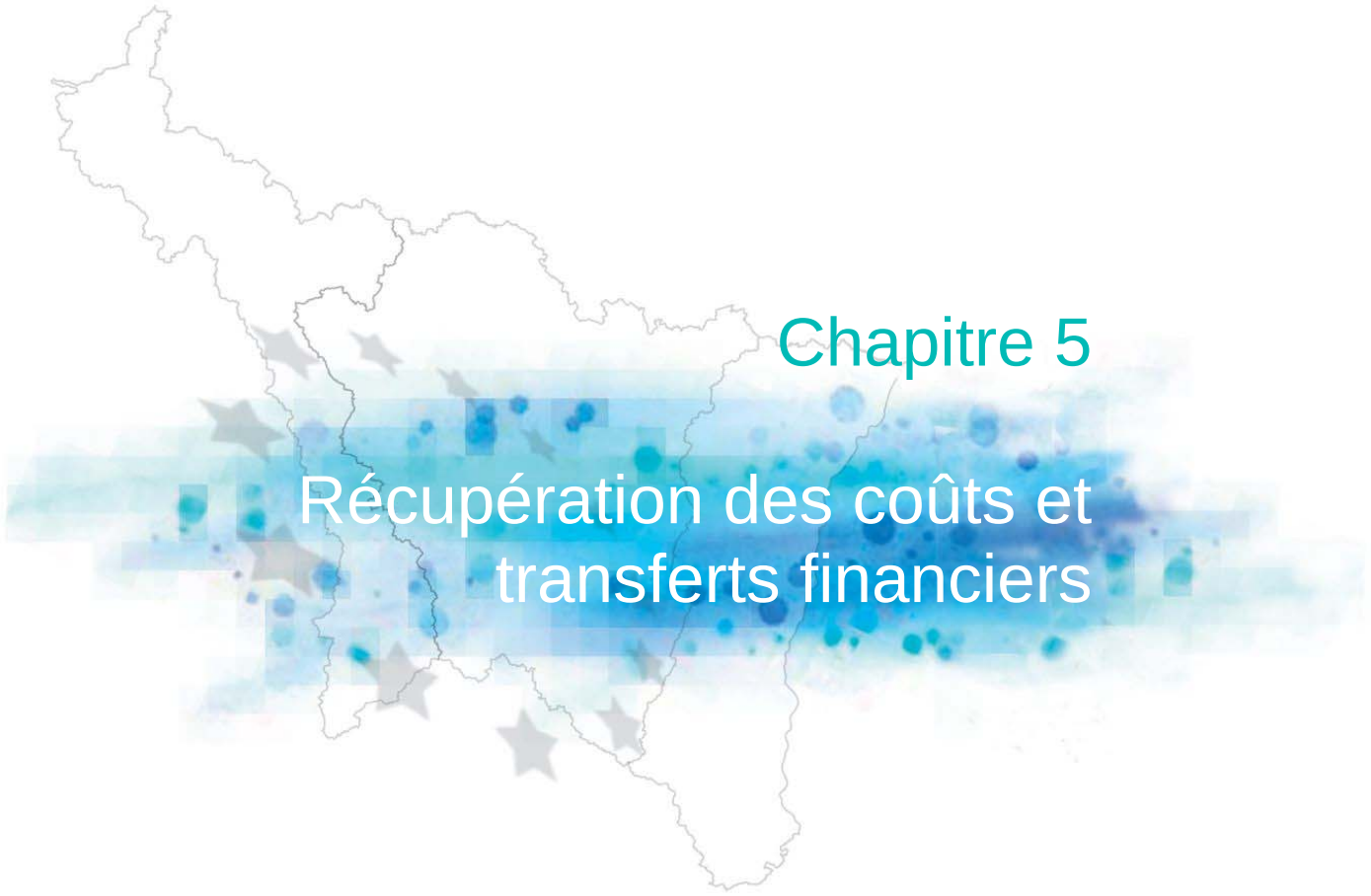

Chapitre 5

Récupération des coûts et transferts financiers

Chapitre 5

Récupération des coûts et transferts financiers

A) Tarification

Les services de distribution d'eau et d'assainissement sont des "services publics à caractère industriel et commercial" (SPIC). En conséquence, les dépenses engagées pour la fourniture de ces services doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers, au titre du service rendu.

En application de ce principe, le prix de l'eau résulte de l'addition de coûts d'origines différentes et bien identifiées. Trois principaux postes de dépenses composent la facture :

1. Le service eau potable

Il correspond à l'ensemble des coûts induits par la production et la distribution de l'eau potable. Une partie fixe (abonnement) couvre les frais fixes (entretien et location du compteur) et une part variable basée sur la consommation représente le coût des opérations nécessaires pour prélever, traiter, acheminer, comptabiliser l'eau depuis le prélèvement dans les nappes ou les cours d'eau, jusqu'à la distribution au robinet de l'abonné.

En cas de délégation, une surtaxe communale correspondant à la charge d'investissement consentie par la commune est perçue par le fermier pour le compte de cette dernière.

2. Le service assainissement

Le prix de l'assainissement n'est pas calculé en fonction de la pollution rejetée mais il est basé sur la consommation d'eau. Tout usager raccordé ou raccordable à un service public d'assainissement est soumis à redevance même s'il rejette ses eaux usées dans un traitement individuel.

La redevance assainissement correspond à la rétribution du service de collecte, transport et traitement des eaux usées et doit obligatoirement être établie par les collectivités qui assurent ce service afin d'équilibrer leurs dépenses d'assainissement. En cas de délégation, une surtaxe communale correspondant à la charge d'investissement consentie par la commune est perçue par le fermier pour le compte de cette dernière.

3. Taxes et redevances

Redevances agences de l'eau

Les redevances de pollution et de prélèvement prélevées par les agences de l'eau sont supportées par les usagers à travers la facturation du service de l'eau.

Ces redevances répondent au principe pollueur-payeur et servent à faciliter le financement des mesures utiles à la protection de la ressource et à la lutte contre la pollution dans le cadre d'une solidarité à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

- *Redevance ressource :*
  Cette redevance sert à financer les interventions de protection de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité et de sécurité de l'approvisionnement. Le taux de la redevance est fixé par délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau et publié au Journal Officiel après avis conforme du comité de bassin. La commune paie l'intégralité de la redevance pour prélèvement en eau, mais c'est elle qui décide de la répartition sur la facture d'eau des abonnés.

- *Redevance pollution :*
  Elle est destinée à financer les travaux de dépollution (construction, rénovation des réseaux, construction et amélioration des stations d'épuration) et le fonctionnement des stations d'épuration. Cette redevance est calculée selon divers critères : population agglomérée, volume d'eau total annuel facturé... et son montant varie donc selon les caractéristiques de chaque commune.

Redevance FNDAE

La redevance du fonds national pour le développement des adductions d'eau potable (FNDAE) est reversée à l'Etat. Elle sert à financer les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales.

V.N.F.

Cette redevance est perçue par Voies Navigables de France.

T.V.A.

Elle alimente le budget de l'état en s'appliquant à tous les éléments de la facture au taux de 5,5 %. L'application de la T.V.A. est obligatoire sous le régime de la concession ou de l'affermage. Les collectivités locales peuvent sur leur demande être assujetties à la T.V.A. Le choix est généralement fonction de l'importance des investissements.

B) Récupération des coûts

L'article 9 et l'annexe III de la DCE demande aux Etats membres de rendre compte de la manière dont les coûts associés à l'utilisation de l'eau sont pris en charge par leurs émetteurs. L'objectif est d'identifier en toute transparence les parts des coûts qui ne sont pas assumées soit du fait d'une subvention publique soit du fait d'un transfert d'une autre catégorie d'usagers (ménage, industrie, agriculture).

L'objectif de l'état des lieux n'est pas de traiter exhaustivement cette question dans la mesure où certains coûts ne pourront pas être quantifiés à ce stade notamment les impacts sociaux, les dommages à l'environnement non monétisés. Il s'agit surtout de faire un "état zéro" de la situation au niveau du bassin en terme de récupération des coûts et de transferts économiques entre les différents usagers.

La DCE demande aux Etats membres de réaliser l'analyse économique en distinguant à minima les secteurs industriels, agricoles et celui des ménages.

En l'occurrence, l'analyse sur la récupération des coûts portera sur les services d'utilisation de l'eau associée à ces trois secteurs.

L'analyse de la récupération des coûts se focalise sur le financement des services de l'eau sans se soucier à ce stade des transferts entre les différentes catégories d'acteurs précitées. L'étude se fera de manière distincte pour les ménages, l'industrie puis l'agriculture. L'objectif est de rendre compte comment s'établit le recouvrement des coûts en fonction des spécificités de chacun des services, étant donné que les ménages constituent un cas particulier dans la mesure où le service associé dispose de recettes de facturation.

La récupération des coûts pour les ménages

L'objectif de la récupération des coûts pour les ménages est d'identifier si les recettes dégagées par les services collectifs d'eau et d'assainissement leur permettent de couvrir à la fois leurs charges courantes et le renouvellement du patrimoine, c'est à dire les stations d'épuration, les stations de traitement d'eau potable et les réseaux.
Les services d'eau et d'assainissement perçoivent des recettes de deux types : celles provenant de la facture du prix de l'eau et des subventions d'exploitation qui peuvent provenir de différentes sources telles que les agences de l'eau.

La récupération des coûts pour les industries

Le calcul de la récupération des coûts pour les industries permettra de mesurer les coûts de fonctionnement et les dépenses d'investissement mis en œuvre. Il sera ainsi possible de mesurer les efforts financiers des industriels pour la dépollution des eaux usées et la préservation de la ressource. Ceci afin d'identifier si le principe du pollueur-payeur est respecté.

La récupération des coûts pour les agriculteurs

Pour protéger la ressource en eau, les agriculteurs, notamment les éleveurs, ont investi ces dernières années dans des installations leur permettant de mieux gérer les effluents de leurs élevages. L'irrigation entraîne également des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les agriculteurs qu'il conviendra d'identifier.

Comme pour les industriels, il importera de mettre en face de ces coûts de fonctionnement et d'investissement, le coût des services d'eau et d'assainissement afin de mettre en évidence le principe du pollueur-payeur.

C) Transferts financiers entre acteurs

L'objet de cette analyse est de mettre en évidence le montant des flux financiers entre catégories d'acteurs. A côté des ménages, de l'industrie - y compris les activités de production assimilées domestiques (APAD) - et de l'agriculture, il est nécessaire de définir deux autres catégories d'acteurs. Il convient, en effet, d'identifier fictivement le "contribuable" et "l'environnement" comme source de financement entre les catégories d'acteurs ou comme destination des flux financiers.

Catégories d'usagers

Le contribuable apparaît en sa qualité d'acteur distinct du consommateur d'eau dans la mesure où, à ce titre, il se voit appliquer des prélèvements différenciés et où il a des attentes distinctes (ex : protection des rivières) dont les besoins financiers interfèrent avec les flux d'échange entre usagers.

Pour des raisons différentes, il est opportun de faire apparaître l'environnement qui subit des coûts mais apporte après réparation des bénéfices indirects aux différents usagers (ex : rôle auto-épuratoire des rivières restaurées).

A côté de ces deux catégories non adossées à un "service lié à l'utilisation de l'eau" on trouve :

1. Les ménages regroupant les consommateurs individuels liés au service public de distribution et au service public d'assainissement,

2. Les industries regroupant les industries isolées et les industries raccordées et les Activités de Production Assimilées Domestiques (tels que les artisans et les commerces locaux) pour lesquels l'abréviation APAD sera employée.

3. L'agriculture avec les activités d'irrigation et d'épuration des effluents d'élevage.

L'analyse conduit à identifier les charges et transferts entre les trois catégories d'acteurs principaux (ménages, industrie, agriculture) et à cerner le niveau d'équilibre des différentes contributions au financement de chaque service.

En matière de transfert, on distingue les transferts directs consécutifs à la quantification des flux réels observés et les transferts indirects qui s'intéressent au chiffrage soit des surcoûts d'accès à la ressource induits par d'autres acteurs (ex : la pollution des nappes par l'agriculture) soit des charges financières résultant de solutions d'approvisionnement alternatives (ex : l'achat d'eau en bouteille pour se prémunir du risque sanitaire dû à la mauvaise qualité des ressources en eau).

La quantification des flux permet de cerner si le montant des transferts directs entre usagers ramené au coût cumulé de l'utilisation de l'eau par l'ensemble des usagers est important ou non. L'analyse économique montre à ce niveau que le taux de recouvrement est correct donc que la majeure partie des coûts est assumée par les usagers eux-mêmes.

Cela étant, même si ces transferts sont, au cumulé, faibles, l'analyse laisse apparaître de fortes disparités entre usagers et entre districts. La quantification des flux ainsi présentée montre qu'il existe des transferts des redevances des ménages vers les agriculteurs et de manière secondaire vers les industriels, cela y compris si l'on cumule des flux tels que les économies induites par la valorisation agricole des boues (qui dispense les collectivités ou les industriels qui en bénéficient du recours à des alternatives plus onéreuses).

L'analyse des transferts entre usagers permet aussi de cerner ce qui contribue financièrement à ces bénéfices accordés à telle ou telle catégorie. Ainsi, dans la décomposition des charges reportées, le contribuable apparaît comme un contributeur proportionnellement important au travers des financements publics accordés par les grandes collectivités, mais aussi par le biais des taxes partiellement affectées.

L'analyse économique en la matière s'attache aussi à quantifier le montant des efforts apportés par chacun des acteurs au financement des dépenses de protection de l'environnement (cf. restauration des cours d'eau, des zones humides etc.). Là encore, les ménages et les activités assimilées domestiques sont fortement mis à contribution.

Enfin, le raisonnement permet de cerner les surcoûts réels (directs et indirects) pesant sur les ménages et les industriels au regard du coût du service ou des prélèvements obligatoires dont il font l'objet. Cela permet de s'interroger sur le bien fondé économique de certaines politiques « laxistes » ou d'identifier les secteurs sur lesquels les financements publics s'avèrent économiquement les plus pertinents.

Concrètement l'analyse est construite en renseignant pour, chacun des usagers principaux, des matrices d'équilibre de charges telles que visualisées ci-dessous, desquelles de multiples informations ou mises en relation peuvent être tirées.

La matrice des charges financières pour les ménages

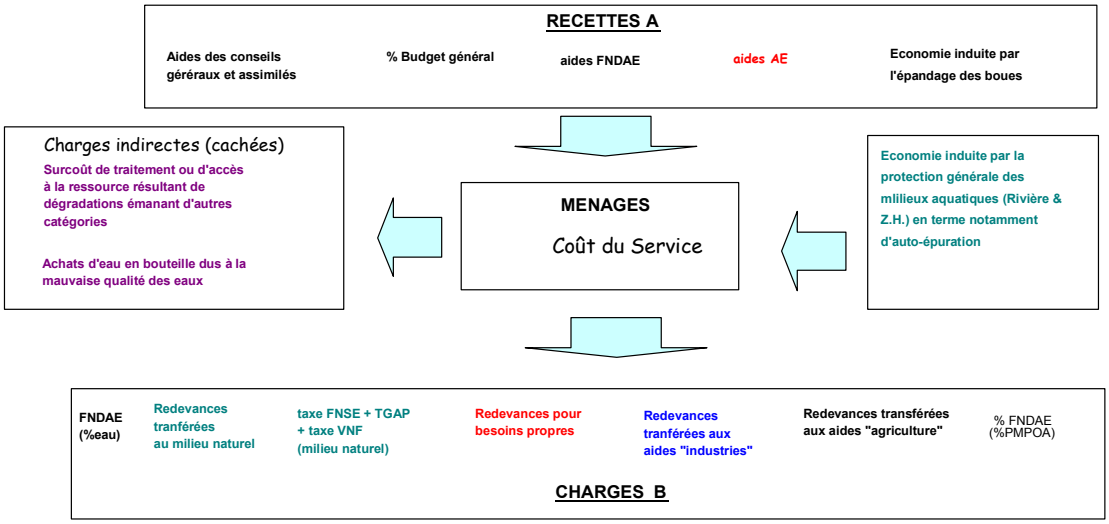
RECETTES A
Aides des conseils géréraux et assimilés
% Budget général
aides FNDAE
aides AE
Economie induite par l'épandage des boues
Charges indirectes (cachées)
Surcoût de traitement ou d'accès à la ressource résultant de dégradations émanant d'autres catégories
Achats d'eau en bouteille dus à la mauvaise qualité des eaux
MENAGES
Coût du Service
Economie induite par la protection générale des mlilieux aquatiques (Rivière & Z.H.) en terme notamment d'auto-épuration
FNDAE (%eau)
Redevances tranférées au milieu naturel
taxe FNSE + TGAP + taxe VNF (milieu naturel)
Redevances pour besoins propres
Redevances tranférées aux aides "industries"
Redevances transférées aux aides "agriculture"
% FNDAE (%PMPOA)
CHARGES B

Source : AERM

Figure 1 : Bilan des ménages – bassin Rhin-Meuse (en M€)

La matrice des charges financières pour les agriculteurs

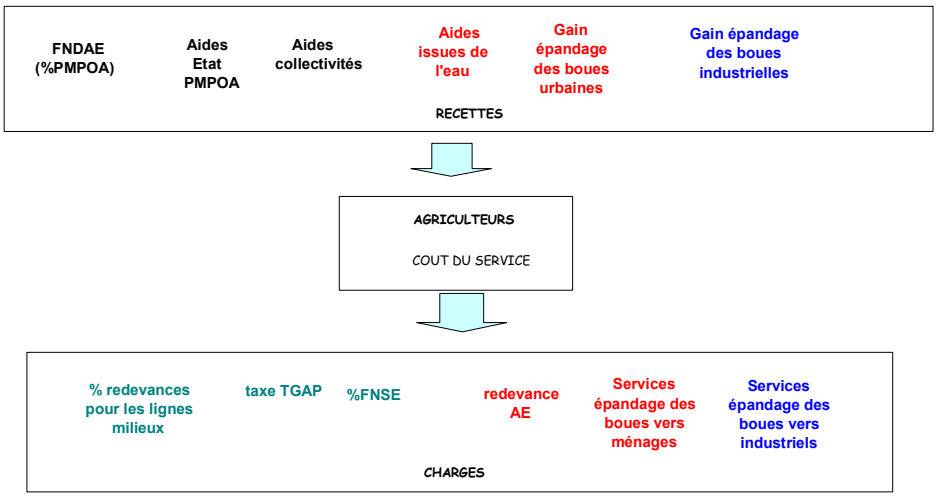

Source : AERM

Figure 2 : Bilan agriculture – bassin Rhin-Meuse (en M€)

La matrice des charges financières pour les industriels

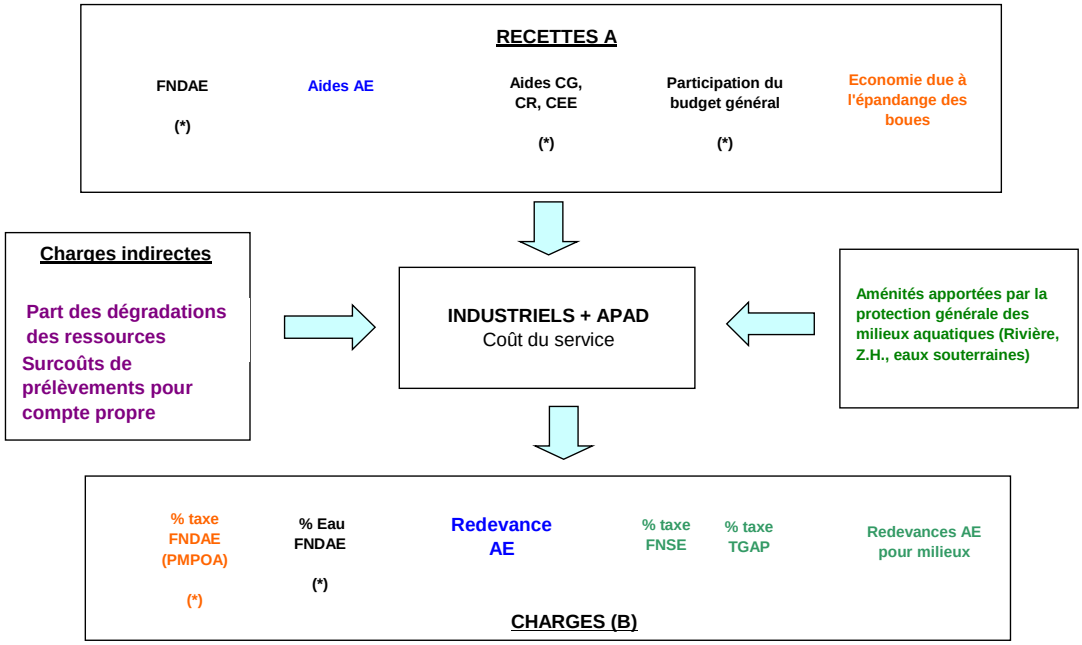

(*) pour les industries raccordées et les APAP
Source : AERM
Figure 3 : Bilan industrie – bassin Rhin-Meuse (en M€)

Cet exercice d'analyse des transferts financiers a vocation à poser les enjeux en termes de rééquilibrage et de transparence des coûts et qu'il conviendra de considérer si l'on veut pérenniser dans le temps les efforts demandés aux acteurs de l'eau.

Chapitre 6

Les attentes citoyennes

chapitre 6

Les attentes citoyennes

A) Introduction - Contexte

« L'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est la participation du public à la prise de décision ». C'est ce qu'ont déclaré, en 1992, les Etats signataires de la Déclaration de RIO, lors du Sommet de la Terre. En 1998, l'Union européenne et trente neuf autres pays consacreront cette intention déclarative dans un texte fondateur de référence, la Convention d'Aarhus[1]. « L'initiative la plus ambitieuse prise sous les auspices des Nations unies dans le domaine de la démocratie environnementale » (Kofi ANNAN, Secrétaire général des Nations unies). La France a transposé la Convention en droit national en janvier 2002. La Convention d'Aarhus donnant ainsi à un demi milliard de citoyens de l'Union européenne (les 25) la possibilité d'assumer une responsabilité écologique « Donner aux gens les moyens de protéger leur environnement est la pierre angulaire d'une politique efficace » (Margot WALLSTRÔM, Commissaire européen chargée de l'environnement).

La DCE, s'inscrit d'emblée dans la démarche participative : « Le succès de la présente directive requiert l'information, la consultation et la participation du public ». Selon l'article 14 de la DCE, les Etats membres devront prendre les dispositions pour accroître la participation des acteurs[2] et organiser celle du public[3].

1. Le comité de bassin impliqué

La loi du 6 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, fait obligation au comité de bassin[4] de consulter et de recueillir les observations du public sur le projet de SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) reprenant ainsi les dispositions de l'article 14 de la directive cadre sur l'eau et plus généralement celles de la convention d'Aarhus[5].

1 Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice, signée le 25 juin 1998 et entrée en vigueur le 30 octobre 2001.
2 « en encourageant la participation active de toutes les parties concernées (…) notamment à la production, à la révision et à la mise à jour des plans de gestion de district hydrographique ».
3 « pour chaque district hydrographique, (ils) veillent à ce que soient publiés et soumis aux observations du public (…) un calendrier et un programme de travail […], une synthèse provisoire des questions importantes […], un projet de plan de gestion de district hydrographique… ».
4 Comité de bassin par bassin hydrographique composé de représentants des régions et des collectivités locales, de représentants des usagers et des personnes compétentes et des représentants désignés par l'Etat, notamment parmi les milieux socio-professionnels (article L.213-2 du Code de l'environnement).
5 D'après Aarhus, les parties concernées sont « toutes personnes, groupes ou organisations possédant un intérêt ou un enjeu parce qu'ils seront affectés ou parce qu'ils peuvent exercer une influence sur les conséquences et les résultats » et le public est défini comme « une ou plusieurs personnes physiques ou morales et les associations, organisations ou groupes constitués par ces personnes ».

Le comité de bassin peut modifier son projet de SDAGE afin de tenir compte des observations du public. Il soumet ensuite le projet éventuellement modifié à l'avis des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres consulaires et des établissements publics territoriaux de bassin. Le comité de bassin peut modifier le projet pour tenir compte de ces avis.

Le SDAGE est tenu à disposition du public (cf. site http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/). Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application de cette procédure et le rôle de l'autorité administrative compétente, le Préfet coordonnateur de bassin.

La première consultation officielle du public (DCE) interviendra en 2005 sur les questions importantes des districts hydrographiques.

2. La commission information du public

Elle a été mise en place en 2002 par le Comité de bassin Rhin-Meuse au niveau de la commission chargée du Schéma directeur d'aménagement sur l'eau (SDAGE) pour mettre en œuvre dans les districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse l'application de l'article 14. Y sont présents les acteurs locaux de l'eau (élus, pouvoirs publics), les acteurs socio-économiques et les associations (environnement, consommateurs). Elle est présidée par Monsieur DIETMANN, membre du comité de bassin, président de la commission locale de l'eau, qui a conduit la mise en chantier du SAGE Largue.

La Commission a été consultée sur le guide européen de mise en œuvre de la participation du public puis sur le projet de note de cadrage nationale. Dans le cadre de ces consultations, la Commission a transmis son adhésion d'ensemble sur les objectifs généraux de la directive cadre « le bon état écologique et chimique de toutes les eaux » et son adhésion majoritaire à la démarche participative du citoyen ; néanmoins, la Commission a reconnu la complexité de la mise en oeuvre de cette démarche et a posé la question des moyens; l'importance de mobiliser les acteurs locaux et professionnels a été soulignée comme facteur de réussite. La Commission a mis en avant le rôle de l'élu local, des associations et de l'éducation, la concertation avec nos voisins européens, les besoins d'une information simple et attractive, le choix d'une bonne échelle de concertation, (le SAGE étant plébiscité), et la nécessité d'un soutien au niveau national par une campagne grand public pour renforcer la crédibilité de l'action locale « penser globalement, agir localement », clé de la gestion intégrée.

3. Le groupe de travail national

L'information, consultation et participation en matière de planification de l'eau par bassin versant est une nouveauté ; la mise en œuvre de l'article 14 de la directive cadre européenne sur l'eau a nécessité, à partir du guide européen, d'élaborer une note de cadrage nationale qui servira de support de référence. Un groupe de travail, piloté par la direction de l'eau, a été mis en place en mai 2002. Il regroupe les représentants du ministère de l'écologie et du développement durable, des directions régionales de l'environnement de bassin (DIREN), des agences de l'eau, de l'institut français de l'environnement (IFEN), du CEMAGREF, du BRGM et de l'ADEME. La note de cadrage nationale est finalisée depuis décembre 2003.

B) Evaluation des perceptions et des attentes du public dans le domaine de l'eau

1. Le contexte de la réforme nationale

A la demande du ministère de l'écologie et du développement durable et en collaboration avec d'autres acteurs, dont les agences de l'eau et les DIREN de bassin, un certain nombre d'études ont été menées à l'automne 2003 dont le but était d'appréhender la perception de la problématique de l'eau par le grand public et dont la finalité était de permettre aux pouvoirs publics d'optimiser le dispositif à mettre en place pour informer, associer et consulter le public en particulier dans le cadre de la DCE.

Madame la ministre de l'écologie et du développement durable a souhaité présenter ces études dans le cadre du débat national pour la réforme de la politique de l'eau lors de la conférence de synthèse « L'EAU CITOYENNE » qu'elle a organisée au CNIT - PARIS-LA-DEFENSE, le 16 décembre 2003.

2. Une démarche innovante en France

L'originalité de la démarche très innovante en France réside en particulier dans le fait que plusieurs méthodologies d'études ont contribué en simultané à constituer un retour pertinent sur « *comment le public non spécialiste s'approprie la question de l'eau* » sur les trois thèmes principaux que sont l'eau et l'homme, les milieux aquatiques, la gouvernance et l'information du public.

Les méthodes qualitatives (groupes de citoyens), quantitatives (sondages téléphoniques), questionnaires sur internet, enquêtes auprès des jeunes, conférence de citoyens ont un rendu exceptionnel sur l'état de l'opinion face aux problèmes de l'eau.

3. Un retour d'informations sur le bassin Rhin-Meuse

Le comité de bassin a souhaité organiser par sa commission spécialisée pour l'information du public un retour d'information du contenu de ces études pour un cercle large d'acteurs et de représentants d'usagers du bassin afin qu'ils puissent, en toute connaissance de cause, organiser et adapter leurs propres actions de communication vis-à-vis du public dans le cadre de la directive cadre sur l'eau. Ceci s'est déroulé lors d'une séance « Eau et Opinion publique » le 4 février 2004, à Kinépolis - SAINT-JULIEN-LES-METZ.

On peut considérer que le rendu et la richesse de ces études donnent un état des lieux correct de l'état de l'opinion publique et de ses attentes à l'heure où ce document est rédigé. Dans ces conditions, les grandes tendances ci-dessous sont significatives du diagnostic ici fait dans les districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, partie française, d'autant que les études ont révélé que les variables socio-démographiques paraissent être plus discriminantes dans la perception de la qualité de l'eau que les bassins hydrographiques dans lesquels résident les interviewés, notamment la taille des agglomérations de résidence.

4. Les grandes tendances chez nos concitoyens

4.1. Le citoyen impliqué

■ *Le citoyen souhaite participer au challenge européen des « EAUX PROPRES POUR 2015 » et être impliqué dans la politique de l'eau.*

La dimension européenne implique l'opinion publique et valorise le citoyen mais du point de vue pratique, il pense que la commune est le bon niveau pour s'impliquer. Un grand nombre se sent prêt à se mobiliser pour une participation active, notamment au travers des associations.

■ *Le consommateur responsable mais pas seul coupable.*

Le consommateur ne se dédouane pas de sa responsabilité, mais tous les acteurs devront consentir des efforts tant comportementaux que financiers.

4.2. Les jeunes très concernés

■ *Les jeunes sont aussi conscients de la gravité de la situation que les adultes.*

L'eau est une préoccupation environnementale majeure. Les jeunes se sentent très concernés par la pollution des mers et des océans. Ils considèrent que des mécanismes de solidarité devraient être mis en place pour les plus démunis en France et dans le monde pour un accès à l'eau potable pour tous. Les jeunes sont plus sévères que les adultes sur les modalités d'action (sanctions appliquées réellement aux pollueurs).

4.3. Les milieux aquatiques globalement mal connus

■ *Le milieu aquatique est pour le public un milieu universel où dominent les rivières et fleuves, les mers et les océans.*

■ *Dans la chaîne de l'eau, rivières et fleuves sont considérés comme un milieu particulièrement stratégique alors que l'eau souterraine est un milieu virtuel pour le consommateur, milieu qu'il connaît très mal. Les zones humides ne font pas partie du vocabulaire courant et sont inconnues du public de même que leurs fonctions écologiques ; le «bassin » ou «bassin versant » n'a pas de sens pour le citoyen.*

A la fois émetteur et récepteur, donc la plus exposée aux pollutions et nuisances, la rivière est d'autant plus importante que le public imagine que l'essentiel de l'eau potable vient de l'eau de surface. Le public ignore complètement l'importance, la localisation régionale et les fonctions des nappes d'eau souterraine. L'opinion exprimée est celle véhiculée par les médias (nappe / nitrates). Marais, étangs, glaciers ne sont jamais cités par les personnes interrogées.

■ *Des signes et des repères visuels permettent au public de qualifier une « belle rivière » ou ses degrés de maltraitance.*

L'aspect naturel de la rivière est plus important pour juger de la qualité de l'eau que de voir des gens se baigner (limpidité, fluidité, présence animale et végétale), y compris pour des mesures coercitives internationales. La lutte contre les pollutions industrielles et agricoles sont les priorités citées.

4.4. Un accès à l'eau privilégié, inquiétudes pour l'avenir

■ *Perception d'une situation de privilège mais inquiétude pour l'avenir.*

Les citoyens français ont la perception consensuelle d'une situation privilégiée d'accès à l'eau par rapport à bon nombre de pays de la planète mais en même temps une conscience collective que ce privilège peut être menacé à terme … « la terre a une maladie, et cette maladie, c'est l'homme » (un citoyen interrogé). Les Français savent clairement définir leurs priorités environnementales. Bien que la qualité de l'air soit l'enjeu le plus important notamment pour les urbains, les Français sont globalement sensibilisés au problème de l'eau.

■ *La pénurie d'eau et l'utilisation des engrais et des pesticides dans l'agriculture apparaissent nettement en tête chez les personnes déjà sensibilisées aux problèmes de l'eau.*

D'une manière générale, la pollution des mers, l'utilisation des engrais et le rejet des eaux usées des industries sont des préoccupations prioritaires. La proximité des rivières et des lacs induit une gestion locale des problèmes alors que la connaissance plus médiatique des mers et des océans renvoie la responsabilité aux Etats et à l'Union européenne. Les Français perçoivent une dégradation de la qualité de l'eau depuis 10 ans en particulier des mers et des océans. Les plus jeunes sont plus pessimistes sur l'évolution future.

■ *Les attentes du public pour protéger rivières et fleuves, mers et océans sont consensuelles.*

4.5. Le prix de l'eau, toujours sensible

■ *Les particuliers sont soucieux de l'augmentation du prix de l'eau, de l'amplitude et du rapport qualité/prix.*

L'eau du robinet est jugée de bonne qualité mais «chère» alors que les personnes interrogées ne connaissent pas le prix, ni le niveau de contribution des autres usagers (industriels, agriculteurs), ni l'origine (impôts locaux ou factures d'eau) ; toutefois, le financement des services d'eau et d'assainissement par l'usager paraît largement admis.

4.6. Demande forte de formation et d'information

■ *Le public connaît mal le rôle des acteurs.*

Toutefois, la gestion publique (communes) est perçue comme vertueuse et moins dispendieuse sans qu'il y ait une remise en cause fondamentale du système de gestion privée (qualité du service). Les particuliers font confiance aux instances locales (communes, départements, régions) pour les problèmes liés à l'eau et à l'entretien des rivières, lacs et nappes alors que pour les mers et océans se sont l'Etat et l'Union Européenne qui sont légitimes. La responsabilité de l'entretien des rivières est attribuée aux communes.

■ *Demande d'information globale sur le développement durable.*

Les préoccupations environnementales des citoyens pour le futur sont globales (développement durable) et les événements climatiques sont déclencheurs de ces questions (canicule, réchauffement).

On peut néanmoins dire que la qualité de l'air arrive en tête des enjeux nationaux pour les urbains suivis de la qualité de l'eau pour les ruraux; dans le bassin Rhin-Meuse, c'est l'eau qui l'emporte.
En matière d'information et de consultation du public, la demande citoyenne est également globale et concerne le développement durable (L'AIR /LA TERRE /L'HOMME).

■ *Le public souhaite être informé sur l'état actuel de l'environnement (Europe, Nation, niveau local), sur ce qu'il peut faire au quotidien pour éviter de polluer ou gaspiller, sur l'état de l'environnement et des ressources pour les générations futures.*

■ *Le public plébiscite les associations pour l'informer sur la qualité de l'eau mais pour les mers et les océans, ce sont les autorités nationales et européennes qu'il met en avant comme vecteur d'information.*

■ *Le public est assez critique sur l'information diffusée : elle est jugée peu crédible, incompréhensible et insuffisante.*

Les répondants du bassin Rhin-Meuse sont moins critiques vis-à-vis des pouvoirs publics et de l'information qu'ils diffusent et leur accordent leur confiance. L' information sur la qualité de l'eau est mieux connue et jugée plus satisfaisante dans le bassin Rhin-Meuse.

■ **Les études, méthodologie et type :**

- BVA a conduit une étude dite qualitative

17 groupes de 10 à 12 citoyens non spécialistes de tous âges, sexes, catégories socio-professionnelles conduits entre septembre et décembre 2003 répartis dans des zones urbaines, rurales, littorales, montagne des 7 bassins métropolitains et d'un DOM, la Martinique ; durée de 3h30/4 h.

- ISL, institut de sondages lavialle, à la demande de l'IFEN, a conduit une étude dite quantitative

Enquête menée par téléphone durant le mois de septembre 2003 auprès de six échantillons (6 bassins) de 500 personnes dans leur résidence principale. Chaque échantillon a été ensuite extrapolé au poids démographique du bassin pour obtenir un échantillon de 3000 personnes représentatives de la population française âgée de 18 ans et plus.

- Questionnaire du Ministère de l'écologie et du développement durable, analysé par l'office international de l'eau

10750 questionnaires reçus fin octobre 2003. 7150 proviennent d'internet et 3600 écrits.

- Journal « Mon quotidien »

Questionnaire encarté dans le numéro du 6 novembre 2003 à destination de 70000 abonnés dont 8000 classes. 2335 réponses au questionnaire dont 336 par internet.

- Conférence des Citoyens sur les boues (IFOP)

15 citoyens, novembre 2003 deux week-ends de formation, une séance publique de questionnement d'experts, un jury qui remet une charte de recommandations rédigée par les citoyens. Deux citoyens du bassin font partie de la Conférence.

C) Le site eau2015

Le site http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/ a été lancé en janvier 2003, à l' initiative conjointe du Président du comité de bassin et du Préfet coordonnateur de bassin, pour servir de support de travail et d'information dans le cadre de la mise en œuvre de la participation active des acteurs et de l'information du public dans les districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse. D'abord, outil de travail des services, ce site s'ouvre progressivement à l'information d'un plus large public. Le premier diagnostic « état des lieux » des deux districts ainsi qu'une rubrique très complète présentant les informations relatives aux morceaux de cours d'eau et nappes dits « masses d'eau » sont en ligne. Ces données servent à évaluer si ces eaux pourront ou non atteindre le bon état écologique et chimique voulu par les objectifs de la DCE.

L'ensemble des documents de référence à la consultation du public sont consultables à partir du site http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/

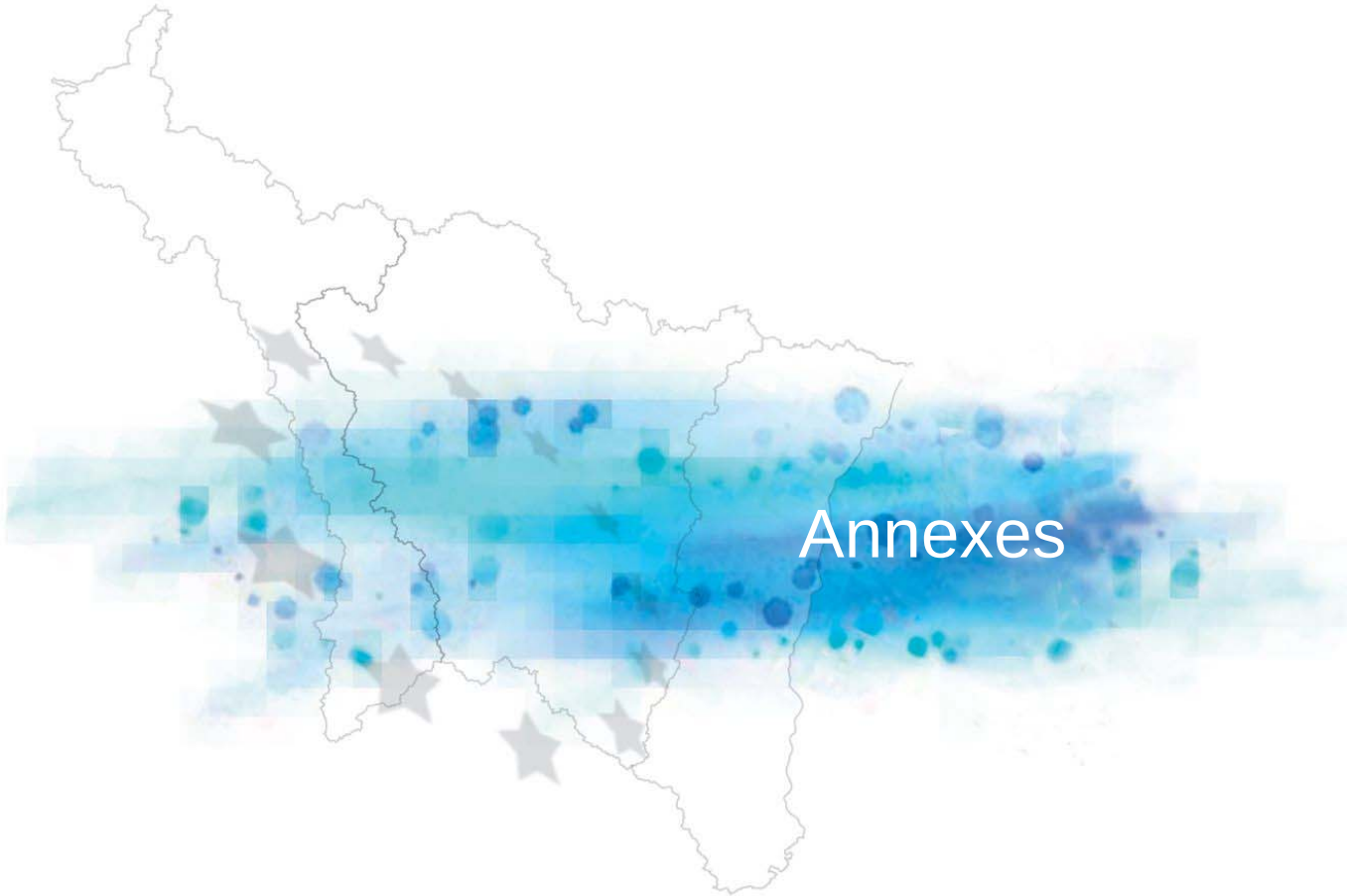

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Glossaire DCE

Annexe 2 : Liste des communes par district hydrographique : Rhin et Meuse

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), de nombreux documents sont produits. Ces documents devront être compréhensibles par tous les acteurs du domaine de l'eau et le public, lors de sa consultation.

Pour interpréter de la même manière les termes employés dans ces documents, et éviter toute contradiction d'un bassin à l'autre, un glossaire commun national s'avérait nécessaire.
Un groupe national constitué des directions régionales de l'environnement de bassin (DIREN), des agences de l'eau, du conseil supérieur de la pêche (CSP), de la direction de l'eau (DE) et de l'office international de l'eau (OIE) a ainsi sélectionné près d'une centaine de mots susceptibles d'être couramment utilisés dans ces documents et proposer une définition pour chacun d'eux.

Dans un certain nombre de cas, ces définitions s'appuient sur des références juridiques (textes réglementaires) qui apparaissent clairement dans le glossaire.

Ce glossaire est également organisé dans une base de données Access.

Ce glossaire a été réalisé par :
Eric MULLER (Direction de l'Eau)
Stéphanie LARONDE (Office International de l'Eau)
David Nicolas LAMOTHE (Office International de l'Eau)
Gauthier GRIENCHE (DIREN de bassin Seine Normandie)
Marie Claire DOMONT (Agence de l'Eau Adour Garonne)

A

Analyse économique

Il s'agit du recours à des méthodes d'analyse et à des instruments économiques pour contribuer à la définition des politiques de gestion de l'eau. Cet apport de l'économie intervient à plusieurs temps forts de la mise en œuvre de la DCE :

- au stade de l'état des lieux, afin d'évaluer le poids économique des usages de l'eau dans le district (usages urbains et domestiques, agricoles, industriels, touristiques, écologiques, etc.) et d'estimer le niveau de recouvrement des coûts des services ;
- pour justifier des dérogations à l'objectif de bon état (pour cause de " coût disproportionné " des mesures nécessaires), sous la forme de report d'échéance ou de définition d'objectif adaptés ;
- lors du choix des mesures à mettre en œuvre dans le district ainsi que pour la construction du programme de mesures (optimisation du programme par l'analyse du coût et de l'efficacité de chaque mesure).

Approche combinée

Combinaison :

- de la définition de valeurs limites d'émission ou la mise en œuvre des meilleures techniques ou pratiques disponibles
- avec la fixation d'objectifs environnementaux et de normes de qualité environnementale (bon état, etc.).

La définition d'objectifs environnementaux peut entraîner des conditions de rejets plus strictes. Cette approche combinée doit être mise en œuvre au plus tard en 2012.

Aquifère

Formation géologique continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage,...).

Autorité compétente

Instance responsable de la mise en œuvre de la DCE à l'échelle du district. En France, il s'agit des Préfets coordonnateurs de bassin et, pour la Corse, de la collectivité territoriale de Corse.

B

Bassin hydrographique

Terme utilisé généralement pour désigner un grand bassin versant.

Bassin versant

Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte en amont d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux de pluie qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie.

Aussi dans un bassin versant, il y a continuité :

- longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves)
- latérale, des crêtes vers le fond de la vallée

Les limites des bassins versants sont les lignes de partage des eaux superficielles.

Bon état

C'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

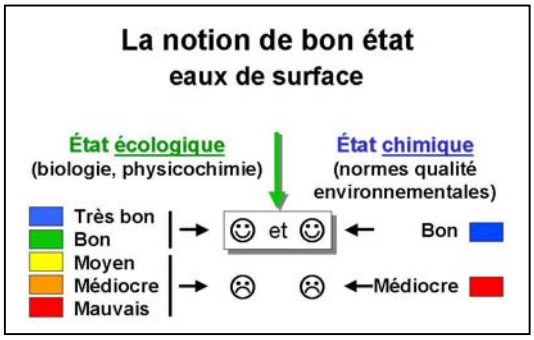

Bon état chimique

L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances prioritaires. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais.

Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale.

La norme de qualité environnementale est la concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement.
Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.

Bon état écologique

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimique.
L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Les conditions de références peuvent être concrètement établies au moyen d'un réseau de référence constitué d'un ensemble de sites de référence. Si, pour certains types de masses d'eau, il n'est pas possible de trouver des sites répondant aux critères ci-dessus, les valeurs de référence pourront être déterminées par modélisation ou avis d'expert.

Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Les limites de la classe bon état sont établies sur la base de l'exercice d'interétalonnage.

Bon état quantitatif

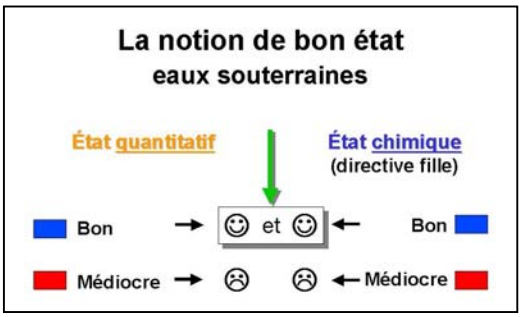

L'état quantitatif est l'appréciation de l'équilibre entre d'une part les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine.

L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre.

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Bon potentiel écologique

Objectif spécifique aux masses d'eau artificielles et aux masses d'eau fortement modifiées.

Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau de surface le plus comparable. Par rapport aux valeurs des éléments de qualité pour le type de masses d'eau de surface le plus comparable, les valeurs du bon potentiel tiennent compte des caractéristiques artificielles ou fortement modifiées de la masse d'eau. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon, moyen, médiocre et mauvais.

C

Caractère abordable

Importance relative du coût des services de l'eau (fourniture d'eau potable, assainissement-épuration) dans le revenu disponible des utilisateurs. Ce critère est à prendre en compte par exemple lors de la définition d'une politique de tarification de l'eau. A titre indicatif, la fourniture d'eau représente en moyenne entre 1 à 2% du budget des ménages français, même s'il dépasse ce niveau pour les ménages les plus pauvres.

Conditions de référence (voir bon état écologique)

Contrôles d'émission

Contrôles exigeant une limitation d'émission spécifique, par exemple une valeur limite d'émission, un système d'autorisation ou de permis d'émission.

Contrôles de surveillance (voir programme de surveillance)

Contrôles d'enquête (voir programme de surveillance)

Contrôles opérationnels (voir programme de surveillance)

Convention d'Aarhus

Signée à Aahrus, au Danemark, le 25 juin 1998 sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (UNECE), cette convention porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Coût d'opportunité / Coût de la ressource

Valeur des opportunités perdues du fait du choix de l'affectation de la ressource à une activité plutôt qu'à une autre dans le cas où la ressource est rare (par exemple certaines nappes, réservoirs, etc.).

Dans le domaine de l'eau, c'est par exemple la valeur des quintaux de maïs irrigué qui auraient pu être produits par l'eau d'un cours d'eau si elle n'était pas utilisée pour la production d'eau potable ou d'hydroélectricité.

Coûts disproportionnés

Importance estimée du coût de certaines mesures nécessaires pour atteindre le bon état des eaux en 2015. La disproportion est examinée au cas par cas au vu de critères tels que :

- les moyens financiers disponibles sur le territoire concerné par la mesure et au sein du/des groupes d'utilisateurs qui en supportent le coût : s'il s'agit uniquement des ménages, le seuil de disproportion sera notamment lié à leur capacité à payer l'eau sensiblement plus cher ;
- les bénéfices de toutes natures attendus de l'atteinte du bon état : production d'AEP à partir d'une nappe sans traitement supplémentaire, restauration de zones humides participant à la lutte contre les inondations, etc. Si les acteurs du district justifient que le coût d'une mesure est disproportionné, ils peuvent prétendre à une dérogation. L'étalement du financement de la mesure jusqu'en 2021, voire 2027 (au lieu de 2015) peut alors suffire à rendre son coût acceptable.

Coûts environnementaux

Coûts des dommages causés à l'environnement et aux écosystèmes et aussi indirectement à ceux qui les utilisent : dégradation de la qualité d'une nappe et de sols, coût des traitements de potabilisation supplémentaires imposés aux collectivités, etc.

Dans le contexte de la DCE, on s'intéresse aux dommages (et aux coûts associés) causés par les usages de l'eau : prélèvements, rejets, aménagements, etc.

Coûts externes

Coûts induits par une activité au détriment d'une autre activité, d'un milieu, etc. et non compensés ni pris en charge par ceux qui les génèrent. Ainsi, les coûts de recherche et d'exploitation d'une nouvelle ressource pour la production d'eau potable suite à la pollution d'une nappe précédemment exploitée sont des coûts externes : causés par des pollutions diverses (agricoles, domestiques, etc.), ces coûts sont en fait supportés par les collectivités et in fine par les abonnés des services d'eau potable sur le prix du mètre cube.

D

DCE

Directive Cadre sur l'eau. Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée directive cadre.

Déversement direct dans les eaux

Déversement de polluants dans les eaux souterraines sans infiltration à travers le sol ou le sous-sol. Sauf exception, de tels déversements devront cesser en application de la DCE (cela constitue une "mesure de base").

Directive

Une directive des communautés européennes est un acte juridique adressé aux Etats membres qui fixe des objectifs sans prescrire par quels moyens ces objectifs doivent être atteints. Les Etats destinataires ont donc une obligation quant au résultat mais sont laissés libres quant aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. A l'initiative de la Commission, la cour de justice des communautés européennes peut sanctionner les Etats qui ne respecteraient pas leurs obligations.

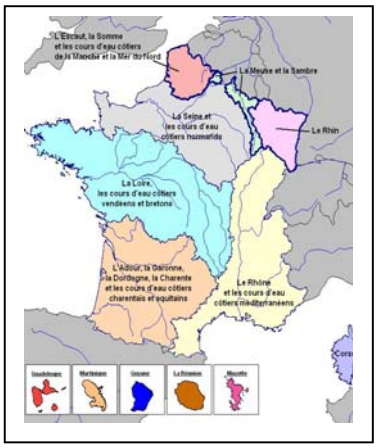
L'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et la Mer du Nord
La Meuse et la Sambre
La Seine et les cours d'eau côtiers normands
Le Rhin
La Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons
L'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains
Le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens

District hydrographique

Zone terrestre et maritime composée d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et côtières associées, identifiée selon la DCE comme principale unité pour la gestion de l'eau. Pour chaque district doivent être établis un état des lieux, un programme de surveillance, un plan de gestion (SDAGE révisé) et un programme de mesures.

E

Eaux côtières

Eaux de surface situées entre la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin.

Eaux de surface

Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre (lithosphère). Les eaux de surface concerne :

- les eaux intérieures (cours d'eau, plans d'eau, canaux, réservoirs), à l'exception des eaux souterraines,
- les eaux côtières et de transition.

Eaux de transition (Définition de la DCE)

Eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Eaux intérieures (Définition de la DCE)

Toutes les eaux stagnantes et courantes à la surface du sol ainsi que toutes les eaux souterraines et ceci en amont de la ligne de base servant pour la délimitation des eaux territoriales.

Eaux souterraines

Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.

Eaux territoriales

Les eaux territoriales (largeur maximale : 12 milles marins soit 22,2 km à partir de la ligne de base) sont définies comme la zone de mer adjacente sur laquelle s'exerce la souveraineté de l'Etat côtier au-delà de son territoire et de ses eaux intérieures.

Elasticité de la demande par rapport au prix

Importance de la variation de la consommation en fonction de la variation d'un prix. C'est le pourcentage de variation de la consommation d'eau si l'on augmente de 10% le prix du m3. Dans le domaine de l'eau, on constate que l'élasticité des consommations domestiques est très faible (elle est négative : la consommation baisse en réaction à l'augmentation du prix), car la plupart des utilisations (eau de boisson, hygiène, etc.) sont très peu compressibles. En revanche, la consommation extérieure (arrosage, lavage de voitures, etc.) est beaucoup plus élastique (forte baisse en cas de hausse de prix) car elle satisfait des besoins non essentiels. Ces caractéristiques doivent être prises en compte lors de la définition de politiques tarifaires afin d'assurer leur efficacité.

Elément de qualité (voir bon état écologique)

Etat chimique (voir bon état chimique)

Etat des lieux (caractérisation)

L'état des lieux (caractérisation selon la terminologie de la Directive cadre) correspond à une analyse d'ensemble du district, balayant trois aspects :

- les caractéristiques du district ;
- les incidences des activités humaines sur l'état des eaux ;
- l'analyse économique de l'utilisation de l'eau.

Elle est complétée par l'établissement d'un registre des zones protégées.

Etat écologique (voir bon état écologique)

Etat quantitatif (voir bon état quantitatif)

F

Force motrice

Il s'agit des acteurs économiques et des activités associées, non nécessairement marchandes : agriculture, population, activités industrielles, loisirs… qui sont à l'origine des pressions.

H

Hydro-écorégion

Une hydro-écorégion est une zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat. C'est l'un des principaux critères utilisés dans la typologie et la délimitation des masses d'eau de surface. La France peut être décomposée en 21 hydro-écorégions principales.

Hydromorphologie

Etude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses etc.

I

Impact

Les impacts sont la conséquence des pressions sur les milieux : augmentation des concentrations en phosphore, perte de la diversité biologique, mort de poisson, augmentation de la fréquence de certaines maladies chez l'homme, modification de certaines variables économiques…

Interétalonnage

Exercice de comparaison entre les pays européens destiné à établir des limites de la classe bon état.

Ce travail, qui sera réalisé en 2005 et 2006, concerne principalement les paramètres de suivi biologique et est basé sur un réseau de sites de surveillance représentatifs des limites haute et basse de la classe bon état pour des types de masses d'eau communs entre plusieurs pays européens.

M

Masse d'eau

Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Masse d'eau artificielle

Masse d'eau de surface créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant. Il peut s'agir par exemple d'un lac artificiel ou d'un canal. Ces masses d'eau sont désignées selon les mêmes critères que les masses d'eau fortement modifiées et doivent atteindre les mêmes objectifs : bon potentiel écologique et bon état chimique.

Masse d'eau de surface (voir masse d'eau)

Masse d'eau fortement modifiée

Masse d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère. Du fait de ces modifications la masse d'eau ne peut atteindre le bon état. Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques , la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

Masse d'eau souterraine (voir masse d'eau)

Mesures complémentaires (voir programme de mesures)

Mesures de base (voir programme de mesures)

N

Norme de qualité environnementale (voir bon état chimique)

O

Objectif moins strict

En cas d'impossibilité d'atteindre le bon état ou lorsque, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, les mesures nécessaires pour atteindre le bon état sont d'un coût disproportionné, un objectif moins strict que le bon état peut être défini.
L'écart entre cet objectif et le bon état doit être le plus faible possible et ne porter que sur un nombre restreint de critères.

Objectifs environnementaux

La directive cadre impose quatre objectifs environnementaux majeurs que sont :

- la non détérioration des ressources en eau,
- l'atteinte du " bon état " en 2015,
- la réduction ou la suppression de la pollution par les " substances prioritaires ",
- le respect de toutes les normes, d'ici 2015 dans les zones protégées.

P

Participation du public

Démarche, prévue par la DCE, d'implication du public dans le processus de mise en application de la DCE. Elle inclut notamment la réalisation de consultations du public sur :

- le programme de travail de la révision du SDAGE,
- les questions importantes sur le bassin hydrographique,
- le projet de SDAGE.

Plan de gestion

Document de planification établi à l'échelle de chaque district, pour 2009. En France, l'outil actuel de planification de la gestion des eaux est le SDAGE. Il sera révisé afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la directive cadre.

Pollution diffuse

Pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères.

Pollution ponctuelle

Pollution provenant d'un site identifié, par exemple point de rejet d'un effluent, par opposition à la pollution diffuse…

Pollution toxique

Pollution par des substances à risque toxique qui peuvent, en fonction de leur teneur, affecter gravement et/ou durablement les organismes vivants. Ils peuvent conduire à une mort différée ou immédiate, à des troubles de reproduction, ou à un dérèglement significatif des fonctions biologiques. Les principaux toxiques rencontrés dans l'environnement lors des pollutions chroniques ou aiguës sont généralement des métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, zinc,...), des halogènes (chlore, brome, fluor, iode), des molécules organiques complexes d'origine synthétique (pesticides,...) ou naturelle (hydrocarbures).

Potentiel écologique (voir bon potentiel écologique)

Pression

Exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques. Il peut s'agir de rejets, prélèvements d'eau, artificialisation des milieux aquatiques, capture de pêche…

Programme de mesures

Document à l'échelle du bassin hydrographique comprenant les mesures (actions) à réaliser pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE révisé dont les objectifs environnementaux de la DCE.
Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de natures réglementaire, financière ou contractuelle.

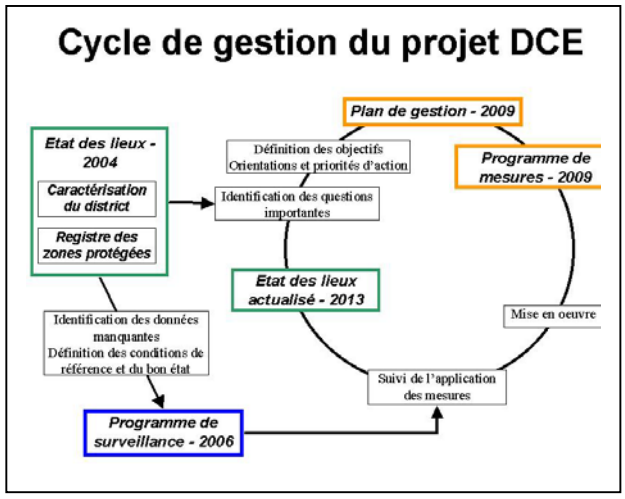
Cycle de gestion du projet DCE
Plan de gestion - 2009
Etat des lieux - 2004
Caractérisation du district
Registre des zones protégées
Définition des objectifs Orientations et priorités d'action
Identification des questions importantes
Programme de mesures - 2009
Etat des lieux actualisé - 2013
Identification des données manquantes Définition des conditions de référence et du bon état
Mise en oeuvre
Suivi de l'application des mesures
Programme de surveillance - 2006

Le programme de mesures intègre :

- les mesures de base, qui sont les dispositions minimales à respecter, à commencer par l'application de la législation communautaire et nationale en vigueur pour la protection de l'eau. L'article 11 et l'annexe VI de la DCE donnent une liste des mesures de base.
- les mesures complémentaires, qui sont toutes les mesures prises en sus des mesures de base pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE. L'annexe VI de la DCE donne une liste non exhaustive de ces mesures qui peuvent être de natures diverses : juridiques, économiques, fiscales, administratives, etc.

Programme de surveillance de l'état des eaux

Ensemble des dispositions de suivi de la mise en œuvre de la DCE à l'échelle d'un bassin hydrographique permettant de dresser un tableau cohérent et complet de l'état des eaux. Ce programme inclus :

- des contrôles de surveillance qui sont destinés à évaluer les incidences de l'activité humaine et les évolutions à long terme de l'état des masses d'eau.
- des contrôles opérationnels qui sont destinés à évaluer l'état et l'évolution des masses d'eau présentant un risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux
- des contrôles d'enquête qui sont destinés à identifier l'origine d'une dégradation de l'état des eaux.

Le programme de surveillance doit être opérationnel en fin 2006.

R

Rapportage

Chaque Etat membre a obligation de rendre compte à la Commission de la mise en œuvre de la DCE. Pour chaque étape de la mise en œuvre, un rapport sera transmis à la Commission.

Récupération des coûts

Principe promu par la DCE et visant à ce que les utilisateurs de l'eau supportent autant que possible – principalement au travers du prix de l'eau- les coûts induits par leurs utilisations de l'eau : investissements, coûts de fonctionnement et d'amortissement, coûts environnementaux, etc.

Ce principe est aussi appelé " recouvrement " des coûts, même si la " récupération " des coûts est le terme officiel de la directive. La DCE fixe deux objectifs aux Etats membres en lien avec le principe de récupération des coûts :

- dans le cadre de l'état des lieux : évaluer le niveau actuel de récupération, en distinguant au moins les trois secteurs économiques : industrie, agriculture et ménages ;
- pour 2010 : tenir compte de ce principe, notamment par le biais de la tarification de l'eau.

Si la directive a une exigence de transparence du financement de la politique de l'eau, en revanche, elle ne fixe pas d'obligation de récupération totale des coûts sur les usages.

Registre des zones protégées

Registre établi à l'échelle d'un bassin hydrographique identifiant les zones désignées comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre de la législation communautaire en vigueur : zones vulnérables (directive nitrates), zones sensibles (directive eaux résiduaires urbaines), zones désignées au titre de la directive Natura 2000, etc. Une fois établi, ce registre doit ensuite être régulièrement mis à jour.

Report de délai

Report de l'échéance de 2015 pour atteindre le bon état. Le report le plus tardif est fixé à 2027.

Réseau d'interétalonnage (voir interétalonnage)

Réseau de mesure

Dispositif de collecte de données correspondant à un ensemble de stations de mesure répondant à au moins une finalité particulière. Chaque réseau respecte des règles communes qui visent à garantir la cohérence des observations, notamment pour la densité et la finalité des stations de mesure, la sélection de paramètres obligatoires et le choix des protocoles de mesure, la détermination d'une périodicité respectée. L'ensemble de ces règles est fixé dans un protocole. Exemple : Réseau National des Eaux Souterraines, Réseau National de Bassin

Réseau de référence (voir bon état écologique)

Ressource disponible d'eau souterraine (Définition de la DCE)

Taux moyen annuel à long terme de la recharge totale de la masse d'eau souterraine moins le taux annuel à long terme de l'écoulement requis pour atteindre les objectifs de qualité écologique des eaux de surface associées fixés à l'article 4, afin d'éviter toute diminution significative de l'état écologique de ces eaux et d'éviter toute dégradation significative des écosystèmes terrestres associés.

S

SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.

Scénario d'évolution ou scénario tendanciel

Ensemble d'hypothèses destinées à évaluer les pressions (et donc l'état des eaux) en 2015. Il permet d'évaluer la qualité future des milieux aquatiques et s'obtient en prolongeant les tendances et logiques d'équipements actuelles et en appliquant la réglementation existante.

SDAGE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Créé par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives (rejets, ...) ; les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE.

Les SDAGE approuvés en 1996 devront être révisés afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la DCE, ils incluront notamment le plan de gestion requis par la directive cadre.

Service lié à l'utilisation de l'eau (voir utilisation de l'eau)

Site de référence (voir bon état écologique)

Stratégie commune de mise en œuvre

Organisation spécifique mise en place pour assurer la mise en œuvre homogène de la DCE dans les Etats membres. Elle associe la commission européenne, les Etats, des experts, des ONG et les acteurs intéressés. C'est dans ce cadre, notamment, que plusieurs documents d'orientation ont été rédigés.

Substance prioritaire

Substances ou groupes de substances toxiques, dont les émissions et les pertes dans l'environnement doivent être réduites.

Comme prévu dans la directive, une première liste de substances ou familles de substances prioritaires a été définie par la décision n° 2455/2001/CE du parlement européen et du conseil du 20 novembre 2001 et a été intégrée dans l'annexe X. Ces substances prioritaires ont été sélectionnées d'après le risque qu'elles présentent pour les écosystèmes aquatiques :

- toxicité, persistance, bioaccumulation, potentiel cancérigène,
- présence dans le milieu aquatique,
- production et usage.

Substance prioritaire dangereuse

Substances ou groupes de substances prioritaires, toxiques, persistantes et bioaccumulables, dont les rejets et les pertes dans l'environnement doivent être supprimés.

Système aquifère

Ensemble de terrains aquifères constituant une unité hydrogéologique. Ses caractères hydrodynamiques lui confèrent une quasi-indépendance hydraulique (non-propagation d'effets en dehors de ses limites). Il constitue donc à ce titre une entité pour la gestion de l'eau souterraine qu'il renferme.

T

Tarification

Politique destinée à conditionner l'utilisation de l'eau au paiement d'un prix. La DCE demande aux Etats membres de veiller à ce que d'ici 2010 les politiques de tarification incitent les usagers à utiliser l'eau de façon efficace, ce qui contribuera à l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment par la réduction des gaspillages.

Type de masse d'eau (voir masse d'eau)

U

Unité hydrographique

Périmètre défini dans le SDAGE, approuvé en 1996, et pouvant faire l'objet d'un SAGE ou d'autres actions concertées cohérentes.

Utilisation de l'eau (Définition de la DCE)

Services et activités ayant une influence significative sur l'état des eaux. Ainsi par exemple, les activités à l'origine de pollutions diffuses ayant un impact sur l'état des eaux sont des utilisations de l'eau au sens de la directive cadre.

Les services liés à l'utilisation de l'eau sont des utilisations de l'eau (et donc ayant un impact sur l'état des eaux) caractérisées par l'existence d'ouvrages de prélèvement, de stockage, de traitement ou de rejet (et donc d'un capital fixe) Exemple : irrigation, production d'eau potable, hydroélectricité, etc.

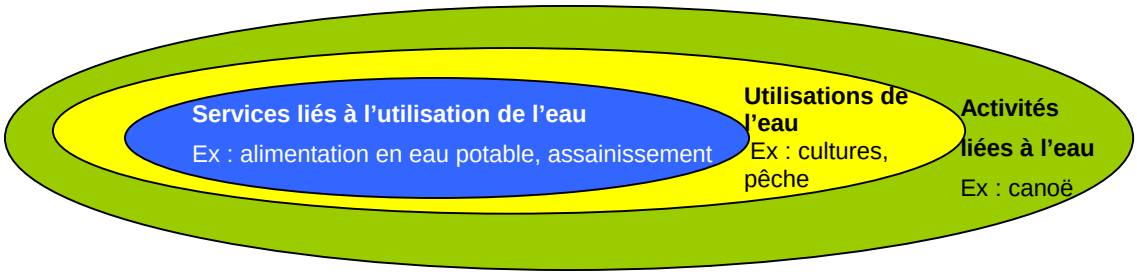
Services liés à l'utilisation de l'eau
Ex : alimentation en eau potable, assainissement
Utilisations de l'eau
Ex : cultures, pêche
Activités liées à l'eau
Ex : canoë

V

Valeur limite d'émission

La masse, la concentration ou le niveau d'une émission à ne pas dépasser au cours d'une ou de plusieurs périodes données. Exemple : 120 mg/l de DCO.

Z

Zone d'alimentation

Zone depuis laquelle l'eau de pluie s'écoule vers une rivière, un lac ou un réservoir.

Zone humide

Zone où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. Il s'agit par exemple des tourbières, des marais, des lacs, des lagunes.

Zone protégée (voir registre des zones protégées)

DISTRICT RHIN

Communes du département de la Meurthe-et-Moselle (54) :

54001 Abaucourt
54002 Abbeville-Les-Conflans
54005 Affracourt
54006 Agincourt
54007 Aingeray
54008 Allain
54009 Allamont
54012 Amance
54013 Amenoncourt
54014 Ancerviller
54015 Anderny
54016 Andilly
54017 Angomont
54018 Anoux
54019 Ansauville
54020 Anthelupt
54021 Armaucourt
54022 Arnaville
54023 Arracourt
54024 Arraye-Et-Han
54025 Art-Sur-Meurthe
54026 Athienville
54027 Atton
54028 Auboue
54030 Autrepierre
54031 Autreville-Sur-Moselle
54032 Autrey
54034 Avrainville
54035 Avricourt
54036 Avril
54037 Azelot
54038 Azerailles
54039 Baccarat
54040 Badonviller
54041 Bagneux
54042 Bainville-Aux-Miroirs
54043 Bainville-Sur-Madon
54044 Barbas
54045 Barbonville
54048 Les Baroches
54050 Bathelemont-Les-Bauzemont
54051 Batilly
54052 Battigny
54053 Bauzemont
54054 Bayon
54055 Bayonville-Sur-Mad
54057 Beaumont
54058 Bechamps
54059 Belleau
54060 Belleville
54061 Benamenil
54062 Benney
54063 Bernecourt
54064 Bertrambois
54065 Bertrichamps
54066 Bettainvillers
54069 Beuvillers
54070 Bey-Sur-Seille
54071 Bezange-La-Grande
54072 Bezaumont
54073 Bicqueley
54074 Bienville-La-Petite
54075 Bionville
54076 Blainville-Sur-L'eau
54077 Blamont
54078 Blemerey
54079 Blenod-Les-Pont-A-Mousson
54080 Blenod-Les-Toul
54082 Boncourt
54083 Bonviller
54084 Mont-Bonvillers
54085 Borville
54086 Boucq
54087 Bouillonville
54088 Bouvron
54089 Bouxieres-Aux-Chenes
54090 Bouxieres-Aux-Dames
54091 Bouxieres-Sous-Froidmont
54092 Bouzanville
54093 Brainville
54094 Bralleville
54095 Bratte
54097 Bremenil
54098 Bremoncourt
54099 Briey
54100 Brin-Sur-Seille
54101 Brouville
54102 Bruley
54103 Bruville
54104 Buissoncourt
54105 Bulligny
54106 Bures
54107 Buriville
54108 Burthecourt-Aux-Chenes
54109 Ceintrey
54110 Cerville
54111 Chaligny
54112 Chambley-Bussieres
54113 Champenoux
54114 Champey-Sur-Moselle
54115 Champigneulles
54116 Chanteheux
54117 Chaouilley
54119 Charey
54120 Charmes-La-Cote
54121 Charmois
54122 Chaudeney-Sur-Moselle
54123 Chavigny
54124 Chazelles-Sur-Albe
54125 Chenevieres
54126 Chenicourt
54128 Choloy-Menillot
54129 Cirey-Sur-Vezouze
54130 Clayeures
54131 Clemery
54132 Clerey-Sur-Brenon
54133 Coincourt
54136 Conflans-En-Jarnisy
54139 Courbesseaux
54140 Courcelles

54141 Coyviller
54142 Crantenoy
54143 Crepey
54144 Crevechamps
54145 Crevic
54146 Crezilles
54147 Crion
54148 Croismare
54150 Custines
54152 Damelevieres
54153 Dampvitoux
54154 Deneuvre
54155 Deuxville
54156 Diarville
54157 Dieulouard
54158 Dolcourt
54159 Dombasle-Sur-Meurthe
54160 Domevre-En-Haye
54161 Domevre-Sur-Vezouze
54162 Domgermain
54163 Domjevin
54164 Dommarie-Eulmont
54165 Dommartemont
54166 Dommartin-La-Chaussee
54167 Dommartin-Les-Toul
54168 Dommartin-Sous-Amance
54170 Domptail-En-L'air
54171 Doncourt-Les-Conflans
54173 Drouville
54174 Ecrouves
54175 Einvaux
54176 Einville-Au-Jard
54177 Embermenil
54179 Eply
54180 Erbeviller-Sur-Amezule
54182 Essey-Et-Maizerais
54183 Essey-La-Cote
54184 Essey-Les-Nancy
54185 Etreval
54186 Eulmont
54187 Euvezin
54188 Faulx
54189 Favieres
54190 Fecocourt
54191 Fenneviller
54192 Ferrieres
54193 Fey-En-Haye
54195 Flainval
54196 Flavigny-Sur-Moselle
54197 Fleville-Devant-Nancy
54198 Fleville-Lixieres
54199 Flin
54200 Flirey
54201 Fontenoy-La-Joute
54202 Fontenoy-Sur-Moselle
54203 Forcelles-Saint-Gorgon
54204 Forcelles-Sous-Gugney
54205 Foug
54206 Fraimbois
54207 Fraisnes-En-Saintois
54208 Francheville
54209 Franconville
54210 Fremenil
54211 Fremonville
54213 Friauville
54214 Frolois
54215 Frouard
54216 Froville
54217 Gelacourt
54218 Gelaucourt
54219 Gellenoncourt
54221 Gerbecourt-Et-Haplemont
54222 Gerbeviller
54223 Germiny
54224 Germonville
54225 Gezoncourt
54227 Giraumont
54228 Giriviller
54229 Glonville
54230 Gogney
54232 Gondreville
54233 Gondrexon
54235 Goviller
54237 Grimonviller
54238 Gripport
54239 Griscourt
54240 Grosrouvres
54241 Gugney
54242 Gye
54243 Hablainville
54244 Hageville
54245 Haigneville
54246 Halloville
54247 Hammeville
54248 Hamonville
54249 Hannonville-Suzemont
54250 Haraucourt
54251 Harbouey
54252 Haroue
54253 Hatrize
54255 Haudonville
54256 Haussonville
54257 Heillecourt
54258 Henamenil
54259 Herbeviller
54260 Herimenil
54262 Hoeville
54263 Homecourt
54264 Houdelmont
54265 Houdemont
54266 Houdreville
54268 Housseville
54269 Hudiviller
54271 Igney
54272 Jaillon
54273 Jarny
54274 Jarville-La-Malgrange
54275 Jaulny
54276 Jeandelaincourt
54277 Jeandelize
54278 Jevoncourt
54279 Jezainville
54280 Joeuf
54281 Jolivet
54283 Jouaville
54285 Juvrecourt
54286 Labry
54287 Lachapelle
54288 Lagney
54289 Laitre-Sous-Amance
54291 Laloeuf
54292 Lamath

54293 Landecourt
54294 Landremont
54296 Laneuvelotte
54297 Laneuveville-Aux-Bois
54298 Laneuveville-Derriere-Foug
54299 Laneuveville-Devant-Bayon
54300 Laneuveville-Devant-Nancy
54301 Lanfroicourt
54302 Lantefontaine
54303 Laronxe
54304 Laxou
54305 Lay-Saint-Christophe
54307 Lebeuville
54308 Leintrey
54309 Lemainville
54310 Lemenil-Mitry
54311 Lenoncourt
54312 Lesmenils
54313 Letricourt
54315 Leyr
54316 Limey-Remenauville
54317 Lironville
54318 Liverdun
54320 Loisy
54324 Lorey
54325 Loromontzey
54326 Lubey
54327 Lucey
54328 Ludres
54329 Luneville
54330 Lupcourt
54331 Magnieres
54332 Maidieres
54333 Mailly-Sur-Seille
54334 Mairy-Mainville
54335 Maixe
54336 Maizieres
54337 Malavillers
54338 Malleloy
54339 Malzeville
54340 Mamey
54341 Mance
54342 Mancieulles
54343 Mandres-Aux-Quatre-Tours
54344 Mangonville
54345 Manoncourt-En-Vermois
54346 Manoncourt-En-Woevre
54348 Manonville
54349 Manonviller
54350 Marainviller
54351 Marbache
54352 Maron
54353 Mars-La-Tour
54354 Marthemont
54355 Martincourt
54356 Mattexey
54357 Maxeville
54358 Mazerulles
54359 Mehoncourt
54360 Menil-La-Tour
54364 Mereville
54365 Merviller
54366 Messein
54368 Migneville
54369 Millery
54370 Minorville
54371 Moineville
54372 Moivrons
54373 Moncel-Les-Luneville
54374 Moncel-Sur-Seille
54375 Montauville
54376 Montenoy
54377 Montigny
54380 Mont-Le-Vignoble
54381 Montreux
54383 Mont-Sur-Meurthe
54386 Moriviller
54387 Morville-Sur-Seille
54388 Mouacourt
54389 Mouaville
54390 Mousson
54391 Moutiers
54392 Moutrot
54393 Moyen
54395 Nancy
54396 Neufmaisons
54397 Neuves-Maisons
54398 Neuviller-Les-Badonviller
54399 Neuviller-Sur-Moselle
54400 Nomeny
54401 Nonhigny
54402 Norroy-Le-Sec
54403 Norroy-Les-Pont-A-Mousson
54404 Noviant-Aux-Pres
54405 Ochey
54406 Ogeviller
54407 Ogneville
54408 Olley
54409 Omelmont
54410 Onville
54411 Ormes-Et-Ville
54413 Ozerailles
54414 Pagney-Derriere-Barine
54415 Pagny-Sur-Moselle
54416 Pannes
54417 Parey-Saint-Cesaire
54418 Parroy
54419 Parux
54421 Petitmont
54422 Pettonville
54423 Pexonne
54424 Phlin
54426 Pierre-La-Treiche
54427 Pierre-Percee
54429 Pierreville
54430 Pompey
54431 Pont-A-Mousson
54432 Pont-Saint-Vincent
54433 Port-Sur-Seille
54434 Praye
54435 Preny
54437 Pulligny
54438 Pulney
54439 Pulnoy
54440 Puxe
54441 Puxieux
54442 Quevilloncourt
54443 Raon-Les-Leau
54444 Raucourt
54445 Raville-Sur-Sanon
54446 Rechicourt-La-Petite
54447 Reclonville

54449 Rehainviller
54450 Reherrey
54452 Reillon
54453 Rembercourt-Sur-Mad
54455 Remenoville
54456 Remereville
54457 Remoncourt
54458 Repaix
54459 Richardmenil
54460 Rogeville
54461 Romain
54462 Rosieres-Aux-Salines
54463 Rosieres-En-Haye
54464 Rouves
54465 Roville-Devant-Bayon
54466 Royaumeix
54467 Rozelieures
54468 Saffais
54469 Saint-Ail
54470 Saint-Baussant
54471 Saint-Boingt
54472 Saint-Clement
54473 Saint-Firmin
54474 Sainte-Genevieve
54475 Saint-Germain
54477 Saint-Julien-Les-Gorze
54478 Saint-Marcel
54479 Saint-Mard
54480 Saint-Martin
54481 Saint-Maurice-Aux-Forges
54482 Saint-Max
54483 Saint-Nicolas-De-Port
54484 Sainte-Pole
54486 Saint-Remimont
54487 Saint-Remy-Aux-Bois
54488 Saint-Sauveur
54490 Saizerais
54491 Sancy
54492 Sanzey
54494 Saulxerotte
54495 Saulxures-Les-Nancy
54497 Saxon-Sion
54498 Seichamps
54499 Seicheprey
54500 Selaincourt
54501 Seranville
54502 Serres
54505 Sexey-Aux-Forges
54506 Sexey-Les-Bois
54507 Sionviller
54508 Sivry
54509 Sommerviller
54510 Sorneville
54511 Sponville
54512 Tanconville
54513 Tantonville
54515 Thelod
54516 They-Sous-Vaudemont
54517 Thezey-Saint-Martin
54518 Thiaucourt-Regnieville
54519 Thiaville-Sur-Meurthe
54520 Thiebaumenil
54521 Thil
54522 Thorey-Lyautey
54523 Thuilley-Aux-Groseilles
54524 Thumereville
54526 Tomblaine
54527 Tonnoy
54528 Toul
54532 Tremblecourt
54533 Trieux
54534 Trondes
54535 Tronville
54536 Tucquegnieux
54539 Vacqueville
54540 Val-Et-Chatillon
54541 Valhey
54542 Valleroy
54543 Vallois
54544 Vandelainville
54545 Vandeleville
54546 Vandieres
54547 Vandoeuvre-Les-Nancy
54549 Varangeville
54550 Vathimenil
54551 Vaucourt
54552 Vaudemont
54553 Vaudeville
54554 Vaudigny
54555 Vaxainville
54556 Veho
54557 Velaine-En-Haye
54558 Velaine-Sous-Amance
54559 Velle-Sur-Moselle
54560 Veney
54561 Vennezey
54562 Verdenal
54563 Vezelise
54564 Vieville-En-Haye
54565 Vigneulles
54566 Vilcey-Sur-Trey
54567 Villacourt
54569 Ville-Au-Val
54570 Villecey-Sur-Mad
54571 Ville-En-Vermois
54573 Villers-En-Haye
54577 Villers-Les-Moivrons
54578 Villers-Les-Nancy
54579 Villers-Sous-Preny
54580 Villerupt
54581 Ville-Sur-Yron
54583 Villey-Le-Sec
54584 Villey-Saint-Etienne
54585 Virecourt
54586 Viterne
54587 Vitrey
54588 Vitrimont
54589 Vittonville
54591 Voinemont
54592 Vroncourt
54593 Waville
54594 Xammes
54595 Xermamenil
54596 Xeuilley
54597 Xirocourt
54599 Xonville
54600 Xousse
54601 Xures

Communes du département de la Meuse (55) :

55002 Abaucourt-Hautecourt
55008 Amel-Sur-L'etang
55012 Apremont-La-Foret
55021 Avillers-Sainte-Croix
55046 Beney-En-Woevre
55050 Bezonvaux
55055 Blanzee
55057 Boinville-En-Woevre
55060 Bonzee
55062 Bouconville-Sur-Madt
55072 Braquis
55085 Broussey-Raulecourt
55093 Buxieres-Sous-Les-Cotes
55094 Buzy-Darmont
55105 Chatillon-Sous-Les-Cotes
55121 Combres-Sous-Les-Cotes
55143 Damloup
55153 Dieppe-Sous-Douaumont
55157 Dommartin-La-Montagne
55163 Doncourt-Aux-Templiers
55171 Eix
55172 Les Eparges
55181 Etain
55182 Eton
55189 Fleury-Devant-Douaumont
55191 Foameix-Ornel
55196 Fremereville-Sous-Les-Cotes
55198 Fresnes-En-Woevre
55201 Fromezey
55211 Gincrey
55212 Girauvoisin
55219 Grimaucourt-En-Woevre
55222 Gussainville
55228 Hannonville-Sous-Les-Cotes
55232 Harville
55237 Haudiomont
55242 Hennemont
55243 Herbeuville
55244 Hermeville-En-Woevre
55245 Heudicourt-Sous-Les-Cotes
55256 Jonville-En-Woevre
55258 Geville
55265 Labeuville
55267 Lachaussee
55270 Lahayville
55280 Lanheres
55281 Latour-En-Woevre
55303 Loupmont
55311 Maizeray
55317 Manheulles
55320 Marcheville-En-Woevre
55325 Maucourt-Sur-Orne
55339 Mogeville
55353 Montsec
55356 Moranville
55357 Morgemoulin
55361 Moulainville
55363 Moulotte
55386 Nonsard-Lamarche
55394 Ornes
55399 Pareid
55400 Parfondrupt
55406 Pintheville
55412 Rambucourt
55429 Riaville
55431 Richecourt
55439 Ronvaux
55443 Rouvres-En-Woevre
55457 Saint-Hilaire-En-Woevre
55458 Saint-Jean-Les-Buzy
55462 Saint-Maurice-Sous-Les-Cotes
55465 Saint-Remy-La-Calonne
55473 Saulx-Les-Champlon
55481 Senon
55507 Thillot
55515 Tresauvaux
55528 Varneville
55537 Vaux-Devant-Damloup
55551 Vigneulles-Les-Hattonchatel
55557 Ville-En-Woevre
55565 Villers-Sous-Pareid
55578 Warcq
55579 Watronville
55583 Woel
55586 Xivray-Et-Marvoisin

Communes du département de la Moselle (57) :

57001 Aboncourt
57002 Aboncourt-Sur-Seille
57003 Abreschviller
57004 Achain
57006 Achen
57007 Adaincourt
57008 Adelange
57009 Ajoncourt
57010 Alaincourt-La-Cote
57011 Albestroff
57012 Algrange
57013 Alsting
57014 Altrippe
57015 Altviller
57016 Alzing
57017 Amanvillers
57018 Amelecourt
57019 Amneville
57020 Ancerville
57021 Ancy-Sur-Moselle
57022 Angevillers
57024 Antilly
57025 Anzeling
57026 Apach
57027 Arraincourt
57028 Argancy
57029 Arriance
57030 Arry
57031 Ars-Laquenexy
57032 Ars-Sur-Moselle

57033	Arzviller	57079	Bibiche	57124	Cattenom
57034	Aspach	57080	Bickenholtz	57125	Chailly-Les-Ennery
57035	Assenoncourt	57081	Bidestroff	57126	Chambrey
57036	Attilloncourt	57082	Biding	57127	Chanville
57037	Aube	57083	Bining	57128	Charleville-Sous-Bois
57038	Audun-Le-Tiche	57084	Bioncourt	57129	Charly-Oradour
57039	Augny	57085	Bionville-Sur-Nied	57130	Chateau-Brehain
57040	Aulnois-Sur-Seille	57086	Belles-Forets	57131	Chateau-Rouge
57041	Aumetz	57087	Bisten-En-Lorraine	57132	Chateau-Salins
57042	Avricourt	57088	Bistroff	57133	Chateau-Voue
57043	Ay-Sur-Moselle	57089	Bitche	57134	Chatel-Saint-Germain
57044	Azoudange	57090	Blanche-Eglise	57136	Chemery-Les-Deux
57045	Bacourt	57091	Bliesbruck	57137	Cheminot
57046	Baerenthal	57092	Blies-Ebersing	57138	Chenois
57047	Bambiderstroff	57093	Blies-Guersviller	57139	Cherisey
57048	Bannay	57095	Boucheporn	57140	Chesny
57049	Le Ban-Saint-Martin	57096	Boulange	57141	Chicourt
57050	Barchain	57097	Boulay-Moselle	57142	Chieulles
57051	Baronville	57098	Bourgaltroff	57143	Clouange
57052	Barst	57099	Bourdonnay	57144	Cocheren
57053	Bassing	57100	Bourscheid	57145	Coincy
57054	Baudrecourt	57101	Bousbach	57146	Coin-Les-Cuvry
57055	Bazoncourt	57102	Bousse	57147	Coin-Sur-Seille
57056	Bebing	57103	Bousseviller	57148	Colligny
57057	Bechy	57104	Boust	57149	Colmen
57058	Behren-Les-Forbach	57105	Boustroff	57150	Conde-Northen
57059	Bellange	57106	Bouzonville	57151	Conthil
57060	Benestroff	57107	Brehain	57152	Contz-Les-Bains
57061	Bening-Les-Saint-Avold	57108	Breidenbach	57153	Corny-Sur-Moselle
57062	Berg-Sur-Moselle	57109	Breistroff-La-Grande	57154	Coume
57063	Berig-Vintrange	57110	Brettnach	57155	Courcelles-Chaussy
57064	Berling	57111	Bronvaux	57156	Courcelles-Sur-Nied
57065	Bermering	57112	Brouck	57158	Craincourt
57066	Berthelming	57113	Brouderdorff	57159	Crehange
57067	Bertrange	57114	Brouviller	57160	Creutzwald
57069	Berviller-En-Moselle	57115	Brulange	57161	Cutting
57070	Bettange	57116	Buchy	57162	Cuvry
57071	Bettborn	57117	Buding	57163	Dabo
57072	Bettelainville	57118	Budling	57165	Dalem
57073	Betting-Les-Saint-Avold	57119	Buhl-Lorraine	57166	Dalhain
57074	Bettviller	57120	Burlioncourt	57167	Dalstein
57075	Beux	57121	Burtoncourt	57168	Danne-Et-Quatre-Vents
57076	Beyren-Les-Sierck	57122	Cappel	57169	Dannelbourg
57077	Bezange-La-Petite	57123	Carling	57171	Delme

57172 Denting
57173 Desseling
57174 Destry
57175 Diane-Capelle
57176 Diebling
57177 Dieuze
57178 Diffembach-Les-Hellimer
57179 Distroff
57180 Dolving
57181 Domnon-Les-Dieuze
57182 Donjeux
57183 Donnelay
57184 Dornot
57186 Ebersviller
57187 Eblange
57188 Eguelshardt
57189 Eincheville
57190 Elvange
57191 Elzange
57192 Enchenberg
57193 Ennery
57194 Entrange
57195 Epping
57196 Erching
57197 Ernestviller
57198 Erstroff
57199 Escherange
57200 Les Etangs
57201 Etting
57202 Etzling
57203 Evrange
57204 Failly
57205 Falck
57206 Fameck
57207 Farebersviller
57208 Farschviller
57209 Faulquemont
57210 Fenetrange
57211 Feves
57212 Fey
57213 Filstroff
57214 Fixem
57215 Flastroff
57216 Fleisheim
57217 Fletrange
57218 Fleury
57219 Flevy
57220 Flocourt
57221 Florange
57222 Folkling
57224 Folschviller
57225 Fonteny
57226 Fontoy
57227 Forbach
57228 Fossieux
57229 Foulcrey
57230 Fouligny
57231 Foville
57232 Francaltroff
57233 Fraquelfing
57234 Frauenberg
57235 Freistroff
57236 Fremery
57237 Fremestroff
57238 Fresnes-En-Saulnois
57239 Freybouse
57240 Freyming-Merlebach
57241 Fribourg
57242 Gandrange
57244 Garrebourg
57245 Gavisse
57246 Gelucourt
57247 Gerbecourt
57248 Givrycourt
57249 Glatigny
57250 Goetzenbruck
57251 Goin
57252 Gomelange
57253 Gondrexange
57254 Gorze
57255 Gosselming
57256 Gravelotte
57257 Gremecey
57258 Grening
57259 Grindorff
57260 Grosbliederstroff
57261 Gros-Rederching
57262 Grostenquin
57263 Grundviller
57264 Guebenhouse
57265 Guebestroff
57266 Gueblange-Les-Dieuze
57267 Le Val-De-Gueblange
57268 Guebling
57269 Guenange
57270 Val-De-Bride
57271 Guenviller
57272 Guermange
57273 Guerstling
57274 Guerting
57275 Guessling-Hemering
57276 Guinglange
57277 Guinkirchen
57278 Guinzeling
57280 Guntzviller
57281 Haboudange
57282 Hagen
57283 Hagondange
57284 Hallering
57286 Halstroff
57287 Basse-Ham
57288 Ham-Sous-Varsberg
57289 Hambach
57290 Hampont
57291 Hangviller
57292 Hannocourt
57293 Han-Sur-Nied
57294 Hanviller
57295 Haraucourt-Sur-Seille
57296 Hargarten-Aux-Mines
57297 Harprich
57298 Harreberg
57299 Hartzviller
57300 Haselbourg
57301 Haspelschiedt
57302 Hattigny
57303 Hauconcourt
57304 Haut-Clocher
57305 Havange
57306 Hayange
57307 Hayes
57308 Hazembourg

57309 Heining-Les-Bouzonville
57310 Hellering-Les-Fenetrange
57311 Hellimer
57312 Helstroff
57313 Hemilly
57314 Heming
57315 Henridorff
57316 Henriville
57317 Herange
57318 Hermelange
57319 Herny
57320 Hertzing
57321 Hesse
57322 Hestroff
57323 Hettange-Grande
57324 Hilbesheim
57325 Hilsprich
57326 Hinckange
57328 Holacourt
57329 Holling
57330 Holving
57331 Hombourg-Budange
57332 Hombourg-Haut
57333 Hommarting
57334 Hommert
57335 Honskirch
57336 L'hopital
57337 Hoste
57338 Hottviller
57339 Hultehouse
57340 Hundling
57341 Hunting
57342 Ibigny
57343 Illange
57344 Imling
57345 Inglange
57346 Insming
57347 Insviller
57348 Ippling
57349 Jallaucourt
57350 Jouy-Aux-Arches
57351 Jury
57352 Jussy
57353 Juvelize
57354 Juville
57355 Kalhausen
57356 Kanfen
57357 Kappelkinger
57358 Kedange-Sur-Canner
57359 Kemplich
57360 Kerbach
57361 Kerling-Les-Sierck
57362 Kerprich-Aux-Bois
57364 Kirsch-Les-Sierck
57365 Kirschnaumen
57366 Kirviller
57367 Klang
57368 Knutange
57370 Koenigsmacker
57371 Haute-Kontz
57372 Kuntzig
57373 Lachambre
57374 Lafrimbolle
57375 Lagarde
57376 Lambach
57377 Landange
57379 Landroff
57380 Laneuveville-Les-Lorquin
57381 Laneuveville-En-Saulnois
57382 Langatte
57383 Languimberg
57384 Laning
57385 Laquenexy
57386 Laudrefang
57387 Laumesfeld
57388 Launstroff
57389 Lelling
57390 Lemberg
57391 Lemoncourt
57392 Lemud
57393 Lengelsheim
57394 Lening
57395 Lesse
57396 Lessy
57397 Ley
57398 Leyviller
57399 Lezey
57401 Lidrezing
57402 Liederschiedt
57403 Liehon
57404 Lindre-Basse
57405 Lindre-Haute
57406 Liocourt
57407 Lixheim
57408 Lixing-Les-Rouhling
57409 Lixing-Les-Saint-Avold
57410 Lhor
57411 Lommerange
57412 Longeville-Les-Metz
57413 Longeville-Les-Saint-Avold
57414 Lorquin
57415 Lorry-Les-Metz
57416 Lorry-Mardigny
57417 Lostroff
57418 Loudrefing
57419 Loupershouse
57421 Loutzviller
57422 Louvigny
57423 Lubecourt
57424 Lucy
57425 Luppy
57426 Luttange
57427 Lutzelbourg
57428 Macheren
57430 Mainvillers
57431 Maizeroy
57432 Maizery
57433 Maizieres-Les-Metz
57434 Maizieres-Les-Vic
57436 Malaucourt-Sur-Seille
57437 Malling
57438 Malroy
57439 Manderen
57440 Manhoue
57441 Manom
57442 Many
57443 Marange-Silvange
57444 Marange-Zondrange
57445 Marieulles
57446 Marimont-Les-Benestroff
57447 Marly
57448 Marsal

57449 Marsilly
57451 Marthille
57452 La Maxe
57453 Maxstadt
57454 Mecleuves
57455 Megange
57456 Meisenthal
57457 Menskirch
57459 Merschweiller
57460 Merten
57461 Metairies-Saint-Quirin
57462 Metting
57463 Metz
57464 Metzeresche
57465 Metzervisse
57466 Metzing
57467 Mey
57468 Mittelbronn
57469 Mittersheim
57470 Molring
57471 Momerstroff
57472 Moncheux
57473 Moncourt
57474 Mondelange
57475 Mondorff
57476 Monneren
57477 Montbronn
57478 Montdidier
57479 Montenach
57480 Montigny-Les-Metz
57481 Montois-La-Montagne
57482 Montoy-Flanville
57483 Morhange
57484 Morsbach
57485 Morville-Les-Vic
57486 Morville-Sur-Nied
57487 Moulins-Les-Metz
57488 Moussey
57489 Mouterhouse
57490 Moyenvic
57491 Moyeuvre-Grande
57492 Moyeuvre-Petite
57493 Mulcey
57494 Munster
57495 Narbefontaine
57496 Nebing
57497 Nelling
57498 Neufchef
57499 Neufgrange
57500 Neufmoulins
57501 Neufvillage
57502 Neunkirchen-Les-Bouzonville
57504 Niderhoff
57505 Niderviller
57506 Niederstinzel
57507 Niedervisse
57508 Nilvange
57509 Nitting
57510 Noisseville
57511 Norroy-Le-Veneur
57512 Nouilly
57513 Nousseviller-Les-Bitche
57514 Nousseviller-Saint-Nabor
57515 Noveant-Sur-Moselle
57516 Oberdorff
57517 Obergailbach
57518 Oberstinzel
57519 Obervisse
57520 Obreck
57521 Oeting
57523 Ogy
57524 Ommeray
57525 Oriocourt
57526 Ormersviller
57527 Orny
57528 Oron
57529 Ottange
57530 Ottonville
57531 Oudrenne
57532 Pagny-Les-Goin
57533 Pange
57534 Peltre
57535 Petit-Rederching
57536 Petit-Tenquin
57537 Petite-Rosselle
57538 Pettoncourt
57539 Pevange
57540 Phalsbourg
57541 Philippsbourg
57542 Piblange
57543 Pierrevillers
57544 Plaine-De-Walsch
57545 Plappeville
57546 Plesnois
57547 Pommerieux
57548 Pontoy
57549 Pontpierre
57550 Porcelette
57551 Postroff
57552 Pouilly
57553 Pournoy-La-Chetive
57554 Pournoy-La-Grasse
57555 Prevocourt
57556 Puttelange-Aux-Lacs
57557 Puttelange-Les-Thionville
57558 Puttigny
57559 Puzieux
57560 Racrange
57561 Rahling
57562 Ranguevaux
57563 Raville
57564 Rechicourt-Le-Chateau
57565 Redange
57566 Reding
57567 Remelfang
57568 Remelfing
57569 Remeling
57570 Remering
57571 Remering-Les-Puttelange
57572 Remilly
57573 Rening
57574 Basse-Rentgen
57575 Retonfey
57576 Rettel
57577 Reyersviller
57578 Rezonville
57579 Rhodes
57580 Riche
57581 Richeling
57582 Richemont
57583 Richeval
57584 Rimling

57585 Ritzing
57586 Rochonvillers
57587 Rodalbe
57588 Rodemack
57589 Rohrbach-Les-Bitche
57590 Rolbing
57591 Rombas
57592 Romelfing
57593 Roncourt
57594 Roppeviller
57595 Rorbach-Les-Dieuze
57596 Rosbruck
57597 Rosselange
57598 Rouhling
57599 Roupeldange
57600 Roussy-Le-Village
57601 Rozerieulles
57602 Rurange-Les-Thionville
57603 Russange
57604 Rustroff
57605 Sailly-Achatel
57606 Saint-Avold
57607 Sainte-Barbe
57609 Saint-Epvre
57610 Saint-Francois-Lacroix
57611 Saint-Georges
57612 Saint-Hubert
57613 Saint-Jean-De-Bassel
57614 Saint-Jean-Kourtzerode
57615 Saint-Jean-Rohrbach
57616 Saint-Julien-Les-Metz
57617 Saint-Jure
57618 Saint-Louis
57619 Saint-Louis-Les-Bitche
57620 Sainte-Marie-Aux-Chenes
57621 Saint-Medard
57622 Saint-Privat-La-Montagne
57623 Saint-Quirin
57624 Sainte-Ruffine
57625 Salonnes
57626 Sanry-Les-Vigy
57627 Sanry-Sur-Nied
57628 Sarralbe
57629 Sarraltroff
57630 Sarrebourg
57631 Sarreguemines
57633 Sarreinsming
57634 Saulny
57635 Schalbach
57636 Schmittviller
57637 Schneckenbusch
57638 Schoeneck
57639 Schorbach
57640 Schwerdorff
57641 Schweyen
57642 Scy-Chazelles
57643 Secourt
57644 Seingbouse
57645 Semecourt
57647 Seremange-Erzange
57648 Servigny-Les-Raville
57649 Servigny-Les-Sainte-Barbe
57650 Sierck-Les-Bains
57651 Siersthal
57652 Sillegny
57653 Silly-En-Saulnois
57654 Silly-Sur-Nied
57655 Solgne
57656 Sorbey
57657 Sotzeling
57658 Soucht
57659 Spicheren
57660 Stiring-Wendel
57661 Sturzelbronn
57662 Suisse
57663 Talange
57664 Tarquimpol
57665 Tenteling
57666 Terville
57667 Teterchen
57668 Teting-Sur-Nied
57669 Theding
57670 Thicourt
57671 Thimonville
57672 Thionville
57673 Thonville
57674 Tincry
57675 Torcheville
57676 Tragny
57677 Tremery
57678 Tressange
57679 Tritteling-Redlach
57680 Troisfontaines
57681 Tromborn
57682 Turquestein-Blancrupt
57683 Uckange
57684 Vahl-Ebersing
57685 Vahl-Les-Benestroff
57686 Vahl-Les-Faulquemont
57687 Vallerange
57689 Valmestroff
57690 Valmont
57691 Valmunster
57692 Vannecourt
57693 Vantoux
57694 Vany
57695 Varize
57696 Varsberg
57697 Vasperviller
57698 Vatimont
57700 Vaudreching
57701 Vaux
57702 Vaxy
57703 Veckersviller
57704 Veckring
57705 Velving
57706 Vergaville
57707 Verneville
57708 Verny
57709 Vescheim
57711 Vibersviller
57712 Vic-Sur-Seille
57713 Vieux-Lixheim
57714 Haute-Vigneulles
57715 Vigny
57716 Vigy
57717 Viller
57718 Villers-Stoncourt
57719 Villers-Sur-Nied
57720 Villing
57721 Vilsberg
57722 Vionville

57723 Virming
57724 Vitry-Sur-Orne
57725 Vittersbourg
57726 Vittoncourt
57727 Viviers
57728 Voimhaut
57730 Volmerange-Les-Boulay
57731 Volmerange-Les-Mines
57732 Volmunster
57733 Volstroff
57734 Voyer
57736 Vry
57737 Vulmont
57738 Waldhouse
57739 Waldweistroff
57740 Waldwisse
57741 Walschbronn
57742 Walscheid
57743 Waltembourg
57745 Wiesviller
57746 Willerwald
57747 Wintersbourg
57748 Wittring
57749 Voelfling-Les-Bouzonville
57750 Woelfling-Les-Sarreguemines
57751 Woippy
57752 Woustviller
57753 Wuisse
57754 Xanrey
57755 Xocourt
57756 Xouaxange
57757 Yutz
57759 Zarbeling
57760 Zetting
57761 Zilling
57762 Zimming
57763 Zommange
57764 Zoufftgen
57765 Diesen
57767 Stuckange

Communes du département du Bas-Rhin (67) :

67001 Achenheim
67002 Adamswiller
67003 Albe
67004 Allenwiller
67005 Alteckendorf
67006 Altenheim
67008 Altorf
67009 Altwiller
67010 Andlau
67011 Artolsheim
67012 Aschbach
67013 Asswiller
67014 Auenheim
67016 Avolsheim
67017 Baerendorf
67018 Balbronn
67019 Baldenheim
67020 Barembach
67021 Barr
67022 Bassemberg
67023 Batzendorf
67025 Beinheim
67026 Bellefosse
67027 Belmont
67028 Benfeld
67029 Berg
67030 Bergbieten
67031 Bernardswiller
67032 Bernardville
67033 Bernolsheim
67034 Berstett
67035 Berstheim
67036 Bettwiller
67037 Biblisheim
67038 Bietlenheim
67039 Bilwisheim
67040 Bindernheim
67041 Birkenwald
67043 Bischheim
67044 Bischholtz
67045 Bischoffsheim
67046 Bischwiller
67047 Bissert
67048 Bitschhoffen
67049 Blaesheim
67050 Blancherupt
67051 Blienschwiller
67052 Boersch
67053 Boesenbiesen
67054 Bolsenheim
67055 Boofzheim
67056 Bootzheim
67058 Bossendorf
67059 Bourg-Bruche
67060 Bourgheim
67061 Bouxwiller
67062 Breitenau
67063 Breitenbach
67065 Breuschwickersheim
67066 La Broque
67067 Brumath
67068 Buswiller
67069 Buhl
67070 Burbach
67071 Bust
67072 Butten
67073 Chatenois
67074 Cleebourg
67075 Climbach
67076 Colroy-La-Roche
67077 Cosswiller
67078 Crastatt
67079 Croettwiller
67080 Dachstein
67081 Dahlenheim
67082 Dalhunden
67083 Dambach
67084 Dambach-La-Ville

67085 Dangolsheim
67086 Daubensand
67087 Dauendorf
67088 Dehlingen
67089 Dettwiller
67090 Diebolsheim
67091 Diedendorf
67092 Dieffenbach-Au-Val
67093 Dieffenbach-Les-Woerth
67094 Dieffenthal
67095 Diemeringen
67096 Dimbsthal
67097 Dingsheim
67098 Dinsheim
67099 Domfessel
67100 Donnenheim
67101 Dorlisheim
67102 Dossenheim-Kochersberg
67103 Dossenheim-Sur-Zinsel
67104 Drachenbronn-Birlenbach
67105 Drulingen
67106 Drusenheim
67107 Duntzenheim
67108 Duppigheim
67109 Durningen
67110 Durrenbach
67111 Durstel
67112 Duttlenheim
67113 Eberbach-Seltz
67115 Ebersheim
67116 Ebersmunster
67117 Eckartswiller
67118 Eckbolsheim
67119 Eckwersheim
67120 Eichhoffen
67121 Elsenheim
67122 Wangenbourg-Engenthal
67123 Engwiller
67124 Entzheim
67125 Epfig
67126 Erckartswiller
67127 Ergersheim
67128 Ernolsheim-Bruche
67129 Ernolsheim-Les-Saverne
67130 Erstein
67131 Eschau
67132 Eschbach
67133 Eschbourg
67134 Eschwiller
67135 Ettendorf
67136 Eywiller
67137 Fegersheim
67138 Fessenheim-Le-Bas
67139 Flexbourg
67140 Forstfeld
67141 Forstheim
67142 Fort-Louis
67143 Fouchy
67144 Fouday
67145 Friedolsheim
67146 Friesenheim
67147 Froeschwiller
67148 Frohmuhl
67149 Furchhausen
67150 Furdenheim
67151 Gambsheim
67152 Geispolsheim
67153 Geiswiller
67154 Gerstheim
67155 Gertwiller
67156 Geudertheim
67158 Gingsheim
67159 Goerlingen
67160 Goersdorf
67161 Gottenhouse
67162 Gottesheim
67163 Gougenheim
67164 Goxwiller
67165 Grandfontaine
67166 Grassendorf
67167 Grendelbruch
67168 Gresswiller
67169 Gries
67172 Griesheim-Pres-Molsheim
67173 Griesheim-Sur-Souffel
67174 Gumbrechtshoffen
67176 Gundershoffen
67177 Gunstett
67178 Gungwiller
67179 Haegen
67180 Haguenau
67181 Handschuheim
67182 Hangenbieten
67183 Harskirchen
67184 Hatten
67185 Hattmatt
67186 Hegeney
67187 Heidolsheim
67188 Heiligenberg
67189 Heiligenstein
67190 Hengwiller
67191 Herbitzheim
67192 Herbsheim
67194 Herrlisheim
67195 Hessenheim
67196 Hilsenheim
67197 Hindisheim
67198 Hinsbourg
67199 Hinsingen
67200 Hipsheim
67201 Hirschland
67202 Hochfelden
67203 Hochstett
67204 Hoenheim
67205 Hoerdt
67206 Hoffen
67207 Hohatzenheim
67208 Hohengoeft
67209 Hohfrankenheim
67210 Le Hohwald
67212 Holtzheim
67213 Hunspach
67214 Hurtigheim
67215 Huttendorf
67216 Huttenheim
67217 Ichtratzheim
67218 Illkirch-Graffenstaden
67220 Ingenheim
67221 Ingolsheim
67222 Ingwiller
67223 Innenheim
67225 Issenhausen

67226 Ittenheim
67227 Itterswiller
67228 Neugartheim-Ittlenheim
67229 Jetterswiller
67230 Kaltenhouse
67231 Kauffenheim
67232 Keffenach
67233 Kertzfeld
67234 Keskastel
67235 Kesseldorf
67236 Kienheim
67237 Kilstett
67238 Kindwiller
67239 Kintzheim
67240 Kirchheim
67241 Kirrberg
67242 Kirrwiller-Bosselshausen
67244 Kleingoeft
67245 Knoersheim
67246 Kogenheim
67247 Kolbsheim
67248 Krautergersheim
67249 Krautwiller
67250 Kriegsheim
67252 Kurtzenhouse
67253 Kuttolsheim
67254 Kutzenhausen
67255 Lalaye
67256 Lampertheim
67257 Lampertsloch
67258 Landersheim
67259 Langensoultzbach
67260 Laubach
67261 Lauterbourg
67263 Lembach
67264 Leutenheim
67265 Lichtenberg
67266 Limersheim
67267 Lingolsheim
67268 Lipsheim
67269 Littenheim
67270 Lixhausen
67271 Lobsann
67272 Lochwiller
67273 Lohr
67274 Lorentzen
67275 Lupstein
67276 Lutzelhouse
67277 Mackenheim
67278 Mackwiller
67279 Maennolsheim
67280 Maisonsgoutte
67281 Marckolsheim
67282 Marlenheim
67283 Marmoutier
67285 Matzenheim
67286 Meistratzheim
67287 Melsheim
67288 Memmelshoffen
67289 Menchhoffen
67290 Merkwiller-Pechelbronn
67291 Mertzwiller
67292 Mietesheim
67293 Minversheim
67295 Mittelbergheim
67296 Mittelhausbergen
67297 Mittelhausen
67298 Mittelschaeffolsheim
67299 Mollkirch
67300 Molsheim
67301 Mommenheim
67302 Monswiller
67303 Morsbronn-Les-Bains
67304 Morschwiller
67305 Mothern
67306 Muhlbach-Sur-Bruche
67307 Mulhausen
67308 Munchhausen
67309 Mundolsheim
67310 Mussig
67311 Muttersholtz
67312 Mutzenhouse
67313 Mutzig
67314 Natzwiller
67315 Neewiller-Pres-Lauterbourg
67317 Neubois
67319 Neuhaeusel
67320 Neuve-Eglise
67321 Neuviller-La-Roche
67322 Neuwiller-Les-Saverne
67324 Niederbronn-Les-Bains
67325 Niederhaslach
67326 Niederhausbergen
67327 Niederlauterbach
67328 Niedermodern
67329 Niedernai
67330 Niederroedern
67331 Niederschaeffolsheim
67333 Niedersoultzbach
67334 Niedersteinbach
67335 Nordheim
67336 Nordhouse
67337 Nothalten
67338 Obenheim
67339 Betschdorf
67340 Oberbronn
67341 Oberdorf-Spachbach
67342 Oberhaslach
67343 Oberhausbergen
67344 Oberhoffen-Les-Wissembourg
67345 Oberhoffen-Sur-Moder
67346 Oberlauterbach
67347 Obermodern-Zutzendorf
67348 Obernai
67349 Oberroedern
67350 Oberschaeffolsheim
67351 Seebach
67352 Obersoultzbach
67353 Obersteinbach
67354 Odratzheim
67355 Oermingen
67356 Offendorf
67358 Offwiller
67359 Ohlungen
67360 Ohnenheim
67361 Olwisheim
67362 Orschwiller
67363 Osthoffen
67364 Osthouse
67365 Ostwald
67366 Ottersthal
67367 Otterswiller

67368 Ottrott
67369 Ottwiller
67370 Petersbach
67371 La Petite-Pierre
67372 Pfaffenhoffen
67373 Pfalzweyer
67374 Pfettisheim
67375 Pfulgriesheim
67377 Plaine
67378 Plobsheim
67379 Preuschdorf
67380 Printzheim
67381 Puberg
67382 Quatzenheim
67383 Rangen
67384 Ranrupt
67385 Ratzwiller
67386 Rauwiller
67387 Reichsfeld
67388 Reichshoffen
67389 Reichstett
67391 Reinhardsmunster
67392 Reipertswiller
67394 Retschwiller
67395 Reutenbourg
67396 Rexingen
67397 Rhinau
67398 Richtolsheim
67400 Riedseltz
67401 Rimsdorf
67402 Ringeldorf
67403 Ringendorf
67404 Rittershoffen
67405 Roeschwoog
67406 Rohr
67407 Rohrwiller
67408 Romanswiller
67409 Roppenheim
67410 Rosenwiller
67411 Rosheim
67412 Rossfeld
67413 Rosteig
67414 Rothau
67415 Rothbach
67416 Rott
67417 Rottelsheim
67418 Rountzenheim
67420 Russ
67421 Saales
67422 Saasenheim
67423 Saessolsheim
67424 Saint-Blaise-La-Roche
67425 Saint-Jean-Saverne
67426 Saint-Martin
67427 Saint-Maurice
67428 Saint-Nabor
67429 Saint-Pierre
67430 Saint-Pierre-Bois
67431 Salenthal
67432 Salmbach
67433 Sand
67434 Sarre-Union
67435 Sarrewerden
67436 Saulxures
67437 Saverne
67438 Schaeffersheim
67439 Schaffhouse-Sur-Zorn
67440 Schaffhouse-Pres-Seltz
67441 Schalkendorf
67442 Scharrachbergheim-Irmstett
67443 Scheibenhard
67444 Scherlenheim
67445 Scherwiller
67446 Schillersdorf
67447 Schiltigheim
67448 Schirmeck
67449 Schirrhein
67450 Schirrhoffen
67451 Schleithal
67452 Schnersheim
67453 Schoenau
67454 Schoenbourg
67455 Schoenenbourg
67456 Schopperten
67458 Schweighouse-Sur-Moder
67459 Schwenheim
67460 Schwindratzheim
67461 Schwobsheim
67462 Selestat
67463 Seltz
67464 Sermersheim
67465 Sessenheim
67466 Siegen
67467 Siewiller
67468 Siltzheim
67469 Singrist
67470 Solbach
67471 Souffelweyersheim
67472 Soufflenheim
67473 Soultz-Les-Bains
67474 Soultz-Sous-Forets
67475 Sparsbach
67476 Stattmatten
67477 Steige
67478 Steinbourg
67479 Steinseltz
67480 Still
67481 Stotzheim
67482 Strasbourg
67483 Struth
67484 Stundwiller
67485 Stutzheim-Offenheim
67486 Sundhouse
67487 Surbourg
67488 Thal-Drulingen
67489 Thal-Marmoutier
67490 Thanville
67491 Tieffenbach
67492 Traenheim
67493 Triembach-Au-Val
67494 Trimbach
67495 Truchtersheim
67496 Uberach
67497 Uhlwiller
67498 Uhrwiller
67499 Urbeis
67500 Urmatt
67501 Uttenheim
67502 Uttenhoffen
67503 Uttwiller
67504 Valff
67505 La Vancelle

67506	Vendenheim	67525	Westhoffen	67544	Wissembourg
67507	Ville	67526	Westhouse	67545	Witternheim
67508	Voellerdingen	67527	Westhouse-Marmoutier	67546	Wittersheim
67509	Volksberg	67528	Weyer	67547	Wittisheim
67510	Wahlenheim	67529	Weyersheim	67548	Wiwersheim
67511	Walbourg	67530	Wickersheim-Wilshausen	67550	Woerth
67512	La Walck	67531	Wildersbach	67551	Wolfisheim
67513	Waldersbach	67532	Willgottheim	67552	Wolfskirchen
67514	Waldhambach	67534	Wilwisheim	67553	Wolschheim
67515	Waldolwisheim	67535	Wimmenau	67554	Wolxheim
67516	Waltenheim-Sur-Zorn	67536	Windstein	67555	Zehnacker
67517	Wangen	67537	Wingen	67556	Zeinheim
67519	La Wantzenau	67538	Wingen-Sur-Moder	67557	Zellwiller
67520	Wasselonne	67539	Wingersheim	67558	Zinswiller
67521	Weinbourg	67540	Wintershouse	67559	Zittersheim
67522	Weislingen	67541	Wintzenbach	67560	Zoebersdorf
67523	Weitbruch	67542	Wintzenheim-Kochersberg		
67524	Weiterswiller	67543	Wisches		

Communes du département du Haut-Rhin (68) :

68001	Algolsheim	68025	Bendorf	68050	Brechaumont
68002	Altenach	68026	Bennwihr	68051	Breitenbach-Haut-Rhin
68004	Altkirch	68027	Berentzwiller	68052	Bretten
68005	Ammerschwihr	68028	Bergheim	68054	Brinckheim
68006	Ammerzwiller	68029	Bergholtz	68055	Bruebach
68007	Andolsheim	68030	Bergholtzzell	68056	Brunstatt
68008	Appenwihr	68031	Bernwiller	68057	Buethwiller
68009	Artzenheim	68032	Berrwiller	68058	Buhl
68010	Aspach	68033	Bettendorf	68059	Burnhaupt-Le-Bas
68011	Aspach-Le-Bas	68034	Bettlach	68060	Burnhaupt-Le-Haut
68012	Aspach-Le-Haut	68035	Biederthal	68061	Buschwiller
68013	Attenschwiller	68036	Biesheim	68062	Carspach
68014	Aubure	68037	Biltzheim	68063	Cernay
68015	Baldersheim	68038	Bischwihr	68064	Chalampe
68016	Balgau	68039	Bisel	68066	Colmar
68017	Ballersdorf	68040	Bitschwiller-Les-Thann	68067	Courtavon
68018	Balschwiller	68041	Blodelsheim	68068	Dannemarie
68019	Baltzenheim	68042	Blotzheim	68069	Dessenheim
68020	Bantzenheim	68043	Bollwiller	68070	Didenheim
68021	Bartenheim	68044	Le Bonhomme	68071	Diefmatten
68022	Battenheim	68045	Bourbach-Le-Bas	68072	Dietwiller
68023	Beblenheim	68046	Bourbach-Le-Haut	68073	Dolleren
68024	Bellemagny	68049	Bouxwiller	68074	Durlinsdorf

68075 Durmenach
68076 Durrenentzen
68077 Eglingen
68078 Eguisheim
68079 Elbach
68080 Emlingen
68081 Saint-Bernard
68082 Ensisheim
68083 Eschbach-Au-Val
68084 Eschentzwiller
68085 Eteimbes
68086 Falkwiller
68087 Feldbach
68088 Feldkirch
68089 Fellering
68090 Ferrette
68091 Fessenheim
68092 Fislis
68093 Flaxlanden
68094 Folgensbourg
68095 Fortschwihr
68096 Franken
68097 Freland
68098 Friesen
68099 Froeningen
68100 Fulleren
68101 Galfingue
68102 Geishouse
68103 Geispitzen
68104 Geiswasser
68105 Gildwiller
68106 Goldbach-Altenbach
68107 Gommersdorf
68108 Grentzingen
68109 Griesbach-Au-Val
68110 Grussenheim
68111 Gueberschwihr
68112 Guebwiller
68113 Guemar
68114 Guevenatten
68115 Guewenheim
68116 Gundolsheim
68117 Gunsbach
68118 Habsheim
68119 Hagenbach
68120 Hagenthal-Le-Bas
68121 Hagenthal-Le-Haut
68122 Hartmannswiller
68123 Hattstatt
68124 Hausgauen
68125 Hecken
68126 Hegenheim
68127 Heidwiller
68128 Heimersdorf
68129 Heimsbrunn
68130 Heiteren
68131 Heiwiller
68132 Helfrantzkirch
68133 Henflingen
68134 Herrlisheim-Pres-Colmar
68135 Hesingue
68136 Hettenschlag
68137 Hindlingen
68138 Hirsingue
68139 Hirtzbach
68140 Hirtzfelden
68141 Hochstatt
68142 Hohrod
68143 Holtzwihr
68144 Hombourg
68145 Horbourg-Wihr
68146 Houssen
68147 Hunawihr
68148 Hundsbach
68149 Huningue
68150 Husseren-Les-Chateaux
68151 Husseren-Wesserling
68152 Illfurth
68153 Illhaeusern
68154 Illzach
68155 Ingersheim
68156 Issenheim
68157 Jebsheim
68158 Jettingen
68159 Jungholtz
68160 Kappelen
68161 Katzenthal
68162 Kaysersberg
68163 Kembs
68164 Kientzheim
68165 Kiffis
68166 Kingersheim
68167 Kirchberg
68168 Knoeringue
68169 Koestlach
68170 Koetzingue
68171 Kruth
68172 Kunheim
68173 Labaroche
68174 Landser
68175 Lapoutroie
68176 Largitzen
68177 Lautenbach
68178 Lautenbachzell
68179 Lauw
68180 Leimbach
68181 Levoncourt
68182 Leymen
68183 Liebenswiller
68184 Liebsdorf
68185 Liepvre
68186 Ligsdorf
68187 Linsdorf
68188 Linthal
68189 Logelheim
68190 Lucelle
68191 Luemschwiller
68192 Valdieu-Lutran
68193 Luttenbach-Pres-Munster
68194 Lutter
68195 Lutterbach
68197 Magstatt-Le-Bas
68198 Magstatt-Le-Haut
68199 Malmerspach
68200 Manspach
68201 Masevaux
68202 Mertzen
68203 Merxheim
68204 Metzeral
68205 Meyenheim
68206 Michelbach
68207 Michelbach-Le-Bas

68208 Michelbach-Le-Haut
68209 Mittelwihr
68210 Mittlach
68211 Mitzach
68212 Moernach
68213 Mollau
68216 Mooslargue
68217 Moosch
68218 Morschwiller-Le-Bas
68219 Mortzwiller
68221 Muespach
68222 Muespach-Le-Haut
68223 Muhlbach-Sur-Munster
68224 Mulhouse
68225 Munchhouse
68226 Munster
68227 Muntzenheim
68228 Munwiller
68229 Murbach
68230 Nambsheim
68231 Neuf-Brisach
68232 Neuwiller
68233 Niederbruck
68234 Niederentzen
68235 Niederhergheim
68237 Niedermorschwihr
68238 Niffer
68239 Oberbruck
68240 Oberdorf
68241 Oberentzen
68242 Oberhergheim
68243 Oberlarg
68244 Obermorschwihr
68245 Obermorschwiller
68246 Obersaasheim
68247 Oderen
68248 Oltingue
68249 Orbey
68250 Orschwihr
68251 Osenbach
68252 Ostheim
68253 Ottmarsheim
68254 Petit-Landau
68255 Pfaffenheim
68256 Pfastatt
68257 Pfetterhouse
68258 Pulversheim
68259 Raedersdorf
68260 Raedersheim
68261 Rammersmatt
68262 Ranspach
68263 Ranspach-Le-Bas
68264 Ranspach-Le-Haut
68265 Rantzwiller
68266 Reguisheim
68267 Reiningue
68268 Retzwiller
68269 Ribeauville
68270 Richwiller
68271 Riedisheim
68272 Riedwihr
68273 Riespach
68274 Rimbach-Pres-Guebwiller
68275 Rimbach-Pres-Masevaux
68276 Rimbachzell
68277 Riquewihr
68278 Rixheim
68279 Roderen
68280 Rodern
68281 Roggenhouse
68283 Rombach-Le-Franc
68284 Roppentzwiller
68285 Rorschwihr
68286 Rosenau
68287 Rouffach
68288 Ruederbach
68289 Ruelisheim
68290 Rustenhart
68291 Rumersheim-Le-Haut
68292 Saint-Amarin
68293 Saint-Cosme
68294 Sainte-Croix-Aux-Mines
68295 Sainte-Croix-En-Plaine
68296 Saint-Hippolyte
68297 Saint-Louis
68298 Sainte-Marie-Aux-Mines
68299 Saint-Ulrich
68300 Sausheim
68301 Schlierbach
68302 Schweighouse-Thann
68303 Schwoben
68304 Sentheim
68305 Seppois-Le-Bas
68306 Seppois-Le-Haut
68307 Sewen
68308 Sickert
68309 Sierentz
68310 Sigolsheim
68311 Sondernach
68312 Sondersdorf
68313 Soppe-Le-Bas
68314 Soppe-Le-Haut
68315 Soultz-Haut-Rhin
68316 Soultzbach-Les-Bains
68317 Soultzeren
68318 Soultzmatt
68319 Spechbach-Le-Bas
68320 Spechbach-Le-Haut
68321 Staffelfelden
68322 Steinbach
68323 Steinbrunn-Le-Bas
68324 Steinbrunn-Le-Haut
68325 Steinsoultz
68326 Sternenberg
68327 Stetten
68328 Storckensohn
68329 Stosswihr
68330 Strueth
68331 Sundhoffen
68332 Tagolsheim
68333 Tagsdorf
68334 Thann
68335 Thannenkirch
68336 Traubach-Le-Bas
68337 Traubach-Le-Haut
68338 Turckheim
68340 Ueberstrass
68341 Uffheim
68342 Uffholtz
68343 Ungersheim
68344 Urbes
68345 Urschenheim

68347	Vieux-Ferrette	68360	Weckolsheim	68374	Wintzenheim
68348	Vieux-Thann	68361	Wegscheid	68375	Wittelsheim
68349	Village-Neuf	68362	Wentzwiller	68376	Wittenheim
68350	Voegtlinshoffen	68363	Werentzhouse	68377	Wittersdorf
68351	Vogelgrun	68364	Westhalten	68378	Wolfersdorf
68352	Volgelsheim	68365	Wettolsheim	68379	Wolfgantzen
68353	Wahlbach	68366	Wickerschwihr	68380	Wolschwiller
68354	Walbach	68367	Widensolen	68381	Wuenheim
68355	Waldighofen	68368	Wihr-Au-Val	68382	Zaessingue
68356	Walheim	68370	Wildenstein	68383	Zellenberg
68357	Waltenheim	68371	Willer	68384	Zillisheim
68358	Wasserbourg	68372	Willer-Sur-Thur	68385	Zimmerbach
68359	Wattwiller	68373	Winkel	68386	Zimmersheim

Communes du département des Vosges (88) :

88001	Les Ableuvenettes	88050	Belmont-Sur-Buttant	88091	Charmois-Devant-Bruyeres
88002	Aheville	88053	Belval	88093	Chatas
88005	Allarmont	88054	Bertrimoutier	88094	Chatel-Sur-Moselle
88006	Ambacourt	88055	Bettegney-Saint-Brice	88097	Chauffecourt
88008	Anglemont	88056	Bettoncourt	88098	Chaumousey
88009	Anould	88057	Le Beulay	88099	Chavelot
88011	Arches	88059	Biffontaine	88101	Chenimenil
88012	Archettes	88060	Blemerey	88103	Circourt
88014	Arrentes-De-Corcieux	88063	Bocquegney	88106	Ban-Sur-Meurthe-Clefcy
88018	Aumontzey	88064	Bois-De-Champ	88109	Cleurie
88021	Autrey	88066	Boulaincourt	88110	Clezentaine
88023	Avillers	88068	La Bourgonce	88111	Coinches
88024	Avrainville	88069	Bouxieres-Aux-Bois	88112	Colroy-La-Grande
88026	Aydoilles	88070	Bouxurulles	88113	Combrimont
88027	Badmenil-Aux-Bois	88071	Bouzemont	88115	Corcieux
88028	La Baffe	88073	Brantigny	88116	Cornimont
88030	Bainville-Aux-Saules	88075	La Bresse	88120	La Croix-Aux-Mines
88032	Ban-De-Laveline	88076	Brouvelieures	88121	Damas-Aux-Bois
88033	Ban-De-Sapt	88077	Bru	88122	Damas-Et-Bettegney
88035	Barbey-Seroux	88078	Bruyeres	88126	Darnieulles
88037	Basse-Sur-Le-Rupt	88080	Bult	88127	Deinvillers
88038	Battexey	88081	Bussang	88128	Denipaire
88039	Baudricourt	88082	Celles-Sur-Plaine	88129	Derbamont
88040	Bayecourt	88084	Chamagne	88130	Destord
88041	Bazegney	88085	Champdray	88131	Deycimont
88042	Bazien	88086	Champ-Le-Duc	88132	Deyvillers
88043	Bazoilles-Et-Menil	88087	Chantraine	88133	Dignonville
88046	Beaumenil	88089	La Chapelle-Devant-Bruyeres	88134	Dinoze
88047	Begnecourt	88090	Charmes	88135	Docelles

88136	Dogneville	88200	Gigney	88279	Madecourt
88142	Domevre-Sur-Aviere	88202	Gircourt-Les-Vieville	88280	Madegney
88143	Domevre-Sur-Durbion	88203	Girecourt-Sur-Durbion	88281	Madonne-Et-Lamerey
88144	Domevre-Sous-Montfort	88204	Girmont	88284	Mandray
88145	Domfaing	88209	Golbey	88286	Marainville-Sur-Madon
88148	Dommartin-Les-Remiremont	88210	Gorhey	88288	Maroncourt
88149	Dommartin-Les-Vallois	88213	La Grande-Fosse	88292	Mattaincourt
88151	Dompaire	88215	Grandrupt	88294	Mazeley
88152	Dompierre	88216	Grandvillers	88295	Mazirot
88153	Domptail	88218	Granges-Sur-Vologne	88297	Memenil
88155	Domvallier	88222	Gugnecourt	88298	Menarmont
88156	Doncieres	88223	Gugney-Aux-Aulx	88300	Menil-De-Senones
88157	Dounoux	88224	Hadigny-Les-Verrieres	88301	Menil-Sur-Belvitte
88158	Eloyes	88225	Hadol	88302	Le Menil
88159	Entre-Deux-Eaux	88226	Hagecourt	88304	Mirecourt
88160	Epinal	88228	Haillainville	88306	Le Mont
88161	Escles	88230	Hardancourt	88309	Monthureux-Le-Sec
88162	Esley	88237	Hennecourt	88313	Moriville
88163	Essegney	88239	Hergugney	88315	Mortagne
88164	Estrennes	88240	Herpelmont	88317	Moussey
88165	Etival-Clairefontaine	88243	Housseras	88318	Moyemont
88166	Evaux-Et-Menil	88244	La Houssiere	88319	Moyenmoutier
88167	Faucompierre	88245	Hurbache	88320	Nayemont-Les-Fosses
88168	Fauconcourt	88246	Hymont	88322	La Neuveville-Devant-Lepanges
88169	Fays	88247	Igney	88325	La Neuveville-Sous-Montfort
88170	Ferdrupt	88250	Jarmenil	88326	Neuvillers-Sur-Fave
88172	Fimenil	88251	Jeanmenil	88327	Nomexy
88173	Floremont	88252	Jesonville	88328	Nompatelize
88174	Fomerey	88253	Jeuxey	88331	Nonzeville
88175	Fontenay	88254	Jorxey	88333	Nossoncourt
88177	La Forge	88256	Jussarupt	88334	Oelleville
88178	Les Forges	88257	Juvaincourt	88335	Offroicourt
88181	Fraize	88260	Langley	88337	Oncourt
88182	Frapelle	88261	Laval-Sur-Vologne	88338	Ortoncourt
88184	Fremifontaine	88262	Laveline-Devant-Bruyeres	88340	Padoux
88185	Frenelle-La-Grande	88263	Laveline-Du-Houx	88341	Pair-Et-Grandrupt
88186	Frenelle-La-Petite	88264	Legeville-Et-Bonfays	88342	Pallegney
88187	Frenois	88266	Lepanges-Sur-Vologne	88345	La Petite-Fosse
88188	Fresse-Sur-Moselle	88267	Lerrain	88346	La Petite-Raon
88190	Frizon	88268	Lesseux	88347	Pierrefitte
88192	Gelvecourt-Et-Adompt	88269	Liezey	88348	Pierrepont-Sur-L'arentele
88193	Gemaingoutte	88273	Longchamp	88349	Plainfaing
88196	Gerardmer	88275	Lubine	88353	Pont-Les-Bonfays
88197	Gerbamont	88276	Lusse	88354	Pont-Sur-Madon
88198	Gerbepal	88277	Luvigny	88355	Portieux

88356 Les Poulieres
88357 Poussay
88358 Pouxeux
88359 Prey
88361 Provencheres-Sur-Fave
88362 Le Puid
88364 Puzieux
88365 Racecourt
88367 Rambervillers
88368 Ramecourt
88369 Ramonchamp
88370 Rancourt
88371 Raon-Aux-Bois
88372 Raon-L'etape
88373 Raon-Sur-Plaine
88374 Rapey
88375 Raves
88378 Regney
88379 Rehaincourt
88380 Rehaupal
88382 Remicourt
88383 Remiremont
88385 Remoncourt
88386 Remomeix
88388 Renauvoid
88391 Rochesson
88395 Romont
88398 Les Rouges-Eaux
88399 Le Roulier
88400 Rouvres-En-Xaintois
88402 Roville-Aux-Chenes
88403 Rozerotte
88406 Rugney
88408 Rupt-Sur-Moselle
88409 Saint-Ame
88410 Sainte-Barbe
88412 Saint-Benoit-La-Chipotte
88413 Saint-Die-Des-Vosges
88415 Saint-Etienne-Les-Remiremont
88416 Saint-Genest
88417 Saint-Gorgon
88418 Sainte-Helene
88419 Saint-Jean-D'ormont
88423 Saint-Leonard
88424 Sainte-Marguerite
88425 Saint-Maurice-Sur-Mortagne
88426 Saint-Maurice-Sur-Moselle
88428 Saint-Michel-Sur-Meurthe
88429 Saint-Nabord
88432 Saint-Pierremont
88435 Saint-Remy
88436 Saint-Stail
88437 Saint-Vallier
88438 La Salle
88439 Sanchey
88441 Sans-Vallois
88442 Sapois
88444 Le Saulcy
88445 Saulcy-Sur-Meurthe
88447 Saulxures-Sur-Moselotte
88449 Savigny
88451 Senones
88454 Sercoeur
88458 Socourt
88462 Le Syndicat
88463 Taintrux
88464 Tendon
88465 Thaon-Les-Vosges
88467 Thiefosse
88468 Le Thillot
88469 Thiraucourt
88470 Le Tholy
88480 Ubexy
88483 Uxegney
88486 Vagney
88488 Valfroicourt
88489 Valleroy-Aux-Saules
88491 Les Vallois
88492 Le Valtin
88493 Varmonzey
88494 Vaubexy
88495 Vaudeville
88497 Vaxoncourt
88498 Vecoux
88499 Velotte-Et-Tatignecourt
88500 Ventron
88501 Le Vermont
88502 Vervezelle
88503 Vexaincourt
88505 Vienville
88506 Vieux-Moulin
88507 Villers
88508 Ville-Sur-Illon
88509 Villoncourt
88512 Vimenil
88513 Vincey
88518 Viviers-Les-Offroicourt
88519 La Voivre
88521 Vomecourt
88522 Vomecourt-Sur-Madon
88525 Vroville
88526 Wisembach
88527 Xaffevillers
88528 Xamontarupt
88529 Xaronval
88531 Xonrupt-Longemer
88532 Zincourt

DISTRICT MEUSE

Communes du département des Ardennes (08) :

08011 Anchamps	08185 Fumay	08277 Marlemont
08022 Arreux	08187 Gernelle	08282 Maubert-Fontaine
08026 Aubigny-Les-Pothees	08188 Gespunsart	08295 Mondigny
08028 Aubrives	08189 Girondelle	08297 Montcornet
08037 Auvillers-Les-Forges	08190 Givet	08298 Montcy-Notre-Dame
08041 Baalons	08201 Gruyeres	08302 Montherme
08042 Balaives-Et-Butz	08202 Gue-D'hossus	08304 Montigny-Sur-Meuse
08047 Barbaise	08203 Guignicourt-Sur-Vence	08305 Montigny-Sur-Vence
08058 Belval	08206 Ham-Les-Moines	08312 Murtin-Et-Bogny
08071 Blombay	08207 Ham-Sur-Meuse	08315 Neufmaison
08081 Bogny-Sur-Meuse	08209 Hannogne-Saint-Martin	08316 Neufmanil
08076 Boulzicourt	08212 Harcy	08322 Neuville-Les-This
08078 Bourg-Fidele	08214 Hargnies	08327 Nouvion-Sur-Meuse
08079 Boutancourt	08216 Haudrecy	08328 Nouzonville
08094 Cernion	08217 Haulme	08334 Omicourt
08095 Chagny	08222 Haybes	08335 Omont
08096 Chalandry-Elaire	08226 Hierges	08341 Poix-Terron
08099 Champigneul-Sur-Vence	08230 Houldizy	08346 Prix-Les-Mezieres
08105 Charleville-Mezieres	08235 Issancourt-Et-Rumel	08352 Raillicourt
08106 Charnois	08236 Jandun	08353 Rancennes
08121 Chilly	08237 Joigny-Sur-Meuse	08355 Regniowez
08122 Chooz	08149 L'echelle	08358 Remilly-Les-Pothees
08124 Clavy-Warby	08180 La Francheville	08361 Renwez
08125 Cliron	08199 La Grandville	08363 Revin
08137 Damouzy	08228 La Horgne	08365 Rimogne
08139 Deville	08242 Laifour	08367 Rocroi
08140 Dom-Le-Mesnil	08247 Landrichamps	08370 Rouvroy-Sur-Audry
08141 Dommery	08248 Launois-Sur-Vence	08385 Saint-Laurent
08152 Elan	08249 Laval-Morency	08388 Saint-Marceau
08155 Etalle	08110 Le Chatelet-Sur-Sormonne	08389 Saint-Marcel
08156 Eteignieres	08251 Lepron-Les-Vallees	08395 Saint-Pierre-Sur-Vence
08158 Etrepigny	08040 Les Ayvelles	08400 Sapogne-Et-Feucheres
08160 Evigny	08218 Les Hautes-Rivieres	08408 Secheval
08162 Fagnon	08284 Les Mazures	08417 Sevigny-La-Foret
08166 Fepin	08257 Logny-Bogny	08422 Singly
08173 Flize	08260 Lonny	08429 Sormonne
08175 Foisches	08263 Lumes	08432 Sury
08183 Fromelennes	08273 Marby	08436 Taillette

08448 Thilay
08449 Thin-Le-Moutier
08450 This
08454 Touligny
08456 Tournavaux
08457 Tournes
08460 Tremblois-Les-Rocroi
08468 Vaux-Villaine
08469 Vendresse
08483 Ville-Sur-Lumes
08478 Villers-Le-Tilleul
08480 Villers-Semeuse
08482 Villers-Sur-Le-Mont
08486 Vireux-Molhain
08487 Vireux-Wallerand
08488 Vivier-Au-Court
08492 Vrigne-Meuse
08497 Warcq
08498 Warnecourt
08503 Yvernaumont
08003 Aiglemont
08479 Villers-Le-Tourneur
08013 Angecourt
08023 Artaise-Le-Vivier
08029 Auflance
08034 Autrecourt-Et-Pourron
08043 Balan
08053 Bazeilles
08055 Beaumont-En-Argonne
08065 Bievres
08067 Blagny
08072 Bosseval-Et-Briancourt
08083 Brevilly
08088 Bulson
08090 Carignan
08114 Chehery
08115 Chemery-Sur-Bar
08119 Cheveuges
08136 Daigny
08142 Donchery
08145 Douzy
08153 Escombres-Et-Le-Chesnois
08159 Euilly-Et-Lombut
08170 Fleigneux
08174 Floing
08179 Francheval
08184 Fromy
08191 Givonne
08194 Glaire
08211 Haraucourt
08223 Herbeuval
08232 Illy
08063 La Besace
08101 La Chapelle
08168 La Ferte-Sur-Chiers
08294 La Moncelle
08317 La Neuville-A-Maire
08300 Le Mont-Dieu
08138 Les Deux-Villes
08252 Letanne
08255 Linay
08267 Mairy
08268 Maisoncelle-Et-Villers
08269 Malandry
08275 Margny
08276 Margut
08281 Matton-Et-Clemency
08289 Messincourt
08291 Mogues
08293 Moiry
08311 Mouzon
08331 Noyers-Pont-Maugis
08336 Osnes
08342 Pouru-Aux-Bois
08343 Pouru-Saint-Remy
08347 Puilly-Et-Charbeaux
08349 Pure
08354 Raucourt-Et-Flaba
08357 Remilly-Aillicourt
08371 Rubecourt-Et-Lamecourt
08375 Sachy
08376 Sailly
08377 Saint-Aignan
08391 Saint-Menges
08399 Sapogne-Sur-Marche
08409 Sedan
08421 Signy-Montlibert
08430 Stonne
08444 Tetaigne
08445 Thelonne
08459 Tremblois-Les-Carignan
08466 Vaux-Les-Mouzon
08475 Villers-Cernay
08477 Villers-Devant-Mouzon
08481 Villers-Sur-Bar
08485 Villy
08491 Vrigne-Aux-Bois
08494 Wadelincourt
08501 Williers
08502 Yoncq
08009 Amblimont
08035 Autruche
08057 Belleville-Et-Chatillon-Sur-Bar
08059 Belval-Bois-Des-Dames
08075 Boult-Aux-Bois
08085 Brieulles-Sur-Bar
08186 Germont
08215 Harricourt
08061 La Berliere
08116 Le Chesne
08019 Les Grandes-Armoises
08020 Les Petites-Armoises
08261 Louvergny
08326 Nouart
08332 Oches
08394 Saint-Pierremont
08405 Sauville
08424 Sommauthe
08434 Sy
08437 Tailly
08439 Tannay
08463 Vaux-En-Dieulet
08471 Verrieres
08033 Authe

Communes du département de la Haute-Marne (52) :

52038	Bassoncourt	52237	Harreville-Les-Chanteurs	52433	Romain-Sur-Meuse
52063	Bourg-Sainte-Marie	52243	Huilliecourt	52455	Saint-Thiebault
52064	Bourmont	52247	Illoud	52476	Sommerecourt
52067	Brainville-Sur-Meuse	52256	Lafauche	52482	Soulaucourt-Sur-Mouzon
52074	Breuvannes-En-Bassigny	52287	Levecourt	52505	Vaudrecourt
52101	Champigneulles-En-Bassigny	52289	Liffol-Le-Petit	52549	Vroncourt-La-Cote
52122	Chaumont-La-Ville	52301	Maisoncelles	52132	Clefmont
52127	Choiseul	52304	Malaincourt-Sur-Meuse	52025	Audeloncourt
52161	Daillecourt	52320	Merrey	52277	Lavilleneuve
52174	Doncourt-Sur-Meuse	52351	Nijon	52400	Le Chatelet-Sur-Meuse
52217	Germainvilliers	52358	Noyers	52377	Parnoy-En-Bassigny
52225	Goncourt	52372	Outremecourt	52332	Val-De-Meuse
52227	Graffigny-Chemin	52407	Prez-Sous-Lafauche	52162	Dammartin-Sur-Meuse
52234	Hacourt	52416	Rangecourt		

Communes du département de la Meurthe-et-Moselle (54) :

54011	Allondrelle-La-Malmaison	54234	Gorcy	54420	Petit-Failly
54029	Audun-Le-Roman	54236	Grand-Failly	54425	Piennes
54033	Avillers	54602	Han-Devant-Pierrepont	54428	Pierrepont
54049	Baslieux	54254	Haucourt-Moulaine	54436	Preutin-Higny
54056	Bazailles	54261	Herserange	54451	Rehon
54067	Beuveille	54270	Hussigny-Godbrange	54476	Saint-Jean-Les-Longuyon
54081	Boismont	54282	Joppecourt	54485	Saint-Pancre
54096	Brehain-La-Ville	54284	Joudreville	54489	Saint-Supplet
54118	Charency-Vezin	54290	Laix	54493	Saulnes
54127	Chenieres	54295	Landres	54504	Serrouville
54134	Colmey	54314	Lexy	54514	Tellancourt
54137	Cons-La-Grandville	54321	Longlaville	54525	Tiercelet
54138	Cosnes-Et-Romain	54322	Longuyon	54537	Ugny
54149	Crusnes	54323	Longwy	54568	Ville-Au-Montois
54151	Cutry	54362	Mercy-Le-Bas	54572	Ville-Houdlemont
54169	Domprix	54363	Mercy-Le-Haut	54574	Villers-La-Chevre
54172	Doncourt-Les-Longuyon	54367	Mexy	54575	Villers-La-Montagne
54178	Epiez-Sur-Chiers	54382	Mont-Saint-Martin	54576	Villers-Le-Rond
54181	Errouville	54378	Montigny-Sur-Chiers	54582	Villette
54194	Fillieres	54385	Morfontaine	54590	Viviers-Sur-Chiers
54212	Fresnois-La-Montagne	54394	Murville	54598	Xivry-Circourt
54231	Gondrecourt-Aix	54412	Othe	54004	Affleville

54010 Allamps
54046 Barisey-Au-Plain
54047 Barisey-La-Cote
54068 Beuvezin
54135 Colombey-Les-Belles
54220 Gemonville
54226 Gibeaumeix
54306 Lay-Saint-Remy
54379 Mont-L'etroit
54496 Saulxures-Les-Vannes
54529 Tramont-Emy
54530 Tramont-Lassus
54531 Tramont-Saint-Andre
54538 Uruffe
54548 Vannes-Le-Chatel
54003 Aboncourt

Communes du département de la Meuse (55) :

55027 Bannoncourt
55054 Bislee
55058 Boncourt-Sur-Meuse
55064 Bouquemont
55080 Brixey-Aux-Chanoines
55084 Broussey-En-Blois
55088 Burey-En-Vaux
55089 Burey-La-Cote
55096 Chaillon
55097 Chalaines
55100 Champougny
55111 Chauvoncourt
55114 Chonville-Malaumont
55122 Commercy
55127 Courcelles-En-Barrois
55148 Delouze-Rosieres
55159 Dompcevrin
55160 Dompierre-Aux-Bois
55173 Epiez-Sur-Meuse
55184 Euville
55197 Fresnes-Au-Mont
55217 Goussaincourt
55220 Grimaucourt-Pres-Sampigny
55229 Han-Sur-Meuse
55263 Koeur-La-Grande
55264 Koeur-La-Petite
55268 Lacroix-Sur-Meuse
55269 Lahaymeix
55274 Lamorville
55278 Laneuville-Au-Rupt
55288 Lerouville
55401 Les Paroches
55436 Les Roises
55312 Maizey
55327 Mauvages
55328 Maxey-Sur-Vaise
55329 Mecrin
55333 Menil-Aux-Bois
55334 Menil-La-Horgne
55344 Montbras
55350 Montigny-Les-Vaucouleurs
55368 Naives-En-Blois
55381 Neuville-Les-Vaucouleurs
55396 Ourches-Sur-Meuse
55397 Pagny-La-Blanche-Cote
55398 Pagny-Sur-Meuse
55407 Pont-Sur-Meuse
55415 Ranzieres
55433 Rigny-La-Salle
55434 Rigny-Saint-Martin
55444 Rouvrois-Sur-Meuse
55448 Rupt-Devant-Saint-Mihiel
55456 Saint-Germain-Sur-Meuse
55460 Saint-Julien-Sous-Les-Cotes
55463 Saint-Mihiel
55467 Sampigny
55474 Sauvigny
55475 Sauvoy
55485 Sepvigny
55487 Seuzey
55496 Sorcy-Saint-Martin
55503 Taillancourt
55506 Thillombois
55520 Troussey
55521 Troyon
55522 Ugny-Sur-Meuse
55526 Vadonville
55530 Valbois
55533 Vaucouleurs
55534 Vaudeville-Le-Haut
55540 Vaux-Les-Palameix
55553 Vignot
55559 Villeroy-Sur-Meholle
55573 Void-Vacon
55574 Vouthon-Bas
55575 Vouthon-Haut
55584 Woimbey
55005 Amanty
55007 Ambly-Sur-Meuse
55009 Ancemont
55013 Arrancy-Sur-Crusne
55018 Autreville-Saint-Lambert
55022 Avioth
55024 Azannes-Et-Soumazannes
55025 Baalon
55028 Bantheville
55034 Bazeilles-Sur-Othain
55036 Beauclair
55037 Beaufort-En-Argonne
55039 Beaumont-En-Verdunois
55042 Belleray
55043 Belleville-Sur-Meuse
55045 Belrupt-En-Verdunois
55047 Bethelainville
55048 Bethincourt
55053 Billy-Sous-Mangiennes
55063 Bouligny
55070 Brabant-Sur-Meuse
55071 Brandeville
55073 Bras-Sur-Meuse
55076 Breheville
55077 Breux
55078 Brieulles-Sur-Meuse
55083 Brouennes
55095 Cesse

55099	Champneuville	55255	Jametz	55428	Reville-Aux-Bois
55102	Charny-Sur-Meuse	55262	Juvigny-Sur-Loison	55437	Romagne-Sous-Les-Cotes
55106	Chattancourt	55275	Lamouilly	55438	Romagne-Sous-Montfaucon
55107	Chaumont-Devant-Damvillers	55276	Landrecourt-Lempire	55445	Rouvrois-Sur-Othain
55109	Chauvency-Le-Chateau	55279	Laneuville-Sur-Meuse	55449	Rupt-En-Woevre
55110	Chauvency-Saint-Hubert	55286	Lemmes	55450	Rupt-Sur-Othain
55115	Cierges-Sous-Montfaucon	55347	Les Monthairons	55461	Saint-Laurent-Sur-Othain
55118	Clery-Le-Grand	55292	Liny-Devant-Dun	55464	Saint-Pierrevillers
55119	Clery-Le-Petit	55293	Lion-Devant-Dun	55468	Samogneux
55124	Consenvoye	55297	Lissey	55469	Sassey-Sur-Meuse
55137	Cuisy	55299	Loison	55471	Saulmory-Et-Villefranche
55139	Cumieres-Le-Mort-Homme	55306	Louppy-Sur-Loison	55482	Senoncourt-Les-Maujouy
55140	Cunel	55307	Louvemont-Cote-Du-Poivre	55484	Septsarges
55145	Damvillers	55310	Luzy-Saint-Martin	55489	Sivry-La-Perche
55146	Dannevoux	55313	Malancourt	55490	Sivry-Sur-Meuse
55149	Delut	55316	Mangiennes	55492	Sommedieue
55154	Dieue-Sur-Meuse	55321	Marre	55495	Sorbey
55156	Dombras	55323	Martincourt-Sur-Meuse	55500	Spincourt
55158	Dommary-Baroncourt	55324	Marville	55502	Stenay
55162	Domremy-La-Canne	55336	Merles-Sur-Loison	55505	Thierville-Sur-Meuse
55164	Douaumont	55338	Milly-Sur-Bradon	55508	Thonne-La-Long
55165	Doulcon	55341	Moirey-Flabas-Crepion	55509	Thonne-Le-Thil
55166	Dugny-Sur-Meuse	55345	Mont-Devant-Sassey	55510	Thonne-Les-Pres
55167	Dun-Sur-Meuse	55349	Montigny-Devant-Sassey	55511	Thonnelle
55168	Duzey	55351	Montmedy	55512	Tilly-Sur-Meuse
55169	Ecouviez	55355	Montzeville	55523	Vacherauville
55170	Ecurey-En-Verdunois	55360	Mouilly	55535	Vaudoncourt
55180	Esnes-En-Argonne	55362	Moulins-Saint-Hubert	55544	Velosnes
55183	Etraye	55364	Mouzay	55545	Verdun
55188	Flassigny	55365	Murvaux	55546	Verneuil-Grand
55192	Fontaines-Saint-Clair	55367	Muzeray	55547	Verneuil-Petit
55193	Forges-Sur-Meuse	55375	Nantillois	55552	Vigneul-Sous-Montmedy
55200	Fromereville-Les-Vallons	55377	Nepvant	55556	Ville-Devant-Chaumont
55204	Genicourt-Sur-Meuse	55385	Nixeville-Blercourt	55554	Villecloye
55206	Gercourt-Et-Drillancourt	55387	Nouillonpont	55561	Villers-Devant-Dun
55216	Gouraincourt	55391	Olizy-Sur-Chiers	55563	Villers-Les-Mangiennes
55218	Gremilly	55403	Peuvillers	55566	Villers-Sur-Meuse
55225	Halles-Sous-Les-Cotes	55405	Pillon	55571	Vilosnes-Haraumont
55226	Han-Les-Juvigny	55408	Pouilly-Sur-Meuse	55572	Vittarville
55236	Haudainville	55410	Quincy-Landzecourt	55580	Wavrille
55239	Haumont-Pres-Samogneux	55411	Rambluzin-Et-Benoite-Vaux	55582	Wiseppe
55241	Heippes	55420	Recourt-Le-Creux	55004	Aincreville
55250	Inor	55422	Regneville-Sur-Meuse		
55252	Ire-Le-Sec	55425	Remoiville		

Communes du département des Vosges (88) :

88010 Aouze
88013 Aroffe
88015 Attigneville
88017 Aulnois
88019 Autigny-La-Tour
88020 Autreville
88022 Auzainvilliers
88031 Balleville
88036 Barville
88044 Bazoilles-Sur-Meuse
88045 Beaufremont
88051 Belmont-Sur-Vair
88058 Biecourt
88062 Blevaincourt
88079 Bulgneville
88083 Certilleux
88095 Chatenois
88100 Chef-Haut
88104 Circourt-Sur-Mouzon
88107 Clerey-La-Cote
88114 Contrexeville
88117 Courcelles-Sous-Chatenois
88118 Coussey
88119 Crainvilliers
88123 Damblain
88125 Darney-Aux-Chenes
88137 Dolaincourt
88139 Dombasle-En-Xaintois
88140 Dombrot-Le-Sec
88141 Dombrot-Sur-Vair
88146 Domjulien
88150 Dommartin-Sur-Vraine
88154 Domremy-La-Pucelle
88183 Frebecourt
88189 Freville
88194 Gemmelaincourt
88195 Gendreville
88206 Gironcourt-Sur-Vraine
88219 Greux
88227 Hagneville-Et-Roncourt
88229 Harchechamp
88231 Hareville
88232 Harmonville
88241 Houecourt
88242 Houeville
88249 Jainvillotte
88255 Jubainville
88324 La Neuveville-Sous-Chatenois
88485 La Vacheresse-Et-La-Rouillie
88258 Lamarche
88259 Landaville
88265 Lemmecourt
88270 Liffol-Le-Grand
88271 Ligneville
88274 Longchamp-Sous-Chatenois
88278 Maconcourt
88283 Malaincourt
88285 Mandres-Sur-Vair
88289 Martigny-Les-Bains
88290 Martigny-Les-Gerbonvaux
88293 Maxey-Sur-Meuse
88296 Medonville
88299 Menil-En-Xaintois
88303 Midrevaux
88305 Moncel-Sur-Vair
88308 Mont-Les-Neufchateau
88312 Morelmaison
88316 Morville
88321 Neufchateau
88332 Norroy
88336 Ollainville
88343 Parey-Sous-Montfort
88344 Pargny-Sous-Mureau
88350 Pleuvezain
88352 Pompierre
88363 Punerot
88366 Rainville
88376 Rebeuville
88387 Removille
88389 Repel
88390 Robecourt
88392 Rocourt
88393 Rollainville
88394 Romain-Aux-Bois
88401 Rouvres-La-Chetive
88404 Rozieres-Sur-Mouzon
88407 Ruppes
88427 Saint-Menge
88430 Saint-Ouen-Les-Parey
88431 Saint-Paul
88433 Saint-Prancher
88434 Saint-Remimont
88440 Sandaucourt
88443 Sartes
88446 Saulxures-Les-Bulgneville
88448 Sauville
88453 Seraumont
88457 Sionne
88459 Soncourt
88460 Soulosse-Sous-Saint-Elophe
88461 Suriauville
88466 They-Sous-Montfort
88474 Tilleux
88475 Tollaincourt
88476 Totainville
88478 Tranqueville-Graux
88482 Urville
88490 Valleroy-Le-Sec
88496 Vaudoncourt
88504 Vicherey
88510 Villotte
88511 Villouxel
88514 Viocourt
88516 Vittel
88523 Vouxey
88524 Vrecourt
88003 Aingeville